

*Jacques Ducoin*

**Compte rendu de recherches  
dans les archives françaises  
sur le navire nantais La Concorde  
capturé par des pirates en 1717.**

**North Carolina Department of Cultural Resources  
Division of Archives and History**

*(Document au 07/12/2001. Annule et remplace les précédents)*

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE DE LA RECHERCHE.</b>	<b>4</b>
<b>LA QUEEN ANNE'S REVENGE ET LA CONCORDE.</b>	<b>5</b>
<b>I - Le navire capturé par le pirate Blackbeard en novembre 1717 à l'est de l'île Saint-Vincent et rebaptisé Queen Anne's Revenge est-il bien le négrier La Concorde de l'armateur nantais René Montaudouin ?</b>	<b>5</b>
10 décembre 1717. Arrivée d'un bateau commandé par le capitaine Pierre Dosset. . AN Col C <sup>8A</sup> 22 (1717) f°447	5
10 décembre 1717... Affaire du capitaine Dosset, de Nantes...AN Col C <sup>8A</sup> 23 (1717) f° 39.	5
21 décembre 1717... Désordres causés par les forbans...AN Col C <sup>8A</sup> 23 (1717) f° 47-55.	6
21 janvier 1718. Prises de La Concorde, du Roy Guillaume et du St-Antoine. AN marine B <sup>1</sup> 29 f° 474.	7
30 janvier 1718. La Mauvaise Rencontre...AN Col C <sup>8A</sup> 25 (1718) f° 6.	7
22 août 1721. Etat des nègres...AN Col C <sup>8A</sup> 29 (1721) f° 264.	7
19 février 1718. Escale de navires de guerre anglais. AN Col C <sup>8A</sup> 24 (1718) f° 108.	7
27 avril 1718. Déclaration retour La Concorde. ADLA B 4578 f° 56v.	7
27 avril 1718. Confirmation retour La Concorde. ADLA B 4578 f° 90v.	8
12 mai 1718. Plaintes de Montaudouin. AN Col C <sup>8A</sup> 24 (1718) f° 150.	8
6 janvier 1718. Déclaration du capitaine du St-Michel, pris par les forbans. AN marine B <sup>1</sup> 29 f° 81-83.	9
3 janvier 1718. Déclaration du capitaine du St-Michel, pris par les forbans. ADLA B 4578 f°32 & s.	9
4 janvier 1718. Déclaration du capitaine de La Gracieuse, prise par les forbans. ADLA B 4578 f° 34v.	10
<b>II - La Concorde, partie de Nantes en 1717, est-elle le même navire qui fit des expéditions négrières en 1713 et 1715 ?</b>	<b>11</b>
13 avril 1713. Armement de La Concorde. ADLA 120 J 335 f° 81.	11
19 juillet 1714. Retour de La Concorde. ADLA B 4576 f° 118.	12
27 février 1715. Armement de La Concorde. ADLA 120 J 336 f° 335.	12
13 février 1717. Parts Montaudouin... La Concorde. ADLA B 4482 f° 77.	12
Armement de La Concorde. 24 mars 1717. ADLA 120 J 337 f° 53.	12
<b>III - Où et quand La Concorde a t'elle été construite ? Quel est son descriptif ? Quelles sont ses dimensions ?</b>	<b>13</b>
La frégate corsaire La Concorde.	13
La construction de La Concorde.	14
Les caractéristiques de la Concorde.	16
<b>CONCLUSIONS.</b>	<b>18</b>
<b>COPIES ET TRANSCRIPTIONS DE DOCUMENTS</b>	<b>19</b>
<b><u>ANNEXE I : 10 décembre 1717. Arrivée d'un bateau commandé par Pierre Dosset. AN Col C<sup>8A</sup> 22 ( 1717) f° 447-449. ( 3 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>19</b>
<b><u>ANNEXE II : 10 décembre 1717. Affaire du capitaine Dosset. AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 39. ( 4 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>20</b>
<b><u>ANNEXE III : 21 décembre 1717. Désordres causés par les forbans. AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 47-55. (11 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>21</b>
<b><u>ANNEXE IV : 21 janvier 1718. Activité des forbans à Saint-Domingue. AN marine B1 29 f° 474 ; (10 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE IV bis : 30 janvier 1718. La Mauvaise Rencontre. AN Col C 8A 25 (1718) f° 6.</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE IV ter : 22 août 1721. Etat des nègres. . . . AN Col C 8A 29 (1721) f° 6.</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE V : 19 février 1718. Escales de navires anglais. AN Col C<sup>8A</sup> 24 (1718) f° 108. (2 feuillets photocopiés).</b>	<b>26</b>
<b><u>ANNEXE VI : 27 avril 1718. La Concorde de Nantes prise et pillée par les forbans. ADLA B 4578 f° 56v &amp; s. (3 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>27</b>
<b><u>ANNEXE VII : 27 avril 1718. Vérification La Concorde. ADLA B 4578 f° 90v &amp; s.. (2 feuillets photocopiés).</u></b>	<b>29</b>

<u>ANNEXE VIII : 12 mai 1718. Plantes de Montaudouin. AN Col C<sup>8A</sup> 24 ( 1718) f° 150 (3 feuillets photocopiés).</u>	30
<u>ANNEXE IX : 13 avril 1713. Rôle d'armement de La Concorde, voyage de 1713. ADLA 120 J 335 f° 81. (4 feuillets photocopiés).</u>	31
<u>ANNEXE X : 27 février 1715. Rôle d'armement de La Concorde, Voyage de 1715. ADLA 120 J 336. (5 feuillets photocopiés).</u>	34
<u>ANNEXE XI : 13 février 1717. Cession de parts sur La Concorde à René Montaudouin. ADLA B 4482 f° 77.</u>	37
<u>ANNEXE XII : 24 mars 1717. Rôle d'armement de La Concorde, voyage de 1717. ADLA 120 J 337 f° 53. (5 feuillets photocopiés).</u>	38
<u>ANNEXE XIII : 3 novembre 1711. Déclaration de retour de La Concorde. ADLA B 4575 f° 19 à 24. 28 &amp; 33. (10 feuillets photocopiés)</u>	41
<u>ANNEXE XIV : 19 juillet 1714. Retour de La Concorde, voyage de 1713. ADLA B 4576 f° 118.</u>	48
<u>ANNEXE XV : 6 janvier 1718. Déclaration des capitaines des navires le Saint-Michel et la Gracieuse. AN. Marine B1 29 f° 81v. (4 feuillets photocopiés).</u>	49
<u>ANNEXE XVI : 3 janvier 1718. Déclaration au sujet du Saint-Michel. ADLAB 4578 f° 32. (6 feuillets photocopiés).</u>	50
<u>ANNEXE XVII : 4 janvier 1718. Déclaration au sujet de La Gracieuse. ADLA B 4578 f° 34v. (2 feuillets photocopiés).</u>	52
<u>ANNEXE XVIII : Décembre 1711. Prise et rançon du navire anglais Le Malbrough faite par le Sieur Le Roux, capitaine du vaisseau La Concorde. ADLA B 4915. (6 feuillets photocopiés).</u>	53
<u>ANNEXE XIX :. Inventaire du navire le Hampton Gallere. ADLA B 4918.</u>	56
<u>ANNEXE XX : 29 août 1717. Rôle d'équipage du Saint-Michel. ADLA 120 J 337 f° 107v.</u>	57
<u>ANNEXE XXI : 31 août 1717. Rôle d'équipage de la Gracieuse. ADLA 120 J 337 F° 112.</u>	58
<u>ANNEXE XXII : Tableau des armements négriers de René Montaudouin.</u>	59
<u>ANNEXE XXIII : Sources manuscrites. Etat des documents consultés au 07/12/01.</u>	60
<u>ANNEXE XXIV : Aperçu bibliographique.</u>	63

**Abréviations utilisées :**

ADLA = Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes.

AM Nantes = Archives municipales, Nantes.

AN = Archives nationales, Paris

AN Col = Aix-en-Provence. Centre des Archives d'outre-mer. Archives nationales, série colonies.

## CONTEXTE DE LA RECHERCHE.

Le 21 novembre 1996, Intersal, Inc., une compagnie privée spécialisée dans les recherches sous-marines, découvre, devant la baie de Beaufort, en Caroline du Nord, une épave présumée être celle du navire du pirate Blackbeard, la *Queen Anne's Revenge*.

Depuis cette découverte, des chercheurs du North Carolina Underwater Archeology Branch (UAB), du Maritime Research Institute (MRI) et du North Carolina Maritime Museum (NCMM), avec le soutien d'un certain nombre d'autres organismes, ont poursuivi de nombreuses investigations sur le site du naufrage. Ces travaux ont permis d'obtenir un ensemble de renseignements permettant d'identifier l'épave comme étant celle du *Queen Anne's Revenge*.

Les données d'archives laissent supposer que la *Queen Anne's Revenge* était à l'origine un négrier français *La Concorde*, appartenant à l'armateur nantais René Montaudouin. Les archives françaises mentionnent plusieurs voyages de ce navire ; tout d'abord une expédition en course en 1710-1711, comme frégate corsaire, durant la guerre de Succession d'Espagne, puis trois expéditions négrières, en 1713, 1715, et 1717. C'est à l'issue de ce troisième voyage que *La Concorde* fut capturée par des pirates (présumés être Blackbeard et ses acolytes) aux abords de la Martinique.

Effectuées à la demande du North Carolina Department of Cultural Resources, Division of Archives and History, 109 East Jones st. Raleigh, NC, ces recherches ont donc pour objectif de retrouver les origines du *Queen Anne's Revenge* et plus précisément de répondre aux trois questions suivantes :

1. Le navire capturé par le pirate Blackbeard en novembre 1717 à l'est de l'île Saint-Vincent, dans l'archipel des Caraïbes, et rebaptisé *Queen Anne's Revenge* est-il bien le négrier *La Concorde* de l'armateur nantais René Montaudouin ?
2. *La Concorde*, partie de Nantes en mars 1717, est-elle le même navire qui fit des expéditions négrières en 1713 et 1715 ?
3. Quels sont le lieu et la date de construction de *La Concorde* ? En existe-t-il un descriptif ?

La liste de documents fournis par Richard W. Lawrence, directeur de la section Archéologie sous-marine au North Carolina Department of Cultural Resources, ainsi que les recherches effectuées par John de Bry en avril 1999 permettent d'orienter les recherches vers les Archives départementales de Loire-Atlantique à Nantes, les Archives nationales à Paris et la section outre-mer des Archives nationales à Aix-en-Provence.

A ces localisations, il convient d'ajouter les archives municipales de la ville de Nantes, les archives de la Chambre de Commerce de Marseille, les archives départementales de Charente maritime à la Rochelle, le service historique de la Marine à Vincennes et les archives de la Marine à Brest et à Rochefort.

La plupart des documents d'archives ont pu être photocopiés ou microfilmés. Ces copies figurent à la suite des transcriptions dans les annexes du présent rapport. Il faut préciser ici que, contrairement à l'usage qui veut que l'orthographe et la ponctuation d'origine soient respectés dans les transcriptions, il a été fait ici certaines entorses à cette règle, afin d'en faciliter la traduction ultérieure en langue anglaise.

## LA QUEEN ANNE'S REVENGE ET LA CONCORDE.

### ***I - Le navire capturé par le pirate Blackbeard en novembre 1717 à l'est de l'île Saint-Vincent et rebaptisé Queen Anne's Revenge est-il bien le négrier La Concorde de l'armateur nantais René Montaudouin ?***

10 décembre 1717. Arrivée d'un bateau commandé par le capitaine Pierre Dosset. . AN Col C<sup>8A</sup> 22 (1717) f°447

La première mention de la capture du négrier nantais par deux navires pirates est datée du 10 décembre 1717. Il s'agit d'une lettre de Mesnier, intendant de la Martinique, document conservé au centre des archives d'outre-mer à Aix en Provence, mais dont une copie microfilmée se trouve aux Archives nationales à Paris.

*[...] Le 7 de ce mois est arrivé ici un bateau commandé par le capitaine Pierre Dosset de Nantes avec 246 nègres, négresses, négrillons et négrilles. Ce capitaine était parti de Nantes le 12 avril dernier commandant le navire La Concorde pour aller traiter des nègres à la côte de Guinée où il était arrivé le 8 juillet et, après avoir traité 516 pièces de nègres en était parti le 2 octobre pour faire son retour en cette île.*

*Mais, le 28 novembre dernier, étant à 60 lieues <sup>1</sup> d'ici par les 14 degrés 27 minutes de latitude nord<sup>2</sup>, ayant été attaqué **par deux bateaux forbans anglais, l'un de 12 et l'autre de 8 canons armés de 250 hommes commandés par Edouard Titché anglais**, fut enlevé par ces forbans avec 455 nègres qui lui restaient qui firent dégrader ( ?) ledit Dosset avec son équipage aux Grenadines sur l'île de Becoya <sup>3</sup>, proche de la Grenade [...].*

Ce document atteste de la manière la plus claire la capture d'un négrier nantais du nom de *La Concorde* par deux navires pirates commandés par Edward Titché. La transcription et la photocopie du document se trouvent en Annexe I du présent rapport.

Ce document peut être rapproché des minutes du procès intenté par la colonie de Virginie en 1718 à l'encontre de William Howard, ancien quartier-maître du *Queen Anne's Revenge*, accusé de piraterie en haute mer. Howard y déclare que les pirates ont capturé aux alentours de décembre 1717 et au large de l'île de Saint -Vincent, *La Concorde*, un navire français de Saint-Malo commandé par le capitaine D'Ocier, qu'ils ont pillé ce navire ainsi que sa cargaison composée de nègres et de poudre d'or, et l'ont rebaptisé *Queen Anne's Revenge*.

Il faut noter ici deux contradictions entre ces derniers documents : D'une part, dans le procès de Howard, le port d'attache de *La Concorde* serait Saint-Malo et d'autre part le nom du capitaine est orthographié *D'Ocier* au lieu de *Dosset*. Mais, si l'on en croit le répertoire des expéditions négrières française de J. Mettas, aucun navire négrier malouin portant ce nom n'a été référencé. Par ailleurs, l'orthographe des noms était le plus souvent phonétique et pour un oreille anglaise, *Dosset* peut s'entendre *D'Ocier* (tout *Teach* s'écrit phonétiquement *Titché* pour un Français). On peut estimer que *La Concorde* était bien de Nantes et avait pour capitaine, *Dosset*.

10 décembre 1717... Affaire du capitaine Dosset, de Nantes...AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 39.

L'administration des îles françaises d'Amérique étant partagée entre un gouverneur et un intendant, ce même 10 décembre, Fauquières, gouverneur de la Martinique, adresse au pouvoir central en France une missive au contenu similaire (Annexe II), où se trouve également formellement cité le nom d'Edward Teach (là aussi orthographié à la française *Titché*). On y évoque la capture du navire et de sa cargaison ainsi qu'une curieuse anecdote où l'on voit qu'un petit navire appartenant à un certain Saint-Amour, habitant Saint-Vincent, capturé par les pirates deux jours auparavant est

<sup>1</sup> 1 lieue marine = 3 milles marins. Soit ici 180 milles dans le sud de La Martinique.

<sup>2</sup> Il y a ici une contradiction apparente : la latitude de 14° 27' N est celle de la Martinique et 180 milles dans le sud de cette île situerait la position de la rencontre approximativement entre Tobago et la Grenade.

<sup>3</sup> Aujourd'hui Bequia.

restitué à son capitaine moyennant une rançon se limitant à "un cochon, quelques volailles et plusieurs régimes de figues et de bananes..." et que, pour faire bonne mesure, les pirates, en rendant le navire, donnent à son capitaine 25 (ou 106, selon un autre document) captifs tirés de la cargaison de La Concorde.

Cette lettre nous parle également des prises effectuées par Blackbeard les jours qui ont suivi la capture de La Concorde :

*[...] Quoique Dosset m'ait rapporté qu'il avait vu partir le bateau et le navire forbans et qu'ils faisaient route au nord, il y a apparence qu'ils sont revenus aux Grenadines, puisque le six de ce mois un bateau venant de la Grenade et passant à Layou, baie de Saint-Vincent, y fut chassé par une pirogue de vingt cinq hommes que les forbans lui envoyèrent, et ensuite par le bateau de ces mêmes forbans.*

*Le lendemain, un autre bateau de cette île venant aussi de la Grenade fut également chassé devant Saint-Vincent à l'endroit appelé La Roche Percée et aurait infailliblement été pris, si dans le plein calme où il se trouva ainsi que les forbans, il ne s'était servi de ses avirons pour les éviter promptement.*

*Ces deux maîtres de bateaux m'ont assuré que le navire et le bateau forban étaient les mêmes qui avaient pris Dosset et que depuis ils auraient fait sans doute quelques autres prises puisque passant devant St Vincent ils auraient vu un bateau et un navire tout en feu et qu'à l'éperon du navire brûlant ils auraient remarqué des figures qui faisaient croire que c'était le Dauphin appartenant au sieur Simon, marchand de Saint-Pierre qui l'attendait d'un jour à l'autre.*

*Suivant le rapport de Dosset et des deux maîtres de bateau, il paraît que ces forbans ont armé à la Vermude<sup>4</sup> et qu'ils ne se contenteront pas du mal qu'ils ont déjà fait [...].*

21 décembre 1717... Désordres causés par les forbans...AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 47-55.

Le 21 décembre, une correspondance de ce même gouverneur Feuquières nous fournit des précisions complémentaires sur l'activité des pirates à Saint-Vincent et en Guadeloupe (voir annexe III).

*[...] Une demi-heure auparavant le navire corsaire prit un vaisseau anglais mouillé à Layou<sup>5</sup>, autre anse de Saint-Vincent et obligea le capitaine qui avait envoyé son équipage à terre avec tout son argent d'aller lui quatrième à son bord. Là, à force de coups et en le menaçant de le faire pendre, il le contraignit d'envoyer chercher son trésor qui consistait en six mille livres sterling et ensuite de le lui remettre s'il voulait se garantir de la mort [...].*

On y évoque également la complicité que rencontrent les pirates chez les habitants de l'île de Saint-Vincent qui notamment livrent aux forbans une jeune anglaise, passagère du vaisseau anglais contre deux Noirs tirés de la cargaison de La Concorde.

Un autre point intéressant est la mention d'un apparent désaccord entre les deux pirates. L'un d'entre eux laisse partir le bateau de Saint-Amour, cependant que son associé s'y oppose :

*[...] Le capitaine du navire forban lui ayant rendu son bateau et donné cent six nègres, il lui ordonna de passer derrière son vaisseau et d'appareiller promptement parce que le capitaine du bateau forban son associé ne voulant point consentir à la restitution du bateau ni à la donation des nègres était dans la résolution de le retenir absolument [...].*

On peut supposer que ce désaccord est lié au fait que ce pirate avait peut-être l'intention de solliciter le pardon du roi d'Angleterre et faire ainsi preuve de bonne volonté et de clémence à l'égard de ses victimes.

---

<sup>4</sup> Les Bermudes.

<sup>5</sup> Layou, au nord de Kingstown, sur la côte ouest de St Vincent.

21 janvier 1718. Prises de La Concorde, du Roy Guillaume et du St-Antoine. AN marine B<sup>1</sup> 29 f° 474.

Ce document (Annexe IV), s'il n'évoque qu'incidemment la prise de la Concorde (en la situant d'ailleurs au sud de Porto-Rico), est intéressant en ce sens qu'il nous permet de connaître un certain nombre de prises de navires français effectuées par les pirates entre la fin de 1717 et le début de 1718. Se trouvent ainsi cités *Le Roy Guillaume* de Rochefort, *le Saint-Antoine* de Marseille, *le Saint-Jacques* de Bordeaux (pris le 22 octobre). Il évoque également un projet d'attaque de Petit-Goave à Saint-Domingue.

30 janvier 1718. La Mauvaise Rencontre...AN Col C<sup>8A</sup> 25 (1718) f° 6.

Dans cet état des navires arrivés à la Martinique pendant les six derniers mois de 1717 avec indication des cargaisons, on peut lire la mention d'un navire nommé *La Mauvaise Rencontre* ayant pour capitaine Pierre Dosset. Il s'agit, selon toute probabilité, du sloop bermudien laissé à l'équipage de *La Concorde* par les pirates et avec lequel s'est effectué la dernière partie du voyage vers la Martinique et le capitaine nantais a ainsi rebaptisé avec un certain humour. . .

(Voir annexe IV bis)

22 août 1721. Etat des nègres...AN Col C<sup>8A</sup> 29 (1721) f° 264.

Etat des nègres introduits à la Martinique entre le 1<sup>er</sup> janvier 1714 et le 7 août 1721.

(Voir annexe IV ter)

19 février 1718. Escale de navires de guerre anglais. AN Col C<sup>8A</sup> 24 (1718) f° 108.

Il s'agit là d'une correspondance du gouverneur Feuquières (Annexe V) qui fait état du passage à Saint-Pierre de la Martinique de trois vaisseaux du roi d'Angleterre, *La Perle* (d'où sera détaché quelques mois plus tard le lieutenant Meynard qui sera chargé par le gouverneur de Virginie de lancer l'attaque contre *Barbenoire*), *le Staford* et *le Scarborough* (cité par Johnson comme ayant été mis en fuite par *Barbenoire*).

*Le capitaine du Scarborough et celui du Staford m'ont rapporté que les forbans actuellement établis à la Providence au nombre de cinq mille, auraient vingt deux voiles à la mer, dont plusieurs de vingt et trente six canons, avec lesquels ils disent n'appréhender aucun vaisseau de guerre. Ce rapport m'a paru assez incroyable, quoique les deux capitaines anglais m'aient assuré le tenir d'un autre de leur nation que ces forbans ont pris [...]*

27 avril 1718. Déclaration retour La Concorde. ADLA B 4578 f° 56v.

Si les précédents documents font état d'un navire négrier du nom de *La Concorde* attaqué par deux navires pirates sous les ordres d'Edward Teach, il n'est pas précisé que ce navire était nantais. Aussi faut-il consulter les registres de déclaration de retour des capitaines au long cours au greffe de l'Amirauté de Nantes pour avoir plus de détails sur ce navire.

La première déclaration est celle de François Ernaud, lieutenant sur *La Concorde* (Annexe VI). On y trouve l'ensemble des péripéties du voyage depuis le départ de Nantes le 24 mars 1717 jusqu'à la prise du navire par deux bâtiments pirates, à 30 ou 40 lieues de la Martinique et par 14° 30 de latitude nord. Le document nous décrit les circonstances de la capture, le pillage de la poudre d'or, les noms des 10 membres de l'équipage retenus de force par les pirates et ceux des 4 qui se sont volontairement ralliés à eux. Il faut noter ici que cette liste ne correspond pas rigoureusement aux mentions du rôle d'équipage.

*Déclare en outre que les dits forbans ont retenu par la force dix hommes de leur équipage, à savoir :*

*Charles Duval, natif de Port-Louis, pilote.*

*Jean Dubois, Gascon, chirurgien major.  
Marc Bourgneuf, second chirurgien, Rochellois.  
Claude Deshaies, 3<sup>e</sup> chirurgien.  
Esprit Perrin, Maître-Charpentier, natif du Pellerin.  
René Duval, 2<sup>e</sup> charpentier, natif de Nantes.  
Jean Puloin, calfat.  
Guillaume Creuzet, matelot, natif de Brest.  
Georges Bardeau, 2<sup>e</sup> cuisinier.  
Jean Jacques, armurier*

*De plus un nègre qui était passager trompette (?) et marié à Saint-Malo dont le déclarant ne sait le nom a dit en outre que quatre de leur dit équipage y compris le garçon de chambre ci-devant mentionné, se sont volontairement rendus aux forbans, à savoir :*

*Nicolas Pommeraye, de Saint-Malo, patron de chaloupe.  
François Derouet de La Rochelle, matelot.  
Joseph Mortepan dit la Mornaie, volontaire, de Saint-Père en Retz.*

Ce document évoque également les conditions dans lesquels le restant de l'équipage et une partie des captifs ont terminé le voyage jusqu'à la Martinique à bord d'un des deux navires que les pirates leur avaient confiés.

27 avril 1718. Confirmation retour La Concorde. ADLA B 4578 f° 90v.

Quelques pages plus loin, dans le registre de déclaration au greffe de l'Amirauté de Nantes, on trouve la confirmation de la déposition du lieutenant Ernaud par Pierre Dosset, capitaine de La Concorde (Annexe VII).

Cette addition apporte quelques précisions sur le pillage de la poudre d'or, en grande partie achetée à Whydah en port-permis, c'est-à-dire en acquisition personnelle, par certains officiers du navire, ainsi que sur la vente des captifs.

12 mai 1718. Plaintes de Montaudouin. AN Col C8A 24 (1718) f° 150.

Cette correspondance de Feuquières, gouverneur de la Martinique (Annexe VIII), concerne les doléances adressées à celui-ci par l'armateur nantais Montaudouin à la suite de la capture de son navire la Concorde par les forbans. Le Nantais s'était plaint de ce que le gouverneur n'ait pas envoyé le vaisseau de guerre stationnaire au secours de son navire capturé par les pirates et en rendait responsable les autorités locales.

Il est intéressant de noter que le caractère autoritaire et emporté de René Montaudouin était déjà bien connu à La Martinique en raison d'une lettre qu'il avait adressée en mars 1715 au gouverneur Vaucresson, où il contestait les droits prélevés sur les navires négriers : "*Vous vous jetez, comme des vautours ravissants, sur les pauvres vaisseaux négriers. . . A la fin vous aurez peine à vous contenter de la moitié de la cargaison*". Vaucresson fit alors savoir au ministre qu'*un nommé Montaudouin lui a écrit une lettre insolente*.

Aussi Feuquières écrit-il le 12 mai 1718 :

*[...] Au style de la lettre que je joins ici du sieur Montaudouin, avec la réponse que j'ose supplier le Conseil de vouloir lui faire tenir, j'ai reconnu l'auteur de l'insolente lettre à Messieurs Duquesne et de Vaucresson [...]*

*" [...] il s'avise de vous dire que j'aurai vu la prise de son vaisseau venant de Guinée comme si j'en avais été spectateur, ose blâmer M. de la Rochelas de ce qu'il n'a point d'abord été au secours de son navire, et tient là dessus des discours peu convenables sans considérer s'il accuse juste et s'il est bien fondé à les avancer.*

*Il est vrai que le 28 novembre, la Concorde a été enlevée par les forbans qui, après avoir dégradé Drosset aux Grenadines en sont partis le 6 décembre, mais nous n'avons appris cette nouvelle que quatre jours après, c'est-à-dire le 10 décembre.*



*Je ne suis point étonné que le sieur Montaudouin ait désiré recouvrer son bien par le moyen de quelques secours, cela est assez à sa place ; mais qu'à ce sujet il prétende disposer des vaisseaux et des officiers de Sa Majesté, et qu'il ait la hardiesse de trouver à redire à la conduite de M. de Rochalar, c'est ce que je ne saurais comprendre et qui surprendra sans doute le Conseil lorsqu'il sera informé de cette vérité.*

*Je sais que le grand commerce du sieur Montaudouin est très utile à ces îles et même au commerce de France ; mais outre qu'il en tire le principal émolument, il me paraît que cela ne doit point l'autoriser à écrire avec tant de liberté ni à dire des impertinences.*

*Lorsqu'il se trouvera de mauvaise humeur, il peut la passer sur des gens qui lui appartiennent ou qu'il paie. Encore doit-il observer de le faire à propos et avec justice, non sans raison ainsi qu'il vient d'en user à l'égard de Dosset qui certainement a rempli de sa part tout ce qu'il pouvait attendre d'un habile maître après Dieu et d'un honnête homme attaché à ses intérêts.*

6 janvier 1718. Déclaration du capitaine du St-Michel, pris par les forbans. AN marine B<sup>1</sup> 29 f° 81-83.

Ce document, transcrit dans l'annexe XV, ne concerne pas directement La Concorde, mais relate la prise de deux navires nantais (dont l'un appartenait également à Montaudouin) par des pirates, au nord de Saint-Domingue, le 20 octobre 1717. Il est intéressant en ce sens que c'est un des très rares écrits où se trouve évoqué avec précision le fameux pavillon noir :

*Qu'étant le 20 octobre dernier à 5 à 6 lieues dans le N.E. de La Grange, il rencontra deux bateaux forbans qui lui donnèrent chasse depuis 10 heures du matin jusqu'à midi. Qu'ayant fait prendre les armes à son équipage et à 28 passagers qu'il avait avec lui, le plus gros bateau forban arbora pavillon anglais et lui tira un coup de canon à balle, qu'ayant mis aussi le sien, le forban amena son pavillon anglais et mit un pavillon noir ayant un squelette au milieu tenant d'une main un dard et de l'autre une horloge.*

*Que la vue de ce pavillon joint à la force de ces deux bateaux dont l'un était de 12 canons et l'autre de 4, aurait désarmé les passagers et l'équipage ensuite et obligé par conséquent le sieur Dubois à se rendre.*

*Que son bâtiment ayant été amariné par les forbans, il aurait trouvé environ 140 hommes presque tous Anglais dans le grand bateau, que le capitaine forban lui avait dit qu'ils avaient à la côte de Saint-Domingue des correspondances avec plusieurs habitants, avec lesquels ils traitaient, et qu'ils étaient plus de 4 500 hommes armés sans expliquer en quel endroit, et que le 23 dudit mois ils avaient mis à terre la plus grande partie de l'équipage et des passagers après les avoir dépouillés.*

3 janvier 1718. Déclaration du capitaine du St-Michel, pris par les forbans. ADLA B 4578 f°32 & s.

L'équipage du Saint-Michel ayant été relâché par les pirates, le capitaine peut dès son retour à Nantes, quelques mois plus tard, faire sa déclaration devant le greffe de l'Amirauté de ce port (Annexe XVI) :

*[ . . . ] Le mercredi 24 dudit mois, sur les dix heures du matin, étant à 5 ou 6 lieues dans le nord-est de La Grange, sa découverte l'avertit qu'il voyait deux bateaux au large qui chassaient sur lui et que, peu de temps après, il eut connaissance sur le pont. Qu'il fit préparer son équipage et ses passagers qui étaient au nombre de 28 à se défendre y ayant apparence que c'étaient des forbans.*

*Que lesdits deux bateaux étaient à portée de canon, celui qui était le plus gros mit le pavillon anglais et tira un coup de canon à balle, ce qui obligea le déclarant à mettre son pavillon français.*

*Aussitôt, ledit bateau et son second bateau forban amenèrent leur pavillon anglais et hissèrent chacun d'eux un pavillon noir avec figure de mort tenant d'une main un dard et de l'autre un sablier en haut de leur grand mât.*

*[ . ; . ] un bateau anglais armé de 12 canons et de 135 hommes d'équipage et le second bateau forban armé de 4 canons et de 35 hommes d'équipage.*

4 janvier 1718. Déclaration du capitaine de La Gracieuse, prise par les forbans. ADLA B 4578 f° 34v.

Le capitaine de la Gracieuse, un autre navire nantais capturé quelques heures plus tard, fera une déclaration dans les mêmes termes (Annexe XVII) :

*[ . . . ] A bord du plus grand bateau armé de 12 pièces de canon et de 140 hommes et le petit bateau était armé de 4 canons et équipé de 30 à 35 hommes [ . . . ]*

Le pavillon portant sur fond noir, le squelette, le sablier et la lance évoque tout naturellement celui de Blackbeard, tel qu'il est généralement décrit, à la réserve toutefois que sur ce dernier, le squelette paraît porter plutôt une coupe qu'un sablier. De plus, le capitaine du Saint-Michel, dans sa déposition, indique que le pirate se nommait Nicolais et, selon le journal Le Boston News-letter, relatant des prises effectuées par des pirates, Blackbeard aurait croisé à cette même époque au large de l'embouchure de la Delaware, ce qui rendrait hautement improbable sa présence à cette date sur la côte nord de Saint-Domingue.

Il n'en est pas moins vrai que ces textes sont du plus haut intérêt pour les détails qu'ils nous donnent les conditions de la capture de navires marchands par des pirates, notamment pour le Saint-Michel qui transportait un grand nombre de passagers, des colons et des engagés originaires pour la plupart des bords de Loire et qui se retrouvèrent les armes à la main pour se défendre contre les pirates. Ils évoquent également la complicité que rencontrent les pirates dans les populations des îles. Tout comme les habitants de Saint-Vincent dont nous avons parlé plus haut, les planteurs de Saint-Domingue réservent le meilleur accueil aux pirates auxquels ils achètent leurs butins.

## **II - La Concorde, partie de Nantes en 1717, est-elle le même navire qui fit des expéditions négrières en 1713 et 1715 ?**

Il faut préciser tout d'abord que le nom de La Concorde pour un navire de commerce était assez courant en France au 18<sup>e</sup> siècle et certains auteurs y voient là une origine maçonnique. Les armateurs et négociants français ont en effet très largement adhéré aux loges maçonniques qui se sont établies en France à la fin du siècle. Toutefois, dès la fin du 17<sup>e</sup> et le début du 18<sup>e</sup>, les réseaux maçonniques écossais ont fortement influencé le milieu des négociants armateurs de l'époque, tels que Montaudouin à Nantes ou Marchais à Bordeaux<sup>6</sup>.

On trouve dans le répertoire des expéditions négrières françaises de Jean Mettas<sup>7</sup>, la mention de 3 navires appartenant à Montaudouin et portant le nom de La Concorde.

- **Ref. 28 : La Concorde. Départ de 1713.**  
250 (ou 300) tx, 16 canons, 62 hommes d'équipage, Capitaine Isaac Thomas, armateurs Montaudouin et consorts.  
Nantes, 13 avril 1713.  
Juda, 5 juillet - 14 octobre. Traité 418 Noirs.  
La Martinique, 14 décembre. (140 Noirs morts durant la traversée). Départ le 30 mai.  
Retour à Nantes le 31 juillet 1714.  
Sources : ADLA marine 120 J 335 f° 81 (Voir Annexe V) ; B 4576 f° 118.
- **Ref. 59 : La Concorde. Départ de 1715.**  
250 (ou 300) tx, 18 canons, 59 (ou 65) hommes d'équipage, capitaine Mathieu Denis, armateur René Montaudouin.  
Nantes, 27 février 1715. Louango et Gabingue, 19 juin - 23 novembre. Léogane, 23 février 1716. Retour à Nantes le 23 septembre 1716.  
Sources : ADLA marine 336 f° 335 ; B 4648. AN Col C9 A12; F3 94.
- **Ref. 90 : La Concorde. Départ de 1717.**  
200 tx, 75 hommes d'équipage, capitaine Pierre Dosset, armateur René Montaudouin.  
Nantes, 24 mars 1717. Juda, 8 juillet - 2 octobre. Bequia, 28 novembre. La Martinique, 7 décembre.  
Sources : ADLA marine 337 f° 53; B 4578 f° 56v & f° 90 v ; AN Col. C<sup>8A</sup>22, 23, 24, 25, 29 ; AN marine B<sup>1</sup> 29.

La série des déclarations de retour conservées aux Archives départementales de Loire-Atlantique nous permet d'avoir une idée précise sur la durée habituelle de la carrière d'un navire négrier. Cette durée excédant rarement dix années avec six voyages, trois voyages pour un même navire entre 1713 et 1717 est donc tout à fait plausible.

Toutefois, bien que les tonnages soient toujours indiqués de façon approximative et variant souvent selon les documents pour un même navire, il faut noter que les voyages de 1713 et 1715 mentionnent des tonnages de 250 ou 300 tonneaux alors le navire pour le voyage de 1717 est porté pour 200 tonneaux.

Ces variations de tonnage s'expliquent parfois pour des raisons de taxes. Les armateurs ayant tendance à augmenter leur déclaration de tonnage s'ils touchaient ce que nous appelons aujourd'hui des subventions au tonnage ou à les réduire s'ils étaient redevables de taxes au tonneau de jauge. Une recherche sur ces taxes et subventions durant les premières années du 18<sup>e</sup> siècle pourraient fournir une indication sur le tonnage réel de La Concorde.

13 avril 1713. Armement de La Concorde. ADLA 120 J 335 f° 81.

(Voir annexe IX).

<sup>6</sup> Jean-Masseaut : Symbolique des noms de navires négriers. Cahiers des Anneaux de la Mémoire, n° 2. Nantes 2000.

<sup>7</sup> Jean Mettas : Répertoire des expéditions négrières françaises au 18<sup>e</sup> siècle. Paris, SFHOM, 1984.

19 juillet 1714. Retour de La Concorde. ADLA B 4576 f° 118.

(Voir annexe XIV)

27 février 1715. Armement de La Concorde. ADLA 120 J 336 f° 335.

(Voir annexe X).

13 février 1717. Parts Montaudouin... La Concorde. ADLA B 4482 f° 77.

Ce document, daté du 13 février 1717, soit quelques semaines avant le départ de La Concorde pour son dernier voyage, semble attester que les expéditions de 1713, 1715 et 1717 ont été effectuées avec le même navire.

Il concerne l'acquisition par Thomas Delaunay Montaudouin à Louis Jouannaux de parts d'intérêts dans le navire La Concorde, parts dont il cède la propriété sur le même document à son frère René, armateur principal du navire. Il est formellement mentionné que ce navire a déjà effectué plusieurs voyages aux îles d'Amérique (Annexe XI).

*Reçu de monsieur Delaunay Montaudouin la somme de 10 000 livres pour mon huitième d'intérêt dans le vaisseau La Concorde, savoir tant dans le corps que les agrès et apparaux et généralement dans toutes les dépendances que dans les effets qui restent à partager et en outre **ceux qui sont restés aux îles de l'Amérique tant de son dernier voyage que des précédents**, les mettant dans mon lieu et place sans aucune garantie de pertes et risques sur les retours.*

Il s'agit là, selon toute probabilité, du navire La Concorde qui sera capturé par Blackbeard lors du voyage de 1717, il a donc effectué à cette date plusieurs voyages et on peut alors penser que c'est dans les années 1711-1713 qu'il faut rechercher la trace de l'acquisition ou de la construction de ce navire.

Armement de La Concorde. 24 mars 1717. ADLA 120 J 337 f° 53.

(Voir annexe XII).

### **III - Où et quand La Concorde a t'elle été construite ? Quel est son descriptif ? Quelles sont ses dimensions ?**

La frégate corsaire La Concorde.

On sait que Montaudouin a été "intéressé" pendant la durée de la guerre de Succession d'Espagne dans neuf navires corsaires<sup>8</sup>, dont six sont armés par ses soins :

- 1703 : Le Diligent, 200 t<sup>9</sup>.
- 1704 : Le Diligent (2<sup>e</sup> expédition).
- 1704 : Le Duc de Bourgogne, 130 t<sup>10</sup>
- 1705 : Le duc de Bretagne, 350 t.<sup>11</sup>
- 1710 : Le Comte de Tessé<sup>12</sup>, 26 canons.
- **1710 : La Concorde, 26 canons.**

*La Concorde*, futur *Queen Anne's Revenge*, était donc à l'origine une frégate corsaire de 280 tonneaux, équipée de 26 canons et armée par René Montaudouin.

Deux documents intéressants concernent cette frégate : La déclaration de retour au greffe de l'Amirauté de Nantes en date du 3 novembre 1711 et un dossier complet de la prise d'un bâtiment anglais, dossier dans lequel René Montaudouin est mentionné comme armateur du navire.

#### **3 novembre 1711. ADLA B 4575 f° 19 & s. Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1711-1713.**

Le mardi 3 novembre 1711 se trouve consignée la déclaration du retour de la frégate *La Concorde*, 300 tonneaux, armée en course et partie de la rade de Mindin<sup>13</sup> le 21 juillet 1710 en compagnie de 14 navires, dont il est précisé que la plupart d'entre eux appartenaient au même armateur que la frégate (Annexe XXIII).

Dès le départ et en raison des vents contraires, *La Concorde* et les navires qui l'accompagnent sont contraints de se réfugier du 4 au 7 août à Brest d'où ils appareillent en direction des Canaries qu'ils atteignent le 1<sup>er</sup> septembre. Le 19 septembre, *La Concorde* est à Gorée puis, descendant le long des côtes Guinée, elle capture, devant le mouillage de traite de Sestre, un petit bâtiment portugais de 30 à 40 tonneaux, *La Nostra Senora de Bahia de Todos Santos*, de Bahia au Brésil.

En novembre, au Cap Lahou, l'équipage de *La Concorde* capture un négrier hollandais *Le Saint-Paul*, dont il s'empare des captifs. Il est intéressant de noter ici les excuses trouvées par le capitaine pour effectuer des opérations de traite alors qu'il était armé pour la course, ce qui lui interdisait toute opération commerciale :

*" Et le déclarant voyant par lesdits inventaires que les effets de la prise en l'état qu'ils étaient ne pouvaient produire que très peu de choses pour les droits dus à monseigneur l'Amiral, non plus qu'aux armateurs et intéressés de ladite frégate la Concorde, prit le parti d'en traiter partie pour le nombre de quatre vingt nègres tant mâles que femelles négrellons et négrellles qu'il embarqua sur ledit brigantin duquel il retira le restant desdits effets. Il fit*

---

<sup>8</sup> Launay : La guerre de course à Nantes pendant la Guerre de Succession d'Espagne, p. 61. Mémoire DESH, Nantes 1962.

<sup>9</sup> ADLA marine 333 f° 5.

<sup>10</sup> ADLA marine 333 f° 132

<sup>11</sup> ADLA marine 334 f° 1

<sup>12</sup> ADLA B 4478 f° 126v. 18 juin 1708 :

Achat par René Montaudouin du Comte de Tessé, 250 tonneaux, armé de 26 pièces de canons et de construction française. Il sera armé pour la traite et aura alors pour capitaine Isaac Thomas qui sera capitaine de La Concorde lors de ses voyages de 1713 et 1715.

<sup>13</sup> Avant-port de Nantes, à l'embouchure de la Loire.

*embarquer les vivres, agrès et appareils nécessaires, en fit un état et estimation et de ce que les nègres avaient coûté en traite, en chargea ledit sieur Guiboux et lui ordonna de le conduire à l'île française de Saint-Domingue..."*

Victime d'une importante voie d'eau, *La Concorde* est contrainte d'effectuer un carénage au Cap des Trois Pointes, mais devant l'état du navire, il est décidé de faire voile vers les îles françaises d'Amérique où un radoub complet pourra être effectué.

Arrivée à la Martinique le 27 février, elle en repart une fois terminées ses réparations, elle est à Tobago le 30 mars puis le 4 avril à Jacmel, sur la côte sud de Saint-Domingue qu'elle quitte le 23 avril et capture, cinq jours plus tard, un petit navire anglais, *la Betsy Galley*. Le capitaine Le Roux est ensuite confronté à Léogane, sur cette même île de Saint-Domingue, à un litige qui l'oppose à certains membres de son équipage, les uns et les autres s'accusant réciproquement d'avoir traité des captifs sur les côtes d'Afrique pour leur propre compte.

Avant de repartir pour Nantes, *La Concorde* est à Cuba où le Consul de France à La Havane lui confie une cinquantaine de passagers, l'équipage d'un navire français récemment capturé par les Anglais.

Ils appareillent le 22 août et rencontrent le 15 septembre au large des Bermudes, un petit navire de Boston, *Le Duc de Malborough* qui doit verser une rançon en échange de sa liberté.

Enfin, après avoir évité les rencontres de quatre gros vaisseaux de guerre anglais, *La Concorde* est de retour à Nantes le 2 novembre 1711.

**6 octobre 1712. Prise et rançon du navire anglais *Malborough* faite par le sieur Le Roux, capitaine du vaisseau *La Concorde*. ADLA B 4915.**

Ce dossier comporte un ensemble de pièces faisant état de la prise et de la rançon d'un navire de Boston, *le Malborough*, capturé par deux corsaires nantais, *La Concorde* et *le Dauphin*, le 15 septembre 1711 :

1. Le traité de rançon (annexe XXI).
2. L'interrogatoire de l'otage emmené à Nantes, afin d'attester de la légalité de la prise et de la rançon (annexe XXI).
3. Un document en date du 1<sup>er</sup> décembre 1711 attestant que René Montaudouin était l'armateur des navires *La Concorde* et *Le Dauphin* (annexe XXI).

La construction de *La Concorde*.

Si nous savons maintenant, au vu de ces différents documents, que *La Concorde* était à l'origine une frégate de 250 à 300 tonneaux armée en course durant la guerre de Succession d'Espagne, reste à savoir où elle a été construite.

Cette question soulève un certain nombre de difficultés :

Tout d'abord, nous n'avons pas de rôle d'armement pour le voyage de 1710 car une importante lacune existe dans les archives nantaises dans les rôles d'équipage entre février 1707 et juillet 1712<sup>14</sup>.

De plus, si nous retrouvons dans les registres des actes de propriété des navires<sup>15</sup> la trace de l'acquisition et de la construction des différents navires armés par René Montaudouin, ces documents sont totalement muets sur la frégate *La Concorde*.

Enfin, si la déclaration devant le greffe de l'Amirauté de Nantes en date du 3 novembre 1711 signale qu'une commission et un passeport ont été délivrés à la frégate *La Concorde* en

<sup>14</sup> ADLA 120 J 334 : Rôles d'équipages du 8 août 1705 au 17 février 1707. ADLA 120 J 335 : Rôles d'équipages du 6 juillet 1712 au 13 août 1714.

<sup>15</sup> ADLA B 4478 à B 4483

date du 10 juillet 1710, une autre lacune dans les enregistrements de ces documents pour la période allant du 19 février 1710 au 21 janvier 1711 ne permet pas de retrouver ces pièces<sup>16</sup>.

Trois hypothèses peuvent alors être avancées pour la construction de la frégate La Concorde :

### 1 - Une frégate de la marine royale.

Il s'agirait peut-être là d'un navire prêté par le Roi, dans le cadre d'un type d'armement dont Montaudouin avait déjà bénéficié en 1709 pour son navire *La Valeur*<sup>17</sup>. Cette formule a été pratiquée sous le règne de Louis XIV qui prêtait des vaisseaux de l'Etat à des particuliers pour faire la course mais sous des conditions déterminées par un ensemble de règlements. *La Concorde* aurait alors été construite dans un des arsenaux royaux de la côte atlantique (Brest ou Rochefort).

Les recherches effectuées au Service Historique de la Marine à Vincennes et aux archives des ports de Brest et de Rochefort ne m'ont pas permis pas de trouver la trace de la construction d'une frégate de ce nom. De plus, selon M. Demeliac que j'ai consulté, il y a peu de chances qu'une frégate nommée *La Concorde* ait été construite dans un arsenal royal à cette époque car ce nom ne figurait pas dans la liste des noms à donner aux navires du Roi.

### 2 - Une prise.

Compte tenu de l'orientation des recherches qui laissait penser que *La Concorde* était un navire d'origine anglaise capturé par des corsaires nantais durant la guerre de Succession d'Espagne (1701-1713), ce sont les registres des prises (ADLA B 4910-4918) qui ont tout d'abord été consultés.

Le dépouillement de ces registres ne permet de trouver que deux bâtiments pouvant éventuellement correspondre aux caractéristiques de *La Concorde* :

*Le Koucker*, de Londres, 200 tonneaux, pavillon anglais, pris le 25 mai 1707, mais relâché, moyennant le versement d'une rançon (ADLA B 4915), **il ne peut donc s'agir de La Concorde**.

*Le Hampton Galere*, 240 tonneaux, construit en Angleterre en 1709, capturé le 23 août 1712 par un corsaire nantais, la frégate *Le Maréchal d'Estrées*, armateur Du Mottay Bossinot<sup>18</sup> ( ADLA B 4918. Annexe XIV ). La date de cette capture permet de conclure<sup>19</sup> qu'il **ne peut s'agir de la Concorde** qui naviguait dès 1710.

### 3 - Une construction sur les chantiers de Nantes.

Il ne faut pas négliger le fait que Montaudouin faisait construire la plupart de ses navires sur les chantiers de la Fosse à Nantes, ce qui a été le cas notamment pour ses deux plus grandes frégates corsaires, *Le Comte de Tessé* et *le duc de Bretagne*.

Le sieur Verrin, Maître-Carpentier à Nantes, a ainsi construit un certain nombre de navires corsaires. En 1704, il construit *Le Surprenant*<sup>20</sup>, l'année suivante, c'est *La Joye* qui

<sup>16</sup> ADLA B 4540 : Passeports du 12 mars 1709 au 19 février 1710. ADLA B 4541 : Passeports du 21 janvier 1711 au 20 janvier 1712.

<sup>17</sup> Launay op. cit. p. 57.

<sup>18</sup> Si l'armateur déclaré du Maréchal d'Estrée était Du Mottay Bossinot, le principal "intéressé", c'est à dire le porteur majoritaire de parts, était en fait René Montaudouin.

<sup>19</sup> La prise était d'importance, le navire revenait d'Antigua avec un chargement de denrées coloniales et le dossier le concernant est particulièrement volumineux. L'inventaire présente un descriptif précis du navire : *Le corps dudit bâtiment âgé de trois ans, fabrique anglaise à deux ponts, du port de 240 tonneaux, garni de ses mâts, son gouvernail avec sa barre, ses bâtons de pavillon de poupe et de beauprés, ses 4 mâts majeurs dont l'artimon coupé tout à fait d'un coup de canon, ledit navire sans dunette, sa chambre entre deux ponts sans fronton, tous les mâts garnis de leurs vergues avec les manœuvres courantes et dormantes, plusieurs haubans et manœuvres coupés de coups de canon et plusieurs dans le corps dudit vaisseau, le navire percé de 32 canons, n'en a présentement que seize, à savoir, 12 de quatre livres de balle et quatre de trois livres.*

<sup>20</sup> ADLA 120 J 476.

sort de des chantiers<sup>21</sup>, pour le compte de l'armateur Thiercelin, ainsi que *le Duc de Bretagne*, pour le compte de René et Jacques Montaudouin. En 1706, c'est encore lui qui bâtit *le Luzancay*.

Verrin est également le constructeur en 1710 d'une frégate de 250 tonneaux ou environ et armée de 28 canons, du nom du *Content*. Elle est armée pour la course et, avec Du Mottay Bossinot, René Montaudouin est un des principaux "intéressés"<sup>22</sup>. Il s'agit là d'un navire à peu près identique à la *Concorde*. Le *Content* sera capturé par les Anglais le 19 juillet 1710 et conduit à Plymouth.

Si les constructeurs nantais jouissent de la confiance des armateurs, ceux-ci, dans certains cas, font appel à des chantiers plus éloignés, comme ceux d'Antoine Pivonnet à Redon qui construit en 1705 deux corsaires *La Junon* et *Le Lezard*<sup>23</sup>.

Les caractéristiques de la *Concorde*.

Quel que soit le chantier où *La Concorde* a été construite, les éléments en notre possession nous permettent de déduire les grandes lignes de ses caractéristiques.

Au début du 18<sup>e</sup> siècle, les frégates prennent l'allure de vaisseaux dont elles ont l'apparence extérieure sans en atteindre le tonnage. La coque est plus fine, plus racée et surtout plus légère que celle des vaisseaux de ligne de la Marine Royale. La mâture élancée leur donne une vitesse plus considérable surtout par beau temps et au plus près. Les formes de la carène sont toutefois arrondies car on pensait alors qu'un navire portait mieux la voile de par ses formes rebondies plutôt qu'au rude et lourd rappel du lest. Les frégates ont au mât d'artimon une voile latine qui donnera la célèbre brigantine et ne sont mâtés que de perroquets sans cacatois.

Nous savons que le Roi faisait importer, par l'intermédiaire des Nantais, de grandes quantités de bois, surtout des pins, venant des pays du nord et principalement de Suède. Ces achats destinés aux arsenaux royaux n'étaient pas toujours livrés en totalité à ceux-ci et les négociants avaient la possibilité de s'en procurer pour leurs besoins personnels.

Les forêts de la région nantaise étaient également exploitées et c'est ainsi qu'en 1704, Daniel Beday "*fournisseur des bois pour la construction des vaisseaux de sa Majesté demeurant en sa maison faubourg Richebourg paroisse de St Clément*" passe un marché de 14 000 livres "pour la fourniture des bois dépendants du château de Cambon moyennant 28 sols chaque pied-cube suivant la permission du Roi accordée par la lettre de Monseigneur de Pontchartrain Ministre et secrétaire d'Etat du 23 octobre 1703 et celle de Monsieur le Grand Maître des bois eaux et forêts de cette province de Bretagne du 19 novembre dernier."<sup>24</sup> Ces bois destinés théoriquement aux arsenaux de Brest et de Lorient étaient peut-être en partie revendus aux armateurs nantais. Cela est probable mais nul document ne permet de l'afficher catégoriquement<sup>25</sup>.

Armée au commerce, *La Concorde* ne devait pas porter toute sa capacité d'armements et n'avait que 16 canons au lieu de 26 lorsqu'elle fut capturée en novembre 1717 par le pirate Barbenoire, or celui-ci l'armera de 40 canons. Les rôles d'armement n'indiquent pas le nombre de sabords, mais il paraît difficile d'armer de 40 canons un navire n'ayant pas le même nombre de sabords, à moins que les pièces ajoutées par Barbenoire ne soient de simples armes de rambarde, ce qui paraît peu vraisemblable.

Selon M. Jean Boudriot, le spécialiste français de l'architecture navale au XVIII<sup>e</sup> siècle et auteur notamment d'une importante monographie sur les frégates de cette époque<sup>26</sup>, *La Concorde* devait être une frégate du 2<sup>e</sup> ordre soit un navire de moins de 100 pieds de long,

---

<sup>21</sup> ADLA B 4478.

<sup>22</sup> ADLA B 4479 f° 36v.

<sup>23</sup> ADLA B 4910.

<sup>24</sup> ADLA Archives notariées, notaire Alexandre 1704.

<sup>25</sup> Launay op. cit. p. 63 & s.

<sup>26</sup> Jean Boudriot : *La frégate dans la marine de France (1650-1850)*. Editions Ancre.



30 pieds de large, 10 pieds de creux et armé de 25 à 30 canons. Il doit faire des recherches pour nous procurer les plans précis de ce type de navire.

En 1706, Rialland, maître charpentier de La Fosse, a la charge de la construction du *Jules César*<sup>27</sup>, une frégate corsaire de 280 tonneaux et 24 canons pour le compte des armateurs d'Havelooze et Martin. Nous avons pour ce navire, qui, tout comme *Le Content* évoqué plus haut, est pratiquement identique à *La Concorde*, un descriptif précis et savons notamment que c'est une frégate "à cul carré" d'une longueur de 70 pieds de quille, d'une largeur de 24 pieds et de 9 pieds de tirant d'eau et de construction du type anglais.

" [...] 70 pieds et 1/2 de quille ... 24 pieds de large, de franc-bord à franc-bord. . . 9 pieds de cale sous barrots. . . 10 pieds autour de son panneau. . .

[...] Le navire est percé de 28 sabords, à savoir : 8 entre les ponts, depuis le grand mâât . . . et 20 . . . 2 dans la sainte-barbe battant en retraite. . . 2 dans la chambre. . .

La chambre du château a 5 pieds et demi de hauteur. Il y aura aussi 2 portes en avant qui pourront servir pour les canons de chasse...

[...] Le vaisseau est bien frégaté, sur le modèle des bermudiens, nouvelle fabrique anglaise, sans y trouver rien à dire que c'est une construction bien jolie...

[...] Je Julien Rialland certifie et confesse avoir vendu à Mrs d'Haveloose et Jean-Baptiste Martin, marchands en cette ville, mon navire présentement sur le chantier de la Fosse à Nantes suivant les conditions ci-dessus et mettre ledit navire dans l'eau dans un mois de ce jour pour la somme de 8 000 livres tournois payables après la livraison du navire.

Comme ledit Rialland dit ne savoir écrire, a fait signer sa fille Jeanne Rialland pour lui.

Le fait que *La Concorde* ait été à l'origine une frégate corsaire durant la guerre de Succession d'Espagne a son importance dans sa capture par Barbe Noire. Celui-ci avait en effet combattu dans les rangs anglais durant ce conflit et avait du vraisemblablement avoir eu l'occasion d'affronter des frégates françaises du type de *La Concorde*. Il devait donc en connaître les qualités et ce n'est peut-être pas par hasard qu'il a fait de *La Concorde* son navire amiral. De même on peut avancer l'hypothèse que le nom de *Queen Anne's Revenge* évoque ce conflit (guerre de la Reine Anne pour les Anglais) auquel Barbe Noire avait participé quelques années plus tôt et que la capture d'un ancien corsaire français ayant participé à cette guerre constituait pour lui une revanche (le nom de *Revenge* était un nom fréquemment utilisé par les pirates.)

---

<sup>27</sup> ADLA B 4478 f° 84.

## CONCLUSIONS.

En conclusion et en l'état actuel de ces recherches on peut fournir aux trois questions posées les réponses suivantes :

- 1. Il paraît d'une manière pratiquement certaine que le navire capturé par Blackbeard en novembre 1717 est bien le négrier nantais la Concorde, appartenant à l'armateur Montaudouin.**
- 2. Ce navire a bien effectué deux précédents voyages de traite en 1713 et 1715.**
- 3. La Concorde était, durant la guerre de Succession d'Espagne, une frégate de 300 tonneaux et de 26 canons, armée en course, qui effectua une première expédition entre 21 juillet 1710 et le 2 novembre 1711.**

Ce dernier point concernant les origines exactes du navire quant à la date et au lieu de sa construction demande toutefois des recherches complémentaires.

Frégate armée en course en 1710 durant la guerre de succession d'Espagne, *La Concorde*, de l'armateur René Montaudouin, devient, lorsque le traité d'Utrecht permet la reprise du commerce maritime, navire négrier et effectue trois expéditions, en 1713, en 1715, puis en 1717. Enfin, capturée en novembre 1717 par le pirate anglais Blackbeard, celui-ci la rebaptise *Queen Anne's Revenge* et en fait son navire amiral qui se perdra en 1718 à l'entrée de la baie de Beaufort en Caroline du Nord.

Corsaire, négrier et pirate, *La Concorde* a donc eu une carrière hors du commun qui demanderait une étude approfondie pour éclaircir totalement les origines de la *Queen Anne's Revenge*. Compte tenu de la précision des documents conservés dans les archives françaises et relatifs à ses différents voyages, la découverte de l'épave du *Queen Anne's Revenge* trouvera là, s'il en était besoin, un intérêt historique supplémentaire et si, lors de sa construction, *La Concorde* était destinée à être une frégate corsaire, on peut y voir là un des motifs qui ont pu amener Blackbeard à en faire son navire amiral.

Pourraient notamment être développés :

1. René Montaudouin, armateur corsaire durant la guerre de Succession d'Espagne.
2. La construction d'une frégate corsaire.
3. René Montaudouin, armateur négrier.
4. L'odyssée pirate de Blackbeard dans la Caraïbe, vue au travers des archives françaises.
5. La place des captifs africains dans les équipages pirates, durant les premières années du 18<sup>e</sup> siècle.

## COPIES ET TRANSCRIPTIONS DE DOCUMENTS

**ANNEXE I : 10 décembre 1717. Arrivée d'un bateau commandé par Pierre Dosset. AN Col C<sup>8A</sup> 22 (1717) f° 447-449. (3 feuillets photocopiés).**

**Martinique. Correspondances à l'arrivée  
Intendant Mesnier.  
10 décembre 1717.**

[...] Le 7 de ce mois est aussi arrivé ici un bateau commandé par le capitaine Pierre Dosset de Nantes avec 246 nègres, négresses, négrillons et négrilles. Ce capitaine était parti de Nantes le 12 avril dernier commandant le navire La Concorde pour aller traiter des nègres à la côte de Guinée où il était arrivé le 8 juillet et, après avoir traité 516 pièces de nègres en était parti le 2 octobre pour faire son retour en cette île.

Mais, le 28 novembre dernier, étant à 60 lieues <sup>28</sup> d'ici par les 14 degrés 27 minutes de latitude nord, ayant été attaqué par deux bateaux forbans anglais, l'un de 12 et l'autre de 8 canons armés de 250 hommes commandés par Edouard Titché anglais, fut enlevé par ces forbans avec 455 nègres qui lui restaient qui firent dégrader ( ?) ledit Dosset avec son équipage aux Grenadines sur l'île de Becoya <sup>29</sup>, proche de la Grenade, excepté 14 hommes en ayant retenu par force 10 et les 4 autres ayant pris parti de bonne volonté avec les forbans qui ont donné audit Dosset le bateau dans lequel il est arrivé ici, lesdits 246 nègres et une autre partie de nègres dont il ne sait pas le nombre qu'il a laissé en ladite île Becoya avec une partie de son équipage n'ayant pu les faire contenir dans ce bateau sans risquer d'en perdre beaucoup et lesquels il va chercher dans le même bateau au moyen d'un passeport que M. de Feuquières lui a fait expédier et d'un rôle d'équipage qu'il lui a aussi donné pour ledit bateau.

Le capitaine Dosset prétend que ces forbans ont donné 25 de ses nègres à un petit bateau de cette île qu'ils avaient pris et pillé et qu'ils ont relâché.

Ledit capitaine Dosset fera sans doute ses diligences pour demander la restitution de ces 25 nègres.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint au Conseil la déclaration qu'a faite ledit capitaine Dosset au greffe de cette île en y arrivant. Des maîtres de barques qui font le commerce d'ici à La Grenade ont rapporté aussi avoir vu ledit vaisseau La Concorde dans une baie de l'île Saint-Vincent et qu'ils y auraient brûlé un navire et un bateau dont les fonds étaient encore sur l'eau. Ces mêmes bateaux ont eu la chasse par ces forbans dont ils ont réchappé en faveur des calmes et de leurs avirons.

Ce qui fera connaître au Conseil la nécessité qu'il y aurait que le Roi voulut bien envoyer en ces mers ci deux bonnes frégates bien armées et fines de voiles [...]

---

<sup>28</sup> 1 lieue marine = 3 milles marins. Soit ici 180 milles dans le sud de La Martinique..

<sup>29</sup> Aujourd'hui Bequia.

**ANNEXE II : 10 décembre 1717. Affaire du capitaine Dosset. AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 39. ( 4 feuillets photocopiés).**

**Martinique. Correspondances à l'arrivée.**

**Gouverneur M. de Fauquières.**

M. de Pas de Feuquières

Au Fort Royal de la Martinique, le 10 de décembre 1717.

[...] Le sieur Dosset, capitaine du navire de Nantes, la Concorde, parti de France le 12 avril dernier pour aller traiter des nègres en Guinée, arriva à Juda<sup>30</sup> le 8 juillet et en partit le 2 octobre suivant avec une cargaison de cinq cent seize nègres à dessein de venir à La Martinique.

Mais le 28 novembre à soixante lieues de terre par les quatorze degrés et vingt sept minutes de latitude nord ayant été attaqué par deux bateaux forbans anglais armés de deux cent cinquante hommes, l'un de 12 canons l'autre de 8 et tous les deux commandés par Edouard Titch anglais. Ces forbans se sont emparés de ce navire ainsi que de la cargaison et le premier de décembre ont dégradé aux Grenadines sur l'île Becouya<sup>31</sup>, proche de la Grenade, le sieur Dosset et son équipage excepté 14 hommes dont 10 par force, les 4 autres s'étant rendus forbans de bonne volonté.

Avant de partir de Becouya les forbans relâchèrent au capitaine Dosset un de leurs deux bateaux avec environ deux cent cinquante nègres ou négresses et deux ou trois tonneaux de fèves.

Deux jours auparavant un des deux bateaux forbans, étant allé croiser sur l'île de Saint-Vincent, y prit le bateau du sieur Henri Saint Amour, capitaine d'une compagnie dans le régiment de milices de Collart. Ce bateau était commandé par le fils dudit sieur Henri Saint Amour et lui fut rendu par les forbans au moyen d'un cochon, de quelques volailles et plusieurs régimes de figues et de bananes qu'il leur donna.

Dosset a ajouté avoir appris du capitaine forban qu'outre le bateau restitué au fils de Saint Amour, il lui aurait aussi donné vingt cinq nègres. J'aurai soin de d'éclaircir cette affaire, et si la donation se trouve réelle et véritable, je ferai restituer les vingt cinq nègres au capitaine négrier.

Quoique Dosset m'ait rapporté qu'il avait vu partir le bateau et le navire forbans et qu'ils faisaient route au nord, il y a apparence qu'ils sont revenus aux Grenadines, puisque le six de ce mois un bateau venant de la Grenade et passant à Layou, baie de Saint-Vincent, y fut chassé par une pirogue de vingt cinq hommes que les forbans lui envoyèrent, et ensuite par le bateau de ces mêmes forbans.

Le lendemain, un autre bateau de cette île venant aussi de la Grenade fut également chassé devant Saint-Vincent à l'endroit appelé La Roche Percée et aurait infailliblement été pris, si dans le plein calme où il se trouva ainsi que les forbans, il ne s'était servi de ses avirons pour les éviter promptement.

Ces deux maîtres de bateaux m'ont assuré que le navire et le bateau forban étaient les mêmes qui avaient pris Dosset et que depuis ils auraient fait sans doute quelques autres prises puisque passant devant St Vincent ils auraient vu un bateau et un navire tout en feu et qu'à l'éperon du navire brûlant ils auraient remarqué des figures qui faisaient croire que c'était *le Dauphin* appartenant au sieur Simon, marchand de Saint-Pierre qui l'attendait d'un jour à l'autre.

Suivant le rapport de Dosset et des deux maîtres de bateau, il paraît que ces forbans ont armé à la Vermude<sup>32</sup> et qu'ils ne se contenteront pas du mal qu'ils ont déjà fait.

Et de là je prendrai l'occasion de représenter au Conseil de quelle utilité il est d'avoir toujours deux frégates bien armées, tant pour nettoyer ces mers et rendre la navigation libre, que pour empêcher le commerce étranger qu'on aura peine à détruire sans cela.

Il y a quelques temps que le sieur Hums, capitaine commandant le Scarborough, vaisseau du Roi d'Angleterre et garde-côte des îles anglaises, vint ici s'informer si on y avait nouvelle de quelques forbans, mais il y a apparence qu'il cherchait moins ces pirates que de faire du commerce étranger, puisqu'il m'est revenu qu'à ce dernier sujet il était resté longtemps à Sainte-Alouzie<sup>33</sup>. [...]

---

<sup>30</sup> Aujourd'hui Whydah, République du Bénin.

<sup>31</sup> Aujourd'hui Bequia.

<sup>32</sup> Les Bermudes.

<sup>33</sup> Ile de Sainte-Lucie

**ANNEXE III : 21 décembre 1717. Désordres causés par les forbans. AN Col C<sup>8A</sup> 23 (1717) f° 47-55. (11 feuillets photocopiés).**

**Martinique. Correspondances à l'arrivée. M. de Pas de Feuquières.**

**Au Fort-Royal de la Martinique, le 21 de décembre 1717.**

Le 10 de ce mois j'ai eu l'honneur d'informer le Conseil des désordres causés dans ces mers par les forbans. J'ai su depuis à qui étaient le navire et le bateau, que deux maîtres de barque venant de La Grenade m'avaient rapporté avoir vu en feu devant Saint-Vincent à l'endroit appelé Layou<sup>34</sup>.

Le bateau appartenait au sieur Simon, marchand au bourg St Pierre de cette île et le navire à un marchand anglais.

Voici ce que j'ai appris touchant ces deux bâtiments par la déposition de Pierre Raimond Olivier, maître du bateau brûlé du sieur Simon.

Le 4 de ce mois, Olivier étant mouillé à St Vincent pour y faire du bois à brûler, un bateau forban et son canot armé de dix hommes l'attaquèrent à une anse de ladite île appelée Mayougany et obligèrent lui Olivier et son équipage composé de douze hommes, lui compris d'abandonner son bateau et de se réfugier à terre, d'où après s'être battu pendant quelques temps et avoir tué deux forbans, ils se sauvèrent dans les bois.

Une demi-heure auparavant le navire corsaire fut prendre un vaisseau anglais mouillé à Layou, autre anse de Saint-Vincent et obligea le capitaine qui avait envoyé son équipage à terre avec tout son argent d'aller lui quatrième à son bord. Là, à force de coups et en le menaçant de le faire pendre, il le contraignit d'envoyer chercher son trésor qui consistait en six mille livres sterling et ensuite de le lui remettre s'il voulait se garantir de la mort.

Il y a apparence que ce capitaine anglais avait tiré cette somme considérable de la traite qu'il avait faite à Saint-Vincent, sans doute avec les Français qui y vont naviguer sous prétexte d'aller à la pêche, peut-être aussi sans passeport.

On n'a pu me dire si c'était de nègres, marchandises sèches ou comestibles que le capitaine anglais avait traité. Quoiqu'il en soit, les forbans après s'être emparés de ce navire envoyèrent chercher le bateau de Simon échoué à Mayougany et l'ayant mené à Layou auprès du navire, ils mirent le feu à ces deux bâtiments qui ont été entièrement brûlés.

Ensuite, ayant enlevé à terre cinq autres hommes de l'équipage du capitaine anglais et une jeune fille anglaise qu'il devait mener à Antigua et qu'un habitant français de Saint-Vincent leur livra pour deux nègres, ces forbans, après avoir gardé six jours dans leur bord les neuf hommes et la fille, les renvoyèrent à terre et leur donnèrent cinq nègres de la cargaison de Dosset<sup>35</sup>, puis mirent à la voile le 9, faisant le noroy<sup>36</sup>.

Olivier assure que les habitants français établis à l'île de Saint-Vincent contribuent beaucoup à attirer les forbans par rapport aux rafraîchissements qu'ils leur donnent. Olivier confirme aussi la prise du bateau commandé par le fils de Henri Saint Amour et la restitution qui lui en a été faite au moyen des rafraîchissements qu'il fut obligé de fournir aux forbans, mais il ajoute de plus que les forbans avaient mis dans ce bateau cent nègres de la même cargaison de Dosset, et auraient envoyé le fils de Saint Amour sans aucuns vivres ni eau. De sorte que Saint Amour étant dans le canal entre Saint-Vincent et Cariacou, fut obligé d'aller à terre à l'endroit appelé la Roche Percée et d'abandonner son bateau avec les nègres et un caraïbe parlant français sans que depuis il ait eu aucune nouvelle de son bâtiment.

Le capitaine en second du navire de Dosset revenu de Saint-Vincent en même temps qu'Olivier ne convient pas de cette dernière circonstance ; ce qui m'obligera d'en éclaircir la vérité au retour du fils de Henri Saint Amour et par tous ceux qui en auront quelque connaissance.

Par ma dernière lettre j'ai eu l'honneur de mander au Conseil qu'il y apparence que les forbans ne se contenteront pas du mal qu'ils ont déjà fait et là dessus j'ai pris la liberté de lui représenter la nécessité qu'il y a d'avoir toujours ici deux frégates bien armées tant pour rendre la navigation libre que pour s'opposer au commerce étranger ; mais je n'ai point pensé à y envoyer La Valeur car outre qu'elle n'a pas assez de forces pour attaquer ces forbans qui sont plus de trois cent, monsieur de la Rochallas et moi trouvons que la présence de cette frégate est bien plus nécessaire ici, quoique tous les esprits paraissent y être dans une parfaite tranquillité<sup>37</sup>.

On me donne sur cela tant de différents avis qu'il est bien difficile de faire fonds sur aucun ; et c'est ce qui m'empêche d'en informer exactement le Conseil. Tantôt on me dit que beaucoup

<sup>34</sup> Voir Annexe II : AN Col C8A 23 (1717) f° 39.

<sup>35</sup> Dosset, capitaine du négrier nantais La Concorde, capturée par Blackbeard le 28 novembre. Il s'agit donc là de ce même Blackbeard ou de son complice.

<sup>36</sup> Faisant route au Nord-Ouest.

<sup>37</sup> Deveze : Antilles, Guyane, la mer des Caraïbes de 1492 à 1789. Paris S.E.D.E.S. 1977, p. 229. Révolte des habitants de La Martinique en 1717.

d'habitants ont de quoi armer plus de dix mille de leurs nègres avec lesquels ils mettront toute l'île en feu si à l'arrivée de Mr de Champmeslin on n'apporte pas une amnistie générale.

Quelques avis m'ont fait avertir qu'on aurait dessein de m'enlever afin de rendre leur composition meilleure. D'autres enfin ont voulu m'assurer que le premier Jour de l'An il y aurait une révolte générale des nègres.

Il est de la prudence de ne rien négliger sur ces diverses admonitions mais il y en a aussi de n'y pas ajouter une entière foi. Ainsi sans rien croire affirmativement et sans rien rejeter de tout ce qui m'est dit, je me mets en état de parer à tout. Et quoiqu'on m'assure de toutes parts qu'il n'y a aucun mouvement dans l'île, ce qui m'est confirmé par Mr. De Martel qui est à la Capesterre, par Mr. Durieux qui en vient, par Mr. Mesnier et ici par Mr. De Valmeynier qui assure qu'excepté dans les quartiers qu'habitent les quatre scélérats qui ont arrêté ces Messieurs, tout est absolument paisible dans les autres où il va souvent ; malgré toutes ces affirmations de prétendue sécurité, je ne me laisse pas de me tenir exactement sur mes gardes et de donner de bons ordres pour qu'on y soit partout.

Je reviens à l'amnistie que je crois absolument nécessaire si le Roi est dans le dessein de conserver cette île ; j'ose même assurer le Conseil qu'à l'arrivée de l'escadre, il n'y aura pas le moindre remuement si elle apporte cette amnistie tant désirée ; mais si ce pardon ne vient point et s'il n'y a nulle espérance sur cela. Quoique le nombre de ceux qui, en ce seul cas, peuvent avoir dessein de remuer soit fort inférieur à celui qui a paru au temps de la révolte ; je ne répondrai point qu'il ne soit encore assez considérable pour causer tous les meurtres, les incendies et les autres malheurs où les portera leur désespoir.

A cet endroit de ma lettre arrive ici le sieur Henri St Amour et son fils Charles Henri, commandant le bateau de son père pris à Saint-Vincent et ensuite restitué. Sa déposition est conforme à celle qu'a faite Olivier, elle en diffère seulement en ce que le capitaine du navire forban lui ayant rendu son bateau et donné cent six nègres, il lui ordonna de passer derrière son vaisseau et d'appareiller promptement parce que le capitaine du bateau forban son associé ne voulant point consentir à la restitution du bateau ni à la donation des nègres était dans la résolution de le retenir absolument. Ainsi Charles Henri fut obligé de forcer de voiles sans vivres ni eau et, s'étant trouvé en plein calme pendant trois à quatre jours à quatre ou cinq lieues au large entre St Vincent et Becouya, il prit le parti de mettre son canot à la mer pour aller chercher des vivres et de l'eau accompagné seulement du fils d'un habitant de son quartier et d'un des 106 nègres, à l'aide desquels il arriva enfin non sans beaucoup de peine au lieu de Saint-Vincent appelé La Roche Percée, sans avoir depuis aucune nouvelle de son bateau dans lequel il avait laissé 105 nègres et un Caraïbe parlant français.

Charles-Henri ajoute qu'il a tout lieu de craindre que son bateau ne soit allé à la dérive, les courants étant forts en cet endroit et portant tous au large. Il m'a assuré qu'étant à Saint-Vincent, il aurait exhorté les habitants français qui sont dans cette île d'y arrêter le nommé Trouvé qui aurait livré aux forbans la jeune fille anglaise. Il croit qu'on me l'amènera avec les deux nègres qu'il a reçus pour récompense de son forfait. [...]

Par la déposition qui vient de m'être faite par Laurat, capitaine en second du navire de Dieppe, La Ville de Nantes, commandé par le sieur Lemaître, mouillé à la Basse-Terre de La Guadeloupe, chargé de sucre et prêt à partir pour la France, j'apprends que ce bâtiment ayant déradé jusqu'aux habitants quartier de ladite île éloignée de deux lieues du fort et à une de terre, aurait le 9 de ce mois été enlevé par le navire et le bateau forbans, le même jour qu'ils étaient partis de Becouya.

Le capitaine de ce navire et tout son équipage ont eu le temps de se sauver à terre avant que les corsaires aient pu se rendre maîtres de son bâtiment qu'ils ont emmené et dans lequel n'est resté qu'un petit mousse. Il y a lieu de croire qu'ils auront brûlé ce navire qui est très mauvais voilier.

Le capitaine est parti pour la France dans le navire de Nantes L'Heureux Retour commandé par La Pommeraye, et j'ai appris de nouveaux désordres des forbans par son second, le pilote, un calfat et un matelot auxquels j'ai permis de naviguer dans ces îles jusqu'à ce qu'ils trouvent l'occasion de retourner en Europe.

Aujourd'hui 22, cette lettre n'ayant pu partir, j'apprends par celle que je reçois de M. de Pradines, lieutenant du Roy à La Grenade, que le bateau de Saint-Amour y est arrivé avec soixante quatre négrillons ou négrilles, et le Caraïbe dont il a été parlé. Il me marque qu'il les fera vendre à la Grenade.

En ce cas j'aurai soin que le produit soit donné à Dosset. A l'égard des quarante et un nègres ou négresse qui se trouvent de moins suivant la déposition de Saint Amour, il y a apparence qu'ils auraient périés dans le bateau où ils ont été cinq jours sans boire ni manger. Il en est déjà mort quatre de ceux arrivés à La Grenade.

**ANNEXE IV : 21 janvier 1718. Activité des forbans à Saint-Domingue. AN marine B1 29 f° 474 ; (10 feuillets photocopiés).**

Les forbans n'ont pas paru sur la côte de cette île depuis le dernier armement qui les a écartés, mais ils n'ont fait guère moins de torts ayant pris sous Porto-Rico la Concorde de Nantes chargée de 500 noirs, le Roy Guillaume de Rochefort et le Saint-Antoine de Marseille allant de la Martinique à Saint-Domingue. Ils se sont rassemblés aux îles de la Providence au nombre de 18 barques.

Ils eurent avis à la Jamaïque où les forbans ont des correspondances secrètes (étant à la plus grande partie de cette île) qu'ils avaient projeté de surprendre le Petit-Goave ce qui leur fut confirmé par un des brigands nommé Marcel, Français de nation, armé dans un de ces forbans qui prit une barque de Saint-Domingue sous le cap Tiburon. Comme ce Marcel a sa belle-sœur mariée au Petit-Goave, à laquelle il a obligation de la vie, il chargea le patron de cette barque de l'avertir de mettre ses effets à couvert parce que les forbans avaient résolu dans les fêtes de Noël qu'ils appellent leur Christmas (où ils ont coutume de faire quelques extravagances et éclats) de venir brûler le Petit-Goave.

Ils envoient la déclaration de ce patron qui contient que le bateau forban qui l'a pris était armé de 14 canons et 110 hommes d'équipage, qu'on lui donna la géhenne pour savoir s'il avait de l'argent dans sa barque et s'il y avait beaucoup de vaisseaux à Léogane, qu'on lui dit qu'ils attendaient 17 bateaux forbans pour aller brûler le Petit-Goave.

Ils remarquent que ce patron a omis dans sa déclaration une circonstance qu'il leur a dit de bouche à oreille, que Marcel le pria fortement de ne point le nommer parce qu'il y allait de sa vie si les Anglais apprenaient qu'il a révélé le secret de cette descente.

Quoiqu'ils eussent peine à ajouter foi à une entreprise aussi téméraire où ils couraient risque de se faire pendre pour la seule satisfaction de faire du mal, ne pouvant y espérer un grand butin. Cependant les principaux officiers estimèrent qu'il ne fallait point mépriser cet avis, que les pirates espagnols sous le nom de Grecs tentèrent la même entreprise il y a 28 ans avec 300 hommes dont on en pendit 40, et qu'une seule barque de ces forbans avait fait une descente à Jacmel pour y piller le magasin de la Compagnie et quelques maisons.

Sur ces exemples, M. Chateamorand estima qu'il était de la prudence de se tenir sur ses gardes et de prendre des précautions pour se garantir de la surprise. Les batteries du Petit-Goave qu'on devait refaire à neuf furent promptement rétablies par les soins de M. de Paty qui se servit de nègres commandés pour les travaux ordinaires de la fin de l'année et en commanda encore un plus grand nombre pour faire des retranchements de terre avec des fascines le long du bord de la mer qui ceignaient en partie le bourg. On y a observé des flancs pour y placer des mousquetaires et on y a établi deux petites batteries de 3 pièces de canon chacune.

M. de Chateamorand fit aussi travailler à Léogane à rétablir le fort de la pointe. Il fit faire quelques retranchements aux environs. Il ordonna de barricader les bords de la mer autant qu'il soit possible et il chargea M. de Brack de ce soin. Il jugea encore à propos d'envoyer à l'accul du Petit Goave sous la batterie des bâtiments marchands qui étaient dans la rade de Léogane et il mit aux deux entrées des passes trois des plus gros vaisseaux qu'il fit bien armer.

Il ordonna à une partie des milices du Cul de Sac et de l'Artibonite de se rendre le lendemain des fêtes de Noël au Petit Goave et à Léogane où elles sont restées jusqu'au 12 janvier sans que les forbans se soient présentés.

On prétend qu'ils ont été avertis des préparatifs qu'on faisait pour les recevoir, mais il est plus vraisemblable que la désunion s'est mise parmi eux et a fait échouer leur projet.

Ils ont su par le patron de la chaloupe du vaisseau le Saint-Jacques de Bordeaux pris par les forbans le 22 octobre <sup>38</sup>, lequel patron ils avaient retenu malgré lui et ne l'ont relâché que nouvellement, qu'en effet ils étaient rassemblés au nombre de 18 barques à Longueland, une des petites îles de la Providence. Il en parle pour les avoir vus mais il a su en même temps qu'ils se prenaient les prises les uns des autres, qu'ils étaient sur la méfiance et qu'ils cherchaient à se séparer.

Les mouvements qu'ils ont causés quoiqu'ils n'aient point paru ont servi au moins à réveiller les habitants endormis sur la confiance de la paix. Quelques-uns qui n'avaient point d'armes en ont acheté autant qu'ils en ont trouvé à vendre, les bâtiments marchands n'en apportant pas un nombre suffisant et ils parurent en bon état aux revues qui furent faites le lendemain de leur arrivée.

Messieurs de Chateamorand et Mithon ont été une partie du temps au Petit Goave où le premier qui était très faible d'une dangereuse maladie, se fit transporter le dernier jour de décembre, deux jours après que la fièvre l'eut quitté. Elle lui reprit à son arrivée, et il l'a eue presque tout le temps qu'il y a séjourné avec un rhume sur la poitrine dont il n'est pas encore quitte. Cependant il visita les retranchements et il vit les troupes sous les armes. Il eut lieu d'être content du zèle et de la bonne volonté que les habitants firent paraître sans aucune plainte de se voir éloignés de chez eux. M. de

<sup>38</sup> Voir AN marine B1 29 f° 81v (prise du Saint-Michel de Nantes...)

Chateaumorand leur avait donné des logements chez les habitants des environs du Petit Goave et de la plaine de Léogane pour leur épargner la dépense du cabaret, mais la plupart ont mieux aimé se tenir au lieu d'assemblée pour être prêts en cas de descente. Il y avait 500 bons hommes au Petit Goave, cavalerie et infanterie, sans compter les 3 vaisseaux armés et les batteries bien garnies.

On a seulement nourri aux dépens du Roi 100 matelots des vaisseaux pris par les forbans estimés pour le service des batteries et 20 garçons et mulâtres libres qu'on a jugé à propos de ne pas disposer sur les habitations.

On a aussi donné la subsistance à 200 nègres esclaves qui travaillaient aux retranchements. N'y ayant point d'ingénieur, M. de Paty a conduit ces travaux avec assiduité et a maintenu une bonne discipline pendant que les troupes ont été assemblées. Les officiers ont aussi fait paraître beaucoup de zèle en cette occasion. Ils ont fait le moins de dépense qu'il a été possible, cependant elle se montera à 12 à 13 000 livres tant pour les nourritures pendant 8 jours que pour les batteries qu'il a fallu faire dans les retranchements. Ils supplient le Conseil d'approuver cette dépense extraordinaire pour éviter les discussions.

Tous les efforts faits à l'occasion des forbans ne mettront point la colonie à l'abri de leurs pirateries et son commerce est perdu si on n'envoie pas deux frégates ou deux galères contre ces brigands qui ont armé La Concorde et le Roy Guillaume qui se joindront à leurs barques. Ils ne les en estiment pas plus forts et on prendrait bien plus aisément leurs vaisseaux et leurs barques si on avait des frégates.

Les nouvelles publiques leur apprennent qu'on arme en Angleterre 16 vaisseaux pour les détruire dont quatre du premier rang. Il y aurait lieu d'en espérer un bon succès si cet armement n'a point d'autre objet, ce qu'ils ont peine à croire, des vaisseaux du premier rang et un armement si considérable ne paraissant pas convenir à cette expédition. On croit que les Anglais veulent prendre leur revanche des 900 hommes que les Espagnols leurs ont chassés de Campêche et des bâtiments qu'ils leur ont pris dans cette rade.

**ANNEXE IV bis : 30 janvier 1718. La Mauvaise Rencontre. AN Col C 8A 25 (1718) f° 6.**

Le microfilm de cet état, dont l'original est conservé aux Archives d'Outre-mer à Aix en Provence, est, en ce qui concerne La Concorde, difficilement déchiffrable.

On peut y lire clairement le nom du navire : *La Mauvaise Rencontre* ainsi que le nom de son capitaine : Pierre Dosset.

Dans les colonnes réservée aux mentions du port d'attache et du nom de l'armateur, 4 lignes d'une écriture serrée sont illisibles. On peut toutefois distinguer les mots " ... forbans... ".

Ces mentions sont reprises dans le document de l'annexe IV ter.



**ANNEXE IV ter : 22 août 1721. Etat des nègres. . . . AN Col C 8A 29 (1721) f° 6.**

Etat des nègres qui ont été introduits à la Martinique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1714 jusques et y compris le 7 août 1721.

Nom du bâtiment.....	<i>La Mauvaise Rencontre</i>
Propriétaire.....	
Capitaine.....	<i>Pierre Dosset</i>
Port d'armement.....	<i>Nantes</i>
Lieu de la traite.....	<i>Guinée</i>
Date d'arrivée à la Martinique.....	<i>7 décembre 1717</i>
Nègres mâles.....	<i>171</i>
Négresses.....	<i>147</i>
Négrillons de 13 ans et au dessous.....	<i>47</i>
Négrilles de 13 ans et au dessous.....	<i>9</i>
Total.....	<i>374</i>
Remarques.....	<i>61 vendus à la Grenade compris au total. Bateau donné audit Dosset par les forbans qui lui ont pris son navire nommé La Concorde à l'atterrage de cette île, venant de Guinée</i>

Note J.D. après transcription :

Sur les 21 navires négriers arrivés à La Martinique entre juin 1717 et juin 1720, 10 (y compris La Concorde) ont été armés par Montaudouin.

**ANNEXE V : 19 février 1718. Escales de navires anglais. AN Col C<sup>8A</sup> 24 (1718) f° 108. (2 feuillets photocopiés).**

**Martinique. Correspondances à l'arrivée.**

19 février 1718. Feuquières.

[...] Le 10 de ce mois mouilla en cette rade assez près de La Valeur, le vaisseau du Roy d'Angleterre appelé La Perle commandé par le sieur Georges Gordon, capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté britannique.

Il envoya aussitôt ici me dire le sujet de son arrivée, et après m'avoir fait demander permission de faire de l'eau et de prendre quelques modiques rafraîchissements dont il avait besoin, il ajouta qu'il saluerait le fort si on lui rendait coup pour coup. Je répondit qu'il était le maître de le faire ou non. Il tira quinze coups, je lui en fis rendre autant.

[...]

Le 17 de ce mois arrivèrent à Saint-Pierre deux vaisseaux du Roy d'Angleterre pour y mouiller, le Scarborough, capitaine Hume et le Staford, capitaine Roze. M. de Vecque leur dit de venir ici s'ils avaient besoin de quelque chose. Ils y sont arrivés le 18. Je leur ai fait donner quelques rafraîchissements qu'ils m'ont demandés et ils doivent partir ce jour avec le vaisseau La Perle.

Le capitaine du Scarborough et celui du Staford m'ont rapporté que les forbans actuellement établis à la Providence au nombre de cinq mille, auraient vingt deux voiles à la mer, dont plusieurs de vingt et trente six canons, avec lesquels ils disent n'appréhender aucun vaisseau de guerre. Ce rapport m'a paru assez incroyable, quoique les deux capitaines anglais m'aient assuré le tenir d'un autre de leur nation que ces forbans ont pris [...]

**ANNEXE VI : 27 avril 1718. La Concorde de Nantes prise et pillée par les forbans. ADLA B 4578 f° 56v & s. (3 feuillets photocopiés).**

**La Concorde de Nantes, pillée et prise par les forbans.**

Du 27 avril (1718).

A comparu le sieur François Ernaud, ci-devant lieutenant sur le navire nommé La Concorde de Nantes du port de 200 tonneaux ou environ. Le dit vaisseau commandé par Pierre Dosset, premier capitaine et lequel avait pour second capitaine Charles Baudin. Ledit vaisseau armé de 16 canons et de 75 hommes d'équipage, appartenant au sieur René Montaudouin et autres et duquel dit sieur Ernaud le serment pris, il a promis et juré de dire vérité.

Lequel nous a déclaré que son dit vaisseau ayant été chargé des marchandises permises pour la côte de Guinée et autres îles françaises et étant son dit capitaine muni de toutes les expéditions nécessaires pour accomplir leur dit voyage.

Il partit du bas de cette rivière le 24 mars 1717 et par le mauvais temps ils furent contraints de relâcher sous Groix le 28 dudit mois où ils mouillèrent environ les 8 heures du soir et le 29 suivant environ les 9 heures du matin le gros temps les obligea de filer leur câble par le bout et d'abandonner leur seconde ancre pesant environ 14 à 1500 livres et ledit câble de 12 à 13 pouces de grosseur, tout neuf, n'ayant jamais mouillé et d'une longueur de 120 brasses. Ils furent jetés sur le banc des Ecarts où ledit vaisseau toucha de trois coups de talon.

De là ils mirent le cap à la mer et vinrent mouiller sur l'île de Houëdic, le 29 où ils mouillèrent leur grande ancre et leur gros câble tout neuf de 12 à 13 pouces. Le 30 dudit mois ils furent contraints de revenir mouiller à Mindin. Ensuite de quoi par la diligence qu'ils firent ils y recouvrèrent le câble et ancre ci-dessus qu'ils avaient filé sous Groix. Auquel lieu de Mindin ils y réparèrent un câble neuf de 12 à 13 pouces par rapport au leur qui était endommagé.....Il prirent des vivres et rafraîchissements pour remplacer ceux qu'ils avaient consommé. Ensuite de quoi ils appareillèrent dudit Mindin le 12 avril suivant.

Le 24 dudit mois, le nommé Jean Morel, matelot provençal sans pouvoir le sauver...

Le 6 juin arrivèrent à Mesurade faire du bois et de l'eau d'où ils partirent le 18 dudit mois pour se rendre à Juda où ils mouillèrent le 8 juillet et auquel endroit ils firent leur traite et chargèrent sur ledit navire le nombre de 516 têtes de noirs de tous sexes et âges et quatorze onces d'or en poudre.

Après quoi ils partirent dudit lieu le 9<sup>e</sup> jour d'octobre suivant pour aller à La Martinique et aux îles françaises de l'Amérique.

Le 28 novembre suivant, se trouvant à 30 ou 40 lieues de La Martinique, par la latitude de 14° 30' Nord, ils rencontrèrent vers les 8 heures du matin par un temps de brume deux bateaux forbans dont l'un était armé de 12 canons et équipé de 120 hommes d'équipage et l'autre armé de 8 canons et équipé de 30 hommes. Le déclarant dit avoir lors 16 hommes morts de maladie y compris celui qui s'était noyé et en outre 36 hommes de leur dit équipage malades de scorbut et de flux de sang de sorte qu'ils n'étaient que 21 hommes à faire la manœuvre et conduire ledit vaisseau. Si bien que les dits deux bateaux forbans leur ayant tiré deux volées de canon et de mousqueterie et leur crièrent de mettre leur canot à la mer. Ledit capitaine et officiers et membres de l'équipage se voyant hors d'état de se défendre desdits forbans, il vinrent à bord desdits forbans qui les menèrent à Bicoya, îles des Grenadines où le déclarant et tous les autres membres de son équipage ont été fouillés et visités et leur ont pillé et pris l'élite de leur cargaison et ont mis le restant sur ladite île à terre.

Et par la déclaration d'un garçon de chambre de son équipage qui déclara auxdits forbans que son capitaine et ses officiers avaient de la poudre d'or. Ce que voyant les dits forbans menacèrent le déclarant et son équipage de leur couper le col s'ils ne rendaient la dite poudre d'or. Or comme le dit garçon de chambre appartenant au sieur Martin, commis sur ledit navire le leur avait déclaré. Lequel dit garçon de chambre avait nom Louis Arrot de Nantes âgé de 15 ans ou environ qui se rendit forban volontairement avec eux. Ce qui obligea le déclarant conjointement avec les autres de leur livrer ladite poudre d'or dont un chacun en avait quelque peu en son..... sans comprendre celle qui était à fret et se sont emparés de toutes les nippes et hardes les ayant mis tout nus comme aussi de leur dit navire avec tous ses canons et apparaux que lesdits forbans ont retenus

Déclare en outre que les dits forbans ont retenu par la force dix hommes de leur équipage, à savoir :

Charles Duval, natif de Port-Louis, pilote.

Jean Dubois, Gascon, chirurgien major.

Marc Bourgneuf, second chirurgien, Rochellois.

Claude Deshaies, 3<sup>e</sup> chirurgien.

Esprit Perrin, Maître-Charpentier, natif du Pellerin.

René Duval, 2<sup>e</sup> charpentier, natif de Nantes.

Jean Puloin, calfat.

Guillaume Creuzet, matelot, natif de Brest.

Georges Bardeau, 2<sup>e</sup> cuisinier.  
Jean Jacques, armurier

De plus un nègre qui était passager trompette et marié à Saint-Malo dont le déclarant ne sait le nom a dit en outre que quatre de leur dit équipage y compris le garçon de chambre ci-devant mentionné, se sont volontairement rendus aux forbans, à savoir :

Nicolas Pommeraye, de Saint-Malo, patron de chaloupe.

François Derouet de La Rochelle, matelot.

Joseph Mortepan dit la Mornaie, volontaire, de Saint-Père en Retz.

Après quoi lesdits forbans donnèrent au déclarant et au reste de son équipage tant malade que sain un de leurs bateaux pour les conduire à la Martinique avec les Noirs que les forbans abandonnèrent sur ladite île Bicoya où trente deux blancs et deux cent quarante six noirs embarquèrent dans leur bateau pour les passer à La Martinique où le déclarant arriva le 7 octobre suivant. Ayant mis les noirs à terre et donné ordre pour leur subsistance et garde. Il retourna de La Martinique le dix de ce mois à ladite île de Bicoya pour y reprendre le reste des noirs que les forbans y avaient abandonné et où ils arrivèrent le 13 dudit mois et auquel endroit ils déchargèrent encore dans ledit bateau forban douze blancs et cinquante deux noirs pour repasser avec les autres à La Martinique auquel endroit ils arrivèrent le ... dudit mois où le capitaine dudit navire La Concorde a, par ordre de justice congédié et payé tout son équipage du provenu desdits noirs. Dit de plus que le bateau que les forbans leur avaient donné, la justice de La Martinique s'en est saisie et l'ont fait vendre à l'encan la somme de trois mille neuf cent cinquante livres ou environ dont la justice s'est emparée jusqu'à ce que la propriété dudit bateau ne soit réclamée par quelqu'un.

Dit que ledit bateau était de la construction bermudienne, du port de 40 tonneaux ou environ.

Après quoi le déclarant se mit en qualité de passager jointement avec Pierre Sagory, second pilote, et Pierre Perré, tonnelier sur le navire le Saint-Esprit de Canada qui les a passé à La Rochelle où ils ont débarqué le 5 du présent mois et nous a requis, voulant faire vérifier la présente déclaration par les sieurs ci-dessus dénommés..... Sur ledit navire la Concorde qu'il a fait comparaître et auxquels ayant fait lecture de la présente déclaration.....

Qu'il lui est mort le nombre de 15 hommes non compris le noyé ci-dessus.....

Pierre Fortier, 2<sup>e</sup> lieutenant, natif d'Audierne, mort à la traversée,

Joseph Dupuy, des Sables, enseigne,

Louis Despiose, pilote,

Jean Coupard, tonnelier,

Pierre Perron, coq,

François Nestier, boulanger,

Jacques Carré, matelot,

Pierre Lemoyne, tonnelier

Guillaume Guillonet, matelot.

François Lombard, bossman,

Jacques Gauthier, matelot.

Pierre Lambert,

Jacques Bosseau

Fleury....

René Roulet, cuisinier.

**ANNEXE VII : 27 avril 1718. Vérification La Concorde. ADLA B 4578 f° 90v & s.. (2 feuillets photocopiés).**

**Vérification et addition de la déclaration de Ernaut lieutenant pour La Concorde pillée et prise par les forbans.**

A comparu le sieur Pierre Dosset de Nantes, ci-devant maître et commandant le navire nommé La Concorde de Nantes, du port de 200 tonneaux ou environ, armé de 14 canons et équipé de 72 hommes tout compris par le sieur René Montaudouin, bourgeois et armateur dudit navire.

Duquel dit capitaine le serment pris la main levée il a juré de dire vérité et auquel après lui avoir donné lecture de la déclaration faite par le sieur François Ernaut, son premier lieutenant sur son dit navire La Concorde en date du 27 avril dernier, il a reconnu celle-ci sincère et véritable.

Il souhaite seulement ajouter que lorsqu'il eut le malheur d'être capturé par les bateaux forbans mentionnés dans ladite déclaration ci dessus datée, le déclarant dit avoir lors dans son bord le nombre de 455 têtes de noirs de tous sexes et âges, 61 noirs étant morts durant la traversée. Lesquels font ensemble 516 têtes qu'il avait audit lieu de Juda.

Dit avoir donné ordre à Charles Baudin, son second lieutenant sur ledit navire de prendre cinq livres de poudre d'or de M. Turgot, lieutenant sur le vaisseau Le Ruby de Saint-Malo, lesquelles ledit Bardieu a remis en mains de lui déclarant et que ladite poudre d'or a été prise et pillée par les forbans conjointement avec treize livres six onces appartenant moitié pour moitié aux sieurs Dosset et Martin et amis.

De plus quatorze onces appartenant à la cargaison dudit navire et encore huit onces appartenant à Pierre Sagory, 2<sup>e</sup> pilote, plus trois onces appartenant au sieur Moret pour 3 onces d'eau-de-vie qu'il lui avait confié, plus deux onces appartenant à Pierre Fauquères, premier enseigne sur ledit navire que lui déclarant avait trouvé dans son coffre après sa mort, en faisant l'inventaire et vente de ses hardes, ladite mort précédant la dite actions des forbans.

Dit de plus que lesdits forbans auraient embarqué soixante noirs dans la barque de Henri St Amour qui s'est trouvée à La Grenade échouée sur le quai. Lesquels lui déclarant a déclaré envoyer quinze noirs qu'il a réclamés à la Martinique les ayant reconnus par la marque du navire. Tous lesquels noirs joints ensemble ont produit suivant le compte fourni par le déclarant à ses bourgeois et armateurs la somme de cent seize mille neuf cent soixante cinq livres dix sols.

De plus dit n'avoir reçu que la somme de 3600 livres pour la vente du bateau forban qui a été vendu à l'encan par ministère de justice quoiqu'il soit par la déclaration du sieur Ernaut. qu'il avait été vendu 3950 livres ayant été diminué par autorité de justice de la somme de 350 livres pour un câble acheté par ordre de justice au sieur Estyefore, marchand à Saint-Pierre de La Martinique. En outre, il s'est trouvé pour la somme de 737 livres de cacao, et pour 62 livres de futailles et un chaudron de cuivre vendu 212 livres, plus 600 livres pour deux négrillons qui leur avaient été volés par des Espagnols et que la déclarant a récupéré. Toutes les quelles sommes jointes font celle de cent dix neuf mille vingt six livres dix sols. Sur laquelle somme il a été contraint de payer 8926 livres 17 sols pour commission, et outre pour gages de l'équipage onze mille trois cent nonante huit livres, dix sols et pour autres frais faits par lui déclarant la somme de 7554 livres. Dit de plus avoir laissé le net provenant dudit bateau en espèces sonnantes entre les mains de M. Georges Prevost, marchand à la Martinique, lequel a consenti un reçu au déclarant en cas de réclamation dudit bateau.

C'est la déclaration de laquelle lecture lui faite, il a juré être sincère, y persiste et a signé

DOSET

En marge :

Les 61 nègres vendus à La Grenade ont produit 12 200 livres, que sur le nombre des noirs qui ont été amenés à La Martinique, il y en a 56 exténués (?) à 125 livres pièce. Le total des noirs .... Réclamés se monte à 376 sur quoi il en appartient six aux officiers dudit navire et 20 qui sont morts en venant de Bicoya et à la Martinique pendant la vente. Reste 350 noirs qui ont été vendus. Déduire de 455. Il se trouve 105 noirs de perte depuis la prise dudit navire.

DOSET

**ANNEXE VIII : 12 mai 1718. Plantes de Montaudouin. AN Col C<sup>8A</sup> 24 ( 1718) f° 150 (3 feuillets photocopiés).**

**Martinique. Correspondance à l'arrivée.**

**Feuquières : Plaintes de l'armateur Montaudouin à propos de la prise par les forbans de son navire La Concorde.**

**12 mai 1718**

[...] Au style de la lettre que je joins ici du sieur Montaudouin, avec la réponse que j'ose supplier le Conseil de vouloir lui faire tenir, j'ai reconnu l'auteur de l'insolente lettre à Messieurs Duquesne et de Vaucresson, et il y a lieu de croire qu'il n'en a eu aucune réprimande, puisque sur le faux compte qui sans doute lui aura été rendu par quelqu'un de ses commis résidents en cette île au sujet de son navire La Concorde pris par les forbans à soixante lieues d'ici, il s'avise de vous dire que j'aurai vu la prise de son vaisseau venant de Guinée comme si j'en avais été spectateur, ose blâmer M. de la Rochelas de ce qu'il n'a point d'abord été au secours de son navire, et tient là dessus des discours peu convenables sans considérer s'il accuse juste et s'il est bien fondé à les avancer.

Par mes lettres au Conseil des 10 et 11 décembre dernier, je lui ai rendu compte exact de cette affaire et de toutes les circonstances qui l'ont accompagnée. Il est vrai que le 28 novembre, la Concorde a été enlevée par les forbans qui, après avoir dégradé Drosset aux Grenadines, en sont partis le 6 décembre, mais nous n'avons appris cette nouvelle que quatre jours après, c'est-à-dire le 10 décembre.

Quelle apparence que M. de la Rochalar allât leur faire rendre gorge, puisque pour lors il ne savait point où ils étaient ; d'ailleurs ce vaisseau était trop nécessaire en cette rade pour qu'il pût s'engager à aucune entreprise.

Je ne suis point étonné que le sieur Montaudouin ait désiré recouvrer son bien par le moyen de quelques secours, cela est assez à sa place ; mais qu'à ce sujet il prétende disposer des vaisseaux et des officiers de Sa Majesté, et qu'il ait la hardiesse de trouver à redire à la conduite de M. de Rochalar, c'est ce que je ne saurais comprendre et qui surprendra sans doute le Conseil lorsqu'il sera informé de cette vérité.

Je sais que le grand commerce du sieur Montaudouin est très utile à ces îles et même au commerce de France ; mais outre qu'il en tire le principal émolument, il me paraît que cela ne doit point l'autoriser à écrire avec tant de liberté ni à dire des impertinences.

Lorsqu'il se trouvera de mauvaise humeur, il peut la passer sur des gens qui lui appartiennent ou qu'il paie. Encore doit-il observer de le faire à propos et avec justice, non sans raison ainsi qu'il vient d'en user à l'égard de Dossset qui certainement a rempli de sa part tout ce qu'il pouvait attendre d'un habile maître après Dieu et d'un honnête homme attaché à ses intérêts : il le prouvera par ses démarches et par le compte qu'il rendra de sa gestion. C'est lui seul que Montaudouin doit croire, non quantité d'écrivains qui peuvent avoir eu leurs raisons pour déguiser la vérité ou pour la falsifier.

Au reste quoique le procédé du sieur Montaudouin dut l'exclure de toutes faveurs sans lui faire tant de grâces, je puis cependant assurer depuis que je suis ici que je n'ai pas laissé de rendre à ses commis et aux capitaines de ses navires les petits services qui ont dépendu de moi. Je continuerai sur ce pied sans aucun ressentiment pour ses irrégularités que je méprise si fort qu'elles n'attirèrent jamais la moindre de mes attentions.

Je vais avoir l'honneur d'informer le Conseil que depuis que suis en cette île, deux ou trois capitaines négriers sont ici venus m'offrir le bénéfice d'un pour cent gratis qu'ils avaient coutume de donner du temps de Mr. Duquesne. Je l'ai refusé hautement sans expliquer pourquoi et n'en recevrai assurément aucun de quelque nature qu'il puisse être, à moins que le Conseil ne juge à propos de m'en envoyer l'ordre.

Le nommé La Grange, manchot natif de Saint-Christophe, ayant tenu des discours séditieux au quartier de cette île appelé Case-Pilote, me fut envoyé ici où il a été interrogé nombre de fois, mais les réponses ayant été toutes différentes et n'ayant pu tirer de lui rien de positif, je le renvoyais au Conseil qui a rendu contre lui l'arrêt dont je joins ici l'expédition. Il serait à propos que l'île fut purgée de quantité de garnements de cette nature, et c'est à quoi je tiens exactement la main. Mr. de la Roch, attaqué depuis plusieurs jours d'une violente érépipelle, ne peut avoir l'honneur d'écrire au Conseil.

**LE PAS DE FEUQUIERES**

Note : en marge : [...] *Le Conseil n'a pas jugé à propos d'envoyer la lettre quoique Montaudouin ait eu tort de lui écrire comme il l'a fait, mais cela ne nécessitait pas une attention si pressante de sa part. D'autant plus qu'il faut considérer que ce négociant puisse être fâché de perdre son bien [...]*

**ANNEXE IX : 13 avril 1713. Rôle d'armement de La Concorde, voyage de 1713. ADLA 120 J 335 f° 81. (4 feuillets photocopiés).**

La Concorde.

Parti de la rivière le 19 avril 1713.

Entré en rivière le 16 juillet 1714.

Passé en revue le 31 juillet 1714.

Rôle d'équipage du navire La Concorde, du port de 250 tonneaux, appartenant au sieur René Montaudouin, conforté avec 16 canons pour aller en Guinée.

Solde par Mois		
		<b>OFFICIERS MAJORS</b>
		<b>CAPITAINE</b>
200		Isaac Thomas
		<b>SECOND CAPITAINE</b>
100		Jacques Hego, de Saint-Nazaire
		<b>LIEUTENANTS</b>
60	Mort à Juda, le 28 août 1713	Jacques Dosset, du Pouliguen
50		Gilles Moyon, de Saint-Nazaire
		<b>ENSEIGNES</b>
30	N'a pas fait le voyage	S. Dufeuller, d'Angers
20		Joseph Terisse, d'Acona
		<b>AUMONIER</b>
30		Louis Doyle, d'Irlande, prêtre.
		<b>CHIRURGIENS</b>
40		Alexandre Bonnier, de Saumur.
25		Mathurin Mesnard
25		Pierre Dirée, de Ste Croix
		<b>OFFICIERS MARINIERS</b>
		<b>MAITRE</b>
40		Pierre Jehan, de Montoire
	2	<b>PILOTE</b>
35		Guillaume Richard, de Donges
		<b>CHARPENTIER</b>
30	N'a pas embarqué.	Joseph Poursaint, de Lorient
		<b>MATELOTS</b>
19	Mort au cap Lahou, le 19 juin 1713	François Viaud, de Lorient
21		Jean Sollain, de Saint-Sébastien
21		Mathurin Pigeau, de Sait-Sébastien
20		Jean Mazé, d°
20	Mort à la mer, le 9 novembre 1713.	Averty Guillou, de Paimboeuf, canonnier
21		Pierre Lescard, de Montoire
25		Pierre Moisan, dudit lieu
28	N'a pas fait le voyage	Jean Renard, dudit lieu

18	Déserté à la Martinique en avril 1714	Gilles Fromager, dudit lieu °
20		Pierre Martin, dudit lieu °
24		Mathieu Ceston ,de St Nazaire
18		Jean Sages, de Montoir
24	Malade chez lui	Mathieu Arcouët, de St-Nazaire
24		Jean Leblain, dudit lieu.
24	Mort le 18 novembre 1713.	Jacques Bauges, dudit lieu
21		Olivier B....., dudit lieu
20		Jean Denis
21		Louis Benisson de Paimboeuf
20		Jean-Pierre Robert, de Donges
27		René Simon, dud.
25		Robert Sucher, de Montoir
30		Isaac Tessier, de St-Nazaire
24		Julien Chaffireau, de St Nazaire
25		Julien Dasses, du Pouliguen
22	Mort.....	Jean Rielle, dud.
25		Thomas Geoffroy, de Piriac,
25		François Aneza, dud.
25		Alain Amon, dud.
25		Denis Amon, dud.
25		Jacques ....., de Guérande.
25		Nicolas....., de Guérande.
25		Jean....., de Guérande.
25		Pierre....., de Guérande.
25		Jean Turquantin, , de Guérande.
		<b><u>VOLONTAIRES</u></b>
10		Georges Debonbard, de Nozay
15		Jean Tussin, de Ste Croix
12		Michel Martel, de Nozay.
15		Gabriel Aubin, d'Assérac
15		Henri Le Tessé, d'Angers
		<b><u>MOUSSES</u></b>
6		Guillaume Dié, de Ste Croix,
8		François Orgebin, de Saillé
6		Jean Jolly, de Saint-Nazaire
6		Guillaume Malno, de Nantes
6		Étienne le Prestre, dudit
6		Pierre Thomas, dudit

Je soussigné Isaac Thomas, capitaine du navire La Concorde, déclare que Monsieur Moreau, Commissaire de la Marine aux classe du département de Nantes m'a remis les douze officiers majors et mariners, 5 volontaires, 6 mousses dénommés au présent rôle pour les voyages que je dois faire à la côte de Guinée dont je promets de lui rendre un bon et fidèle compte, dans les derniers jours du mois de mars 1714 qui est le terme du Congé qui m'a été accordé.

Je promets de plus de ne recevoir aucune autre personne dans mon bord que les dénommés audit rôle et à faute de tout ce que ci-dessous, je me soumet de payer l'homme de confiance qui me sera donné dans les lieux où je me pourrai trouver, passé ledit terme.

Comme je m'y oblige par la soumission que j'ai signée et retenue pour la porter avec moi, ainsi que la somme de deux milles livres [ . . . ] qu'il a plu ou qu'il plaira à sa Majesté d'imposer contre ceux qui manqueront à ses [ . . . ] dans les ports et dans les termes de leur congé ou qui souffrent dans le bâtiment des gens non portés dans leur rôle, le tout à mes frais et dépens et de ceux du bâtiment, marchandises et équipage.

Fait à Nantes, le 8 avril 1713.

Le sieur Montaudouin retiendra les quatre deniers par livre sur les sommes qui sont payées à l'équipage.



RENE MONTAUDOUIN

Matelots pris par supplément :

21 l. Jean Calan, Irlandais  
16 l. Jean Guimard, de Brest,  
6 l. Jean Guimard, fils, de Brest.

Matelots pris à Paimboeuf :

20 l. Jean Penat, de Brest  
16 l. illes Letien, d°  
....Olivier Elias, d°

**ANNEXE X : 27 février 1715. Rôle d'armement de La Concorde, Voyage de 1715. ADLA 120 J 336. (5 feuillets photocopiés).**

La Concorde  
Parti de la rivière le 27 février 1715.  
Entré en rivière le 23 septembre 1716  
Passé en revue le 7 octobre 1716.

Du 11 février 1715.

Rôle d'équipage du navire La Concorde de Nantes du port de 250 tonneaux, armé de 18 canons, appartenant au sieur René Montaudouin et consorts pour aller à la côte de Guinée et îles françaises de l'Amérique.

Solde par mois		<b><u>OFFICIERS MAJORS</u></b>
		<b>CAPITAINE</b>
100	Mort à Loango, août 1715	Mathieu Denys, de Pornic
		<b>SECOND CAPITAINE</b>
80		Michel Denys, de La Plaine
		<b>LIEUTENANT</b>
60		François Ernaud, de La Bernerie
		<b>AUMONIER</b>
40	Débarqué à Léogane par convention, le 26 février 1716	Jacques René Massé, prêtre séculier de Saint-Malo
		<b>CHIRURGIEN</b>
50		Antoine Laurent
		<b><u>OFFICIERS MARINIERS</u></b>
		<b>MAITRE</b>
50	Ne s'est point embarqué	Michel Morin, de La Plaine
		<b>PILOTE</b>
36	Mort .....le 18 juillet 1715	Georges Garnier, de Pornic
21		François Tessier, de St Nicolas
15		Augustin Geoffroy, de St Vincent
		<b>CONTREMAITRE</b>
36		Gildas Bouyer, de La Plaine
		<b>CHARPENTIERS</b>
53		Joseph Louis, du Pellerin
41		Thomas Bougain, du Pellerin
		<b>DEPENSIER</b>
30		Joachim Bouyer, du Pellerin
		<b>ARMURIER</b>
21		Henri Bonnamy, de Pornic
		<b>AIDE CHIRURGIEN</b>
27		Guillaume Dabey, de La Roche-Bernard

		<b>MATELOTS</b>
24		Mathurin Polin, de St Malo
26		Clair Dugeon, du Pellerin
27		Gilles Blanchard, de Saint-Sébastien
20		Jean Braud, de Mouzellon
25		François Godineau, de Paris
26		Etienne Guerfin, de Nice
24		Pierre Verdois, de Saintes
26		Antoine Brillant, de Rochefort
24	Mort à Gabinde, le 7 novembre 1715	Jean Quelmer, de Berques
24		Erasme Bron
24	Déserté à la Bermude, le 13 août 1716	Jean Morin, de Cork
22	Mort à Louango, le 4 août 1715.	Louis Robert, de Brest
27		Antoine Manuel, du Croisic,
16	Ne s'est point embarqué	Julien Voyer, d'Arton
24		Mathieu Drouet, du Pellerin
24		Honoré Tripeau, du Pellerin
17		Jean Dochet, de Saint-Nicolas
24	Déserté à la Bermude le 13 août 1716	Daniel Blanq, de Waterford
24	Idem, ledit jour	Richard Cod, de Dublin
24	Mort à la Bermude, le 6 août 1716	Jean Huarda, de Cobren
24	Mort à la Bermude, le 6 juillet 1716	Daniel Richard, de Kinsall
24	Mort à Cabinda, le	Jean Adena, de Dublin
24		Jean Firel, de Dantzig
24		Jean Maurice, du Pellerin
18	Mort à Loango, le 10 juillet 1715	Jean Martin
24		François Colet, dudit Pellerin
20		Jean Luby, de St Sébastien
24	Ne s'est point embarqué	Adrien Naud, de Pornic
26		Guillaume Naud, de Pornic
23		Pierre Villain, dudit
24	Ne s'est point embarqué	Pierre Rochard, dudit
24		Joseph Pantret, de La Plaine
26		Joachim Couronné, de La Plaine
23	Ne s'est point embarqué	Daniel Gablin, de La Bernerie
21		Jacques Blanche, de Bourgneuf
25		Louis Porcher, de Pornic
20		Pierre Brégeon, de Ste Pazanne
		<b>VOLONTAIRES</b>
15	Ne s'est point embarqué	René Durand, de Vannes
15		Jacques Dulot, de St Nicolas
8		Pierre Drouet, de Ste Marie
8		Jean Fauveau, de La Plaine
15		Duroché Tardiveau, de Machecoul
15		Joseph Rucher, dudit
		<b>MOUSSES</b>
5	Déserté à La Bermude, le 13 août 1715.	Pierre Lejay, de Saint-Clément
8	Ne s'est point embarqué.	Christophe Colin, de Bourgneuf
4		Nicolas Guichard
		Mathurin Charnaud
		Pierre Boisaubin
		<b>COMMIS</b>

Je soussigné Mathieu Denis, de Pornic, capitaine du navire La Concorde, de Nantes, déclare que M. Moreau, Commissaire de la Marine aux Classes du Département de Nantes m'a remis les cinq officiers majors, neuf officiers mariners, trente huit matelots, quatre volontaires et sept mousles dénommés au présent rôle, pour le voyage que je dois faire à la côte de Guinée et aux îles françaises de l'Amérique dont je promets de lui rendre bon et fidèle compte, Dieu aidant, dans les derniers jours du mois de décembre 1715, qui est le terme du congé qui m'a été accordé.

Je promets de plus de ne recevoir aucune autre personne dans mon bord que les dénommés audit rôle ni de faire faire dans ce port aucun changement dans les équipages sous quelque prétexte que ce soit, sans permission du bureau de la Marine de Nantes pendant tout le cours du voyage, promets en outre de fournir aux équipages pendant le cours du voyage, les rations de vivres dans les quantités et qualités réglées par les ordonnances de la Marine, me soumettant, au cas que lesdites rations ne leur soient pas fournies en entier, de rendre compte à mondit sieur Moreau des déductions qui leur ont été faites pour leur être payées en argent par l'armateur au retour du voyage conformément au règlement du Roi à ce sujet et à faute de tout ce que ci dessus et aux conditions portées par la soumission que j'ai signé conjointement au présent rôle me ..... de payer la somme de mille livres ..... Qu'il a plus ou qu'il plaira à Sa Majesté d'imposer à ceux qui manqueront à l'exécution de ladite ordonnance, le tout à mes frais et dépens et de ceux du bâtiment et marchandises.

Fait à Nantes le 11 février 1715

MATHIEU DENIS

Je soussigné, armateur du susdit navire, me rends caution de l'exécution des frais et dépens

MONTAUDOUIN

Supplément d'équipage :

Matelot :

François Michaud, fils de Laurent, du Pellerin

Le 24 février 1715

**ANNEXE XI : 13 février 1717. Cession de parts sur La Concorde à René Montaudouin. ADLA B 4482 f° 77.**

13 février 1717 : Enregistrements de billets pour le sieur Montaudouin.

A comparu Thomas Montaudouin, marchand, bourgeois à la Fosse de cette ville, demeurant ordinairement paroisse de Saint-Nicolas. Lequel nous a dit que par billet sous seing privé, en date du jour d'hier, le sieur Louis Jouannaux aussi marchand à La Fosse lui aurait vendu, cédé et transporté les intérêts que ledit Jouannaux avait dans le navire La Concorde dans lequel billet il nous a paru le reçu d'enregistrement d'iceluy pour servir de recours en cas de besoin.

Signé : DELAUNAY MONTAUDOUIN.

De laquelle déclaration, le réquisitoire nous juge susdit nous avons donné acte et en conséquence y faisant droit, nous avons ordonné que le billet ci-dessus daté et coté soit présentement enregistré pour avoir reçu en cas de besoin.

Reçu de monsieur Delaunay Montaudouin la somme de 10 000 livres pour mon huitième d'intérêt dans le vaisseau La Concorde, savoir tant dans le corps que les agrès et apparaux **et généralement dans toutes les dépendances que dans les effets qui restent à partager et en outre ceux qui sont restés aux îles de l'Amérique tant de son dernier voyage que des précédents, les mettant dans mon lieu et place sans aucune garantie de pertes et risques sur les retours.**

Me désistant de toutes mes prétentions en sa faveur. Ainsi M. René Montaudouin l'armateur en comptera avec ledit sieur Delaunay le déchargeant cette vente de tout ce qui me revient desdits voyages et de mon intérêt dans ledit navire, approuvant tout ce qu'il fera avec ledit sieur Delaunay.

Le tout de bonne foi. Fait en double à Nantes, le 12 janvier 1717.

Signé : LOUIS JOUANNAUX.

Billet rendu au dit sieur Delaunay Montaudouin qui a déclaré transporter ledit huitième d'intérêt au dit sieur René Montaudouin, son frère, en vertu du paiement qu'il lui en a fait et a signé avec nos

DELAUNAY MONTAUDOUIN.

**ANNEXE XII : 24 mars 1717. Rôle d'armement de La Concorde, voyage de 1717. ADLA 120 J 337 f° 53. (5 feuillets photocopiés).**

9 mars 1717

La Concorde.

Parti de la rivière le 24 mars 1717, pris par les forbans le 28 novembre. Arrivé à la Martinique le 7 décembre.

Arrivé en France le 10 octobre.

Voir déclaration du capitaine du 13 octobre 1718.

Rôle d'équipage du navire La Concorde de Nantes, du port de 200 tonneaux, appartenant au sieur René Montaudouin, armé de 14 canons, pour aller à la côte de Guinée et aux îles françaises de l'Amérique.

Solde mensuelle		
		<b>OFFICIERS-MAJORS</b>
		<b>CAPITAINE</b>
100 £	De retour	Pierre Dosset, de Nantes
		<b>SECOND CAPITAINE</b>
80	De retour	Charles Baudin, de Bour.....
		<b>LIEUTENANT</b>
60	De retour et passé sur le..... de La Rochelle	François Ernaud, de La Bernerie
		<b>ENSEIGNES</b>
40	Mort le 20 octobre 1717	Pierre Sauquier, d'Audierne.
30	Mort, le 5 décembre 1717.	Joseph Dupuy, d'Olonne
		<b>AUMONIER</b>
30	De retour sur le navire Le Maréchal d'Estrées	M. Claude Le Cam, prêtre, de Musillac.
		<b>CHIRURGIEN</b>
50	De retour à Nantes et passé sur un vaisseau anglais.	Jean Dubert, d'Arzal.
		<b>OFFICIERS MARINIERS</b>
		<b>MAITRE</b>
40	De retour et passé de La Martinique à Nantes sur le Soleil de Nantes	Laurent Poussé, de Gennes
		<b>PILOTES</b>
35	De retour à Nantes et passé sur un vaisseau anglais	Charles Duval, de Lorient
15	De retour et passé de la Martinique sur le Bel Espoir, de La Rochelle.	Pierre Sagory, de St Nicolas.
15		Charles Raguideau, de Nantes.
25	Revenu sur.....	Pierre Emery, de Piriac.
15	Mort le 18 octobre 1717	Louis d'Espinasse, de Nantes.
		<b>CONTREMAITRE</b>
24		Jean Goué, de St Nicolas.
		<b>CANONNIER</b>

33		Jean Gibouleau, de Paimboeuf.
		<b>CHARPENTIER</b>
50	De retour	Esprit Perrin, du Pellerin.
40	Pris par force par les forbans	René Duval, de St Léonard.
		<b>DEPENSIER</b>
25	Embarqué sur l'Afriquain.....	François de Fumelle, de Sainte-Croix
		<b>AIDES CHIRURGIENS</b>
30	Pris par force par les forbans	Marc Bourgneuf, du Pont de pierre.
12	N'a pas embarqué	Nicolas Gautrain, de Thoury en Beauce.
		<b>MATELOTS</b>
21	S'est rendu forban de bonne volonté	Nicolas Pommeraye, de Dinan
20	Congédié et payé à la Martinique.	François Lemarquis, dudit
20	D°	Michel Hervé, dud.
20	D°	Thomas Guillaume, dud.
20	Mort le 13 septembre 1717	Jean Coupard, de Saint-Malo, tonnelier.
20	Congédié et payé à la Martinique	Dominique Demis, Indien, du Cullion
20	D°	Georges Bineau, de Chypre.
20	D°	Mathurin Estan, de Lorient.
20	D°	Léonard Giraudais, de Saint-Nicolas.
16	Mort le 23 juin 1717.	Pierre Peron, de Plougastel
22	Congédié et payé à la Martinique.	..... Maurice, de Saint-Nicolas.
18	Embarqué sur La Providence de Nantes	Etienne Faverau, de l'île d'Yeu
16	Mort le 12 septembre 1717	François Mestier, de St Germain en Poitou, boulanger.
19	Mort, le 17 avril 1717.	Jean Mourel, de Marseille
25	Pris par force par les forbans	Jean Puloin, de Paimboeuf, calfat
20	Mort le 1 <sup>er</sup> octobre 1717	Jacques Caret, de Port-Louis.
12	Congédié et payé à la Martinique	Pierre Perré, de St Nicolas, tonnelier
18	D°	Noël Cayau, de Marseille
20	D°	Richard Robin, de Dunkerque
20	D°	Michel Mandin, de Lorient
18	Rendu de bonne volonté avec les forbans	François Drouet d'Angoulême
20	Payé et congédié à la Martinique.	Nicolas Hue, de Cherbourg
18	Trompette, d°	Philippe Charles, du Pont d'Arche
18	Mort le 29 octobre 1717.	Pierre Lemoine, de St Julien de Concelle
20	Payé et congédié à la Martinique	Paul Charias, de La Rochelle
20	D°	Jean Daniel, dud.
20	D°	Tanguy Le Saulx, de Brest.
20	D°	Yves Rolland, de l'île d'Ars
18	D°	Vincent Fraval, dudit.
19	Mort le 22 septembre 1717.	Guenolé Quelarec, de .....
18	Payé et congédié à la Martinique	Pierre Chauvet, de Marennes
18	Retenu par force par les forbans.	Georges Bardeau, de Nantes.
20	Payé et congédié à la Martinique	Louis Colas, de Quimper.
18	Embarqué sur la Providence de Nantes	André Lejeune, d'Ostende
20	Payé et congédié à la Martinique	Joseph Le Grau, de Port-Louis.
21	Mort le 16 octobre 1717	François Lombard, dudit
14	Mort le 26 septembre 1717	Jacques Gautier, de St Nicolas.
10	Payé et congédié	Jean Gobin, du Pellerin.
20	Mort le 12 juillet 1717	Pierre Lambert, d'Ostende
20	Payé et congédié	Jacques Eden, de Dunkerque.
20	D°	Jean Bars, d'Amsterdam.
16	Pris par force par les forbans.	Guillaume Creuzet, de Nantes
15	N'a pas embarqué.	André Gaillard, de .....
18	Mort le 29 août 1717.	Jacques Boucard, de Paimboeuf

21	Payé et congédié	Jacques Mecaut, de Luçon.
10	Id.	Pierre Laroche, de Boursefranc.
18	Id.	Joseph Alabard, nègre de Juda.
		<b>COMMIS</b>
30	De retour avec le Maréchal d'Estrées.	François Martin, de Nantes
a		
		<b>VOLONTAIRES</b>
15	Payé et congédié	Jean Hervouet, de Nantes
12	D°	Louis Dier, de Sainte-Anne
		<b>MOUSSES</b>
10	Mort, le 23 août 1717.	Fleury Dousset, de Bourgneuf
8	Rendu de bonne volonté avec les forbans.	Julien Joseph, de Pornic
5	Idem. Prendre son signalement.	Louis Arot, de Sainte-Croix

Je soussigné, Pierre Dosset, du lieu de Nantes, capitaine du navire la Concorde de Nantes, déclare que M. .... Commissaire de la marine aux Classes m'a remis six officiers majors, douze officiers marinières, quarante sept matelots, deux volontaires et trois mousSES dénommés au présent rôle pour le voyage que je dois faire à la côte de Guinée et îles françaises d'Amérique dont je promets de faire bon et fidèle compte Dieu aidant dans les derniers jours du mois de décembre 1717 selon les termes du congé qui m'a été accordé.

Je promets de plus de ne recevoir aucune autre personne dans mon bord que ceux dénommés audit rôle, ni de faire dans ce port aucun changement dans ledit équipage sous quelque prétexte que ce soit sans permission du bureau des armements de la marine de Nantes. Je promets en outre de fournir audit équipage pendant toute la durée du voyage les rations de vivres en quantité et qualité réglées par les ordonnances de la Marine. Me soumettant en cas qu'elles ne soient point fournies en entier, d'en rendre compte..... pour leur être payée en argent par l'armateur en conformité aux règlements du Roi.....

Fait à Nantes le 8 mars 1717.

Signé Pierre Dosset

Je soussigné armateur du susdit navire, me rend caution à l'exécution des faits ci-dessus

Signé De Lambrière Montaudouin

**ARMURIERS**

Jean Jacques. Retenu de force par les forbans.  
Claude Dehaye. D°



**ANNEXE XIII : 3 novembre 1711. Déclaration de retour de La Concorde. ADLA B 4575 f° 19 à 24. 28 & 33. (10 feuillets photocopiés)**

La Concorde.

Du mardi 3 novembre 1711 ;

A comparu le sieur Jean Le Roux, capitaine commandant la frégate La Concorde de Nantes du port de 300 tonneaux ou environ, armée en course contre les ennemis de l'Etat aux .... de la commission et du passeport qui lui ont été accordés par S.A.S. monseigneur l'Amiral, de lui signée, datée et enregistrée au greffe de l'Amirauté dudit Nantes le 10 juillet 1710, lequel déclare être parti de la rade de Mindin le 21 dudit mois de juillet en compagnie de quatorze navires marchands de ladite rivière de Nantes appartenant en partie aux armateurs de la frégate auquel il promet de faire donner escorte en faisant sa route jusque hors des caps<sup>39</sup>, au cas où les capitaines voulussent suivre ses signaux.

Que le 24, les vents contraires l'obligèrent à relâcher au Port-Louis<sup>40</sup> avec lesdits navires à la réserve de ceux qui avaient relâché le 22 du mois à Morbion<sup>41</sup>. Le premier août, les vents étant devenus favorables, il appareilla du Port-Louis avec les douze navires marchands qui restaient et en compagnie du vaisseau du Roy La Thétis, fit route jusque par le travers d'Audierne, auquel lieu ils arrivèrent le 4 dudit mois et où il quitta ledit vaisseau La Thétis et avec la flotte fit voile afin de poursuivre sa route en passant en dehors de l'île des Saints<sup>42</sup>. Mais étant environ à 3 ou 4 lieues au large de ladite île et à environ neuf autres lieues du Bec du Raz<sup>43</sup>, il eut connaissance de trois gros vaisseaux de guerre étrangers, ce qui lui fit prendre la résolution de virer de bord avec ladite flotte et de relâcher à Brest ledit jour. Il a depuis appris que lesdits vaisseaux avaient pris les deux Français qui avaient relâché à Morbion, dont La Marie Galère était un qui ne l'avait pas suivi au Port-Louis.

Qu'il remit à la voile de Brest avec lesdits douze bâtiments et le vaisseau du Roi Le Superbe<sup>44</sup>, monté de cinquante pièces de canon et armé en course sous le commandement du sieur de La Monnerie, le 7 dudit<sup>45</sup> mois d'août à quatre heures du matin.

Ils firent route ensemble jusqu'au neuf où qu'étant par les quarante huit degrés et quarante et une minutes de latitude nord et par les six degrés trente minutes de longitude, à la vue d'une escadre de onze vaisseaux de guerre que le déclarant crut anglais. Ledit sieur de La Monnerie prit son parti .... et le sieur Le Roux celui de faire sa course en cinglant vers les Canaries.

Que dans cette route, il fit rencontre le 21 du même mois d'un brigantin équipé de 17 hommes anglais et espagnols, chargé de malvoisie<sup>46</sup> et qui naviguait sous passeport du consul français de Tenerife .....

Le déclarant ayant continué sa route, arriva à la côte des Canaries le 1<sup>er</sup> septembre suivant et le 2 sur les huit heures du matin, il eut connaissance d'un bâtiment qui allait à Tenerife étant sous le vent à lui et auquel il donna chasse pendant trois heures et l'ayant approché à portée de canon, fit mettre son pavillon français et lui tira un coup de canon sans balle afin d'assurer son dit pavillon. Mais le bâtiment, après avoir arboré celui d'Espagne, continua sa fuite jusque sous le fort de Gomera, île espagnole.

Quoique le déclarant ait cargué toutes ses menues voiles et qu'il eut cessé de chasser, le fort et le vaisseau lui tirèrent plusieurs coups de canon, ce qui l'obligea de mettre sa chaloupe à la mer et d'y envoyer un de ses officiers nommé Masson avec pavillon. Nonobstant quoi le fort tira continuellement tant sur la chaloupe que sur la frégate, l'incommodant dans ses toiles et autres manœuvres. L'officier se rendit jusqu'au dit fort malgré tous les coups, y fut reçu par le gouverneur jusqu'à lui avoir remis copie de la commission du déclarant.

Ensuite, il continua sa course vers la côte de Guinée et mouilla à Gorée le 19 dudit mois, y fit de l'eau et en appareilla le 26. Il se rendit en croisant en la rade de Sestre à ladite côte de Guinée le 17 octobre suivant et le 19 il aperçut après midi un petit brigantin qui venait reconnaître la terre et auquel il donna la chasse jusqu'à neuf heures du soir. Il le reconnut portugais et lui ayant fait tirer deux coups de fusil l'obligea à se rendre. A l'instant, le déclarant y envoya les sieurs Cottineau, La Blanche, Masson, Le Roux l'aîné et dix matelots de son équipage, tant pour amariner le bâtiment que pour veiller à la consignation des marchandises et effets de son chargement qu'il ..... jusqu'au lendemain 20 du mois qu'il fit procéder à l'inventaire des marchandises et effets en présence du

<sup>39</sup> A l'extérieur des caps (Cap Finistère et Pointe du Raz) délimitant le golfe de Gascogne.

<sup>40</sup> Entrée de Lorient.

<sup>41</sup> A l'entrée du golfe du Morbihan.

<sup>42</sup> Ile de Sein.

<sup>43</sup> La pointe du Raz ?.

<sup>44</sup> Voir Mettas n° 14. Le Superbe était à Brest le 8 novembre.

<sup>45</sup> Texte original f°19v.

<sup>46</sup> Vin doux d'origine grecque.

capitaine et de l'équipage pris, lequel fut dressé en langue portugaise qui fut expliqué en français audit capitaine par le nommé [...] de l'équipage du déclarant [...] Il fut transféré avec son équipage à bord de ladite frégate La Concorde à l'exception de deux hommes qui furent laissés sur ladite prise nommée la Nostra Signora de la Baie de Tous Les Saints jusqu'après son adjudication.

Ledit capitaine étant à bord de La Concorde déclara [...] le dit brigantin La Nostra Signora de Baya de tous les Saints, venir du Brésil et être du port de 30 à 35 tonneaux.

Après quoi le déclarant établit le sieur Joseph Guihoux, son premier pilote, capitaine de la dite prise avec neuf matelots de son équipage et leur donna ordre de le conduire jusqu'au cap Lahou de la côte de Guinée où ledit sieur Le Roux arriva le 2 novembre.

Etant à la pointe du jour, il eut aussitôt connaissance d'un dogre<sup>47</sup> qui y était mouillé à environ deux lieues de terre. Il voulut courir sur lui à l'instant mais le vent lui manquant, il fit mettre sa chaloupe à la mer armée de 15 hommes sous le commandement dudit sieur Masson afin d'aller le reconnaître. Lequel s'étant rendu à portée de fusil, et le reconnaissant hollandais, armé de huit canons et après avoir essuyé quelques volées de mousqueterie, jugea à propos de retourner à bord de La Concorde où ledit sieur Le Roux renforça l'équipage de la chaloupe de 14 mousquetaires afin de partir sur l'heure, et ordonna de couper le chemin audit dogre qui, à la faveur<sup>48</sup> d'un petit vent de terre et par le moyen de la remorque de quatre à cinq pirogues de nègres espérait gagner la terre et se mettre au loin de la frégate La Concorde.

En effet ledit sieur Masson y réussit et obligea les pirogues à quitter leur remorque et les vents ayant fraîchis sur les deux heures du matin, le déclarant chassa sur ledit dogre qui avait son pavillon hollandais toujours dehors.

Après trois à quatre heures de chasse et lui avoir tiré plusieurs coups de canon et volées de mousqueterie, l'obligea à amener son pavillon et ses voiles et à se rendre vers les deux heures de l'après midi. Il envoya à son bord les sieurs Cottineau, Masson et Le Roux l'aîné, tant pour l'amariner, faire envoyer les prisonniers à bord de la frégate que pour rapporter procès-verbal dudit bâtiment et inventaire des effets de sa cargaison [...] Et le déclarant voyant par lesdits inventaires que les effets de la prise en l'état qu'ils étaient ne pouvaient produire que très peu de choses pour les droits dus à monseigneur l'Amiral, non plus qu'aux armateurs et intéressés de ladite frégate la Concorde, prit le parti d'en traiter partie pour le nombre de quatre vingt nègres tant mâles que femelles négrillons et négrilles qu'il embarqua sur ledit brigantin duquel il retira le restant desdits effets. Il fit embarquer les vivres, agrès et apparaux nécessaires, en fit un état et estimation et de ce que les nègres avaient coûté en traite, en chargea ledit sieur Guiboux et lui ordonna de le conduire à l'île française de Saint-Domingue, il le chargea de représenter les deux matelots portugais pour la validité de ladite première prise.

Ledit sieur Guiboux arriva au Fort Saint-Louis, partie du sud de ladite île le 24 janvier dernier suivant les ordres. Et après avoir rendu compte il payât les droits dus à S.A.S. tant desdits nègres que du prix de l'adjudication dudit brigantin comme il est justifié par les procédures faites par les officiers de l'Amirauté dudit lieu de Saint-Louis et par les quittances des reçus de Monseigneur [...] des 27, 28, 29 et 31 [...]

Le déclarant ayant expédié le brigantin à la côte de Guinée le 6 novembre, il continua sa croisière le long de ladite côte jusqu'au cap des Trois Pointes où il arriva le 24 dudit mois de novembre 1710. Pendant qu'ils croisaient, le déclarant traita lesdites prises ce qui sera par lui dans la suite déclaré tant en poudre d'or qu'en morfil. Et comme il y avait une voie d'eau à ladite frégate qui augmentait de plus en plus, il fut unanimement résolu tant par les officiers au par l'équipage d'aller caréner au cap de [ . . . ] avec le dogre, auquel lieu ils arrivèrent le 8 novembre, y carénèrent y traitèrent encore quelque peu des effets des prises tant en cire jaune qu'en morfil et ensuite mirent à la voile le 23 dudit mois de novembre à 3 heures de l'après-midi afin de remonter et croiser avec ledit dogre le long de ladite côte de Guinée et d'y traiter en faisant la course le restant des effets des dites prises.

Mais le 24 suivant, il était apparu une autre voie d'eau considérable qui ne permettait pas d'abandonner la pompe. A cela joint qu'un grand nombre des gens de son équipage s'étaient trouvés malades, il prit conseil avec ses officiers et équipage qui furent tous d'avis qu'en l'état où ils étaient [ . . . ] pas de sécurité à tenir la mer.... il fallait faire route aux plus proches et convenables îles françaises d'Amérique, afin de radouber.

Et que sur ces entrefaites les prisonniers tant portugais<sup>49</sup> que Hollandais qui étaient à son bord craignant l'échouement de la frégate ou la maladie, se voyant proches de St Thomas<sup>50</sup> île portugaise requérèrent du déclarant d'y être mis à terre. Ce que le déclarant leur accorda craignant d'un autre côté que les vivres ne lui manquassent, les fit mettre à terre au bout de ladite île le 24 dudit mois de septembre, retenant seulement deux Hollandais pour la validité de l'adjudication dudit dogre

<sup>47</sup> Voilier hollandais ou danois à deux mâts

<sup>48</sup> Texte original f° 20.

<sup>49</sup> Texte original f° 20v.

<sup>50</sup> Sao Thomé ?

qu'il y laissa aussi les marchandises nécessaires pour faire la cargaison en nègre à ladite côte de Guinée sous le commandement dudit sieur La Blanche Cottineau à la charge et conformité néanmoins dudit sieur Jacques Le Roux ; et le déclarant retint pareillement à son bord deux Hollandais qu'il représenta et furent ouïs<sup>51</sup> et interrogés par Messieurs les Juges de l'Amirauté de la Grenade le 23 février dernier devant lesquels il fit sa déclaration d'avoir à son bord des restes du provenu desdites prises à savoir :

Du brigantin La Nostra Signora de la Baie de Tous Les Saints : 88 masses (?) de cristal, 45 masses et demi de rassades<sup>52</sup>.

Du dogre nommé le Saint Paul de Fereze, 653 barres de fer, 140 fusils ou carabines, 10 000 pierres à fusil, 16 pièces d'étoffe bleue, 65 pièces de petit pertusano<sup>53</sup>, 7 pièces de grand pertusano, 6 pièces de toile d'..., 132 aulnes, 7 pièces de toile bleue ou de Guinée, 596 livres de poudre de [ . . . ], 89 plats ou petits bassins d'étain pour la traite, deux petites pièces de toile [ . . . ] une trompette et un cor de chasse, 154 douzaines de couteaux flamands, 194 livres de cristal et rasades de diverses couleurs, 110 barils d'eau-de-vie de grain, 7 à 8 pots d'étain [...]

Déclara aussi avoir dans la frégate cinq marcs<sup>54</sup> [...] d'or en poudre provenant des effets qu'il avait traité [...] qui s'étaient trouvés à bord dudit dogre lors de sa prise, qu'il aurait aussi traité [...] de 2morphyl pesant deux mille six cent quatre livres [...] le tout ensemble pesant ....

Laquelle déclaration fut certifiée juste tant par les factures, procès-verbaux et inventaires faites après les prises par les déclarants hollandais et portugais que par les officiers et équipages de ladite frégate La Concorde qu'il estima à propos de faire interroger pour cet effet par le juge de la Grenade qui en conséquence donna sa sentence par laquelle il adjuge les deux bâtiments et les marchandises de leur chargement de bonne prise au profit des armateurs et intéressés de ladite frégate La Concorde et la gestion et l'administration du tout audit sieur Le Roux à charge d'en payer le dixième [...] et n'en ayant point trouvé audit lieu de La Grenade, le déclarant ayant relâché à la Martinique le 27 dudit mois de février se présenta à monsieur [...] intendant général des îles françaises d'Amérique qui par avis de son Conseil la<sup>55</sup> confirma le 28 du mois suivant [ . . . ]

Le déclarant, ayant terminé ses affaires à la Martinique, remit à la voile et continua sa croisière [ . . . ] et à Tobago d'où après y avoir ... il fit route sur la Grenade où il fut rejoint le 13 dudit mois de mars par le sieur Cottineau commandant le dogre et ledit sieur Jacques Leroux qui revenaient de la côte de Guinée où ils avaient traité des nègres.

Le 15 du même mois, il partit dudit lieu de la Grenade avec le dogre et en faisant sa course au vent de l'île Marguerite<sup>56</sup> et tout le long de la côte de Caraque<sup>57</sup>, le convoya à la partie sud de Saint-Domingue, au port appelé Jaquemelle<sup>58</sup> où ils arrivèrent le 14 avril suivant au soir après avoir combattu le 24 du mois de mars un bateau anglais corsaire à huit pièces de canons qui se sauva à la faveur d'un incendie qui se fit sur une partie des poudres de La Concorde et où il y eut 6 hommes tués, 12 blessés et le nommé Calantain Le Roux, de Piriac, estropié.

Le lendemain, 15 du mois d'avril, le déclarant alla faire sa déclaration au greffe de l'amirauté dudit lieu et ensuite lesdits Cottineau et Le Roux qui y rendirent compte rendu tant de la traite qu'ils avaient faite en nègres que des marchandises qui leur restaient à traiter avec un fidèle rapport au cours de leur navigation d'une prise portugaise du port de 54 tonneaux qu'ils avaient faite à la côte de Guinée le 15 du mois de janvier, à 10 heures du matin qu'ils craignaient avoir été reprise ayant été obligés de l'abandonner le même jour au soir avec deux hommes de leur équipage qu'ils y avaient mis, à la vue de deux vaisseaux qui étaient au vent à eux et qui leur donnaient chasse. Après quoi le juge avec son greffier se transportèrent à bord dudit dogre, y interrogèrent deux prisonniers que lesdits Cottineau et Le Roux avaient gardés du bâtiment qu'ils avaient pris et ceux de l'équipage qu'ils jugèrent à propos.

Ensuite ils procédèrent à l'inventaire des nègres et marchandises et à l'état et procès-verbal dudit bâtiment et à la vérification de leur déclaration au retour. Ce procès verbal établi en la sentence qui fut rendue en conséquence le 17 du mois d'avril. La procédure qui en a été faite donnera pleine connaissance de leur course et circonstance après ces expéditions.

Le déclarant fit passer dudit lieu de Jaquemelle à la petite rivière de Léogane ledit dogre avec les dits nègres et effets qui leur restaient. Où étant arrivés, lesdits sieurs Cottineau et Le Roux répétèrent leur déclaration devant les officiers de l'amirauté dudit lieu, lesquels vérifièrent la procédure faite à Jaquemelle et, ayant trouvé le tout véritable et conforme, il a été ordonné de faire dix lots égaux tant des nègres que des marchandises restantes desdites prises, l'un desquels fut tiré au sort

---

<sup>51</sup> Entendus.

<sup>52</sup> Perles de traite.

<sup>53</sup> Toile d'Indienne destinée à la traite négrière.

<sup>54</sup> Ancienne unité de mesure pour l'or et l'argent.

<sup>55</sup> Texte original f°21.

<sup>56</sup> Ile Margarita, Venezuela.

<sup>57</sup> Caracas, Vénézuéla.

<sup>58</sup> Aujourd'hui Jacmel, au sud de la République d'Haiti.

et délivré [ . . . ]. Le sieur déclarant certifie [ . . . ] par les actes judiciaires qu'il a représenté audit greffe en date des 22 et 29 du mois d'avril.

Ayant poursuivi la vente dudit bâtiment le Saint-Paul, l'adjudication en fut faite le 24 mars suivant au sieur Michel Richard pour la somme de deux mille septante douze livres dont le déclarant a payé le sixième au Receveur du [ . . . ] suivant la quittance du ...

Le déclarant ayant fait ses expéditions au dit lieu, il en partit le 23 dudit avril et continua sa route jusqu'au 28 à quatre heures et demi du soir où il prit, à 20 lieues au sud de la [ . . . ] un petit bâtiment anglais de 60 à 70 tonneaux nommé la Bety Galere, chargé de bœuf, lard et beurre d'Irlande et de quelques autres marchandises sèches, qu'il envoya sous la conduite dudit sieur Le Roux avec les prisonniers au fort Saint-Louis à ladite île de Saint-Domingue où il arriva le 4 mai suivant, auquel lieu ledit sieur Le Roux ayant fait sa déclaration au greffe de<sup>59</sup> l'Amirauté, les officiers interrogèrent les prisonniers et ceux de l'équipage de La Concorde qu'il jugèrent à propos, procédèrent à l'inventaire des marchandises et déchargement et à l'état du procès-verbal du corps, agrès, apparaux et ustensiles du bâtiment et ensuite à l'adjudication de tout comme il est justifié par les procès-verbaux des officiers des 5, 6, 9, 11, 13, 18, 19 et 20 mars dont les droits furent payés au receveur de S.A.S. suivant la quittance dudit jour 20 mars.

Ledit déclarant sieur Le Roux déclarant la dite prise et les marchandises revenant aux bourgeois et intéressés de ladite frégate partit dudit lieu de Saint-Louis en compagnie des bâtiments La Vierge Marie, de 30 canons, commandée par le sieur Bollon, d'une autre frégate et d'un bateau du Petit-Goave, le 29 du mois de mai, ils firent route pour Léogane et qu'étant le 1<sup>er</sup> du mois dernier à trois heures et demi du matin par le travers du cap Tiburon, il eut connaissance d'un navire anglais de 60 canons qui leur donnait chasse et le déclarant se trouvant à l'avant de la flotte cargua ses toiles et mit en travers pour attendre ledit sieur Bollon et les autres navires. Mais le sieur Bollon n'ayant pas compris les signaux dudit déclarant qui était d'attendre le dit navire [ . . . ] et les autres bâtiments de ladite flotte ayant pris la fuite, le déclarant se trouva le dernier qui, pour conserver sa prise, fut obligé à forcer de voile, ce qui fit ouvrir l'avant de sa frégate et lui causa une voie d'eau, de sorte que s'étant rendu à Léogane, il se trouva hors d'état de continuer et obligé d'y caréner avec sa prise.

Ensuite de quoi il fit embarquer et charger, savoir, dans ladite prise, 230 barriques et 6 quarts de sucre brut et 941 cuirs de bœuf et en la frégate La Concorde, 497 barriques et 2 quarts de sucre brut 300 cuirs [ . . . ] 109 barriques, 12 tierçons et 27 quarts d'indigo [ . . . ]

Déclare en outre le dit sieur Le Roux qu'il est mort pendant son voyage le nombre de 29 hommes de son équipage, qu'il en est resté deux sur la prise portugaise faite par le dogre Le Saint-Paul, reprise ou perdue à la côte de Guinée le 15 du mois de janvier dernier comme je l'ai ci-devant expliqué et un sur ledit dogre, et qu'il lui en a déserté en divers lieux le nombre de trente, dans lequel nombre est compris un qui est revenu çà bord après deux mois d'absence, un autre qu'on a repris après trente cinq jours d'absence à la Grenade et l'autre repris dans un navire où il s'était engagé à Saint-Louis après 26 jours d'absence.

Que du nombre de 127 restants, il y a deux dont le premier nommé Paul Dubois, selon le capitaine d'armes, homme vagabond, sans aucun domicile et le nommé Etienne Monsigny, de Paimboeuf, aide-pilote, ont déserté avec chacun un fusil du bord de ladite frégate à Jaquemelle, le 22 du mois d'avril.

De quoi le déclarant informa Monsieur Mithon faisant fonction d'intendant en ladite île de Saint-Domingue par le [ . . . ] qu'il lui fit par écrit le 23 du même mois qui ne fut présenté que le 24, les deux déserteurs ayant vendu les fusils, mangé l'argent de la vente et aussitôt se voyant sans connaissance, sans amis sans argent et sans espoir de recevoir les parts de prise auxquelles auraient pu prétendre sans leur désertion, que lesquels pouvaient avoir déserté avec l'avance qu'ils avaient touchés à l'armement, la valeur de quelques hardes des morts par eux achetées<sup>60</sup> et les sommes qu'ils avaient extorquées à plusieurs membres de l'équipage sous prétexte d'emprunt.

*(Les deux hommes présentèrent de leur côté leur plainte au sieur Mitton)* plainte dans laquelle ils exposèrent que le déclarant, ainsi que les sieurs Cottineau, Masson et les principaux officiers auraient commis plusieurs malversations préjudiciables aux intérêts du vaisseau, de l'armateur et de l'équipage.

Le dit sieur Mitton approuva leur requête et les renvoya devant le sieur Belin faisant office de juge de l'amirauté [ . . . ]

Il apprit que le déclarant s'en était plaint à Monsieur le Chevalier de Breucke, commandant le vaisseau du Roy l'Hercule de l'escadre de Monsieur Du Casse, lieutenant général [ . . . ] que dans cet intervalle, les deux déserteurs se [ . . . ] devant ledit sieur Bellin et lui fournirent un prétendu mémoire composé de vingt et quelques articles remplis des malversations qu'ils supposaient avoir été commises tant par le déclarant que par les sieurs Cottineau, Masson et les officiers. Sur lesquels ledit sieur Belin à la requête des deux hommes et du sieur Drouillard faisant la fonction de procureur du roi vint et interrogea tous ceux de l'équipage qui leur furent indiqués par lesdits dénonciateurs et qu'il

<sup>59</sup> Texte original f° 21v

<sup>60</sup> Texte original f° 22.

jugea à propos de l'être, sans avoir pu apprendre ni prouver rien qui fut contre la réputation du déclarant qui croit ..... contre le sieur Dubois qui avait été arrêté depuis l'ordre qu'avait donné et signé le sieur Mithon..... Fit enregistrer au greffe dudit lieu où la chose se poursuivait.....

Une lettre par laquelle il reconnaissait la faute que Dubois et lui avaient commis, déclarant que leur désespoir les avait portés à inventer des calomnies dont il demandait pardon, que Dubois, de son côté, qui était aux fers, employa plusieurs personnes auprès du déclarant [ . . . ] avec offre de la faire répéter non seulement devant les juges, mais encore devant toutes les personnes qu'il souhaitait.

[ . . . ] Le déclarant se contenta de renvoyer et dénoncer le tout audit Drouillard en sa qualité de procureur du roi [ . . . ] mais ledit sieur Belin et [ . . . ] le sieur Mitton qui, outre sa fonction d'ordonnateur [ . . . ] engagea ledit sieur Mitton à assembler un conseil de trois à quatre de leurs conseillers [ . . . ] rendu une sentence par laquelle ils condamnaient le dit sieur Le Roux personnellement à une somme de 3000 livres d'amende à ladite compagnie [ . . . ]  
[...]

Ils étaient informés au procès que les dits Cottineau et Masson auraient vendu en la dite île de Saint-Domingue et ailleurs quelques nègres qu'ils avaient traité de leur pacotille particulière, mais le sieur déclarant a interjeté appel de cette sentence au Conseil privé du Roy ou devant les autres juges à qui la connaissance en appartient et leur en a fait signifier sa déclaration par huissier le 3<sup>e</sup> jour d'août dernier<sup>61</sup>.

Deux jours après que cette instance qui est du 28 [ . . . ] leur fut signifiée, nonobstant cette déclaration [ . . . ] signifiée, l'avidité du sieur Masson et desdits officiers d'avoir de l'argent plutôt que de rendre justice le porta à [ . . . ] contre le déclarant pour le paiement desdites sommes sous peine d'être constitué prisonnier.

[ . . . ] Pour limiter le retard que cela aurait pu causer à son retour et au service de ses armateurs et équipages, il [ . . . ] de fournir une caution dans ladite île de Saint-Domingue qu'il s'obligea de payer la dite somme de trois mille livres dans le 4 avril prochain de l'année 1712, et lui de payer comptant les dits frais, sous .... Nuire ni préjudice après appel, dit le déclarant que cette procédure doit être à présent rendue...

[ . . . ] Le 8 du mois d'août, il partit de la petite rivière de Léogane avec ledit dogre Le Saint-Paul, la caiche Le Dauphin de Nantes, commandé par le sieur Lepage<sup>62</sup>, la prise la Betty Galère pour venir audit Nantes et firent route à cette fin et ayant cinglé jusque par le travers du Mont Saint-Nicolas<sup>63</sup>.

Le 13 suivant, le sieur Richard, commandant ledit Saint-Paul, fit sa route pour le Cap-Français et le déclarant avec ladite caiche et sa prise fit celle pour [ . . . ] l'eau qu'il avait fait à Léogane s'était trouvée en partie coulée et l'autre saumâtre. Il congédia ladite prise le 16 du même mois d'août au matin et alla faire de l'eau à la Havane où M. de Jonché, consul de la nation française audit lieu lui fit embarquer 28 passagers français provenant de l'équipage du vaisseau du Roy La Thétis pris par les Anglais au commencement de mai dernier. Le 22 du mois d'août il partit de La Havane avec ledit sieur Lepage commandant ladite caiche<sup>64</sup> Le Dauphin de cette ville de Nantes.

En continuant sa route le [ . . . ] septembre dernier, étant par trente neuf degrés 22 minutes de latitude nord et 316 degrés 37 minutes de longitude, environ les sept heures du matin, il eut connaissance d'un bateau qui était à environ trois lieues au nord-est de lui, auquel il donna chasse jusqu'à environ midi et, après lui avoir tiré trois coups de canon, ledit sieur Lepage [ . . . ] Il amena ses toiles, le pavillon anglais et se rendit. Le déclarant l'ayant fait venir à son bord avec ses papiers et envoyé un officier de La Concorde [ . . . ] le bateau s'est trouvé avoir nom Le Malbrough de Boston et du port d'environ 30 à 35 tonneaux, chargé de poisson sec [ . . . ]<sup>65</sup>, et le capitaine se nommait Jean Foster dudit lieu de Boston et avait ordre d'aller porter la cargaison à la Barbade et qu'ayant remarqué que le bateau était démâté de son beaupré, fort dégradé et que sa cargaison était peu considérable, il a cru que le plus avantageux tant pour l'intérêt de son altesse sérénissime que des armateurs de la frégate La Concorde et de ladite caiche était de rançonner, ce qu'il fit pour la somme de 350 livres payables en cette ville à son ordre et prit pour otage le nommé Samuel Reing.

Que le 2 octobre, il eut connaissance à 10 heures du matin de deux navires de guerre ennemis qui donnèrent chasse au déclarant et audit sieur Lepage jusqu'au soir du 23. Ils changèrent de route pour les éviter.

Le 24 du même mois, à neuf heures du matin, étant par 46 degrés de latitude nord, ils aperçurent encore deux gros navires de guerre à environ 4 lieues à l'est-nord-est de lui et qui voulaient remonter sur lui [ . . . ] ouest-sud-ouest comme ils étaient supérieurs en toile, vers les trois heures de l'après-midi, il reconnut qu'ils l'avaient considérablement gagné et qu'il n'y avait pas moyen de les éviter qu'en allégeant ladite frégate et après avoir pris avis des officiers de La Concorde il fit

<sup>61</sup> Texte original f° 22v.

<sup>62</sup> Sur ce navire, voir Mettas, 13 é ADLA B 4575 f°24-25.

<sup>63</sup> Le Môle Saint-Nicolas, pointe ouest d'Haïti.

<sup>64</sup> Ketch.

<sup>65</sup> Texte original f° 23.

mettre à la mer la chaloupe de ladite frégate de 26 pieds en quille, avec ses agrès et apparaux estimée la somme de 300 livres, 42 barriques cerclées de fer toutes neuves estimées ensemble 1050 livres [. . .]... garni de ferrures.... Estimée soixante livres.... Un banc avec étai de la boutique de l'armurier estimé quarante livres, .... De quinze cent livres estimé la somme de trois cent livres.....

Le lendemain, 6 dudit mois, se voyant hors de leur vue, il reprit sa route mais les vents étant contraires dans des parages remplis de corsaires [. . .] avec près de 50 passagers, sans chaloupe ni canot et peu de vivres, je pris le parti de relâcher en la première terre amie. En effet, il relâcha au passage à Saint-Sébastien, y mouilla le 8 pour y faire des vivres et faire en sorte d'étancher la voie d'eau qu'il avait toujours eu depuis le 1<sup>er</sup> septembre précédent avec les vents contraires et après avoir débouqué du canal des Bahamas.

Ledit déclarant a reçu plusieurs coups de mer sur son pont et quoiqu'il eut de bons prélaris sur ses écouteilles et caillebotis<sup>66</sup> et bien cloués, nonobstant tous les soins possibles, il y a lieu de croire qu'il y a quelques marchandises mouillées et avariées tant par la voie d'eau qu'a fait la frégate que par le mauvais temps qui a fait ouvrir les coursives<sup>67</sup>, de tout quoi il fait les protestations requises et en a fait sa déclaration à Saint-Sébastien d'où il remit à la voile le 22 du mois d'octobre [...] pour se rendre jusqu'à cette ville où il est arrivé le 2 du présent mois avec une flotte de 9 navires de Bayonne qu'il a escorté.

Il représente la liste des déserteurs et des morts pendant le cours de son voyage [...] [...]

#### LISTE DES DESERTEURS ET DES MORTS DE L'EQUIPAGE DE LA CONCORDE DE Nantes.

Etienne Montigny, de Paimboeuf, aide pilote, déserté à Jacmel le 22 avril 1711.  
Paul Jan, du Pouliguen, contremaître, le 26 février 1711.  
Jean Bertaud, de Piriac, déserté à Brest le 4 août 1710, au commencement du voyage.  
Paul Dubois, de Guémené, capitaine d'armes, déserté à Jacmel le 22 avril.  
François Berac, de Martigues, matelots, déserté à la Grenade le sixième février.  
Jean Clément, de Dunkerque, déserté au Cul-de-Sac le 14 juin.  
Guillaume Jean, de Brest, matelot, au Petit-Goave, le 20 mai.  
Nicolas Chapron, de Noirmoutier, matelots, à St Louis le 22 février.  
François Peken, de Dunkerque, matelots, à la Grenade le 6 dudit mois de février.  
Jean Granier, du Cap Breton, matelot, à la Grenade, ledit jour 6 février.  
Joseph Rodriguez, de La Corogne, maître de canot, audit lieu le même jour.  
Charles Fardeau, de Saint-Nazaire, matelot, à Saint-Louis, le 15 dudit mois de février.  
Pierre Pentoisseaux, du Croisic, matelot, à ladite Grenade, le 6 février.  
Gildas Lescuyer, d'Assérac, matelot volontaire, au Cul de Sac à Saint-Domingue, le 15 juin.  
Angus Glissemann, de Bremen, trompette à ladite Grenade, le 6 février.  
Jacques Maillard, de la Martinique, demeurant au Croisic, capitaine de matelots, au même lieu.  
Etienne Baptiste, de la ..... , contremaître, au Cul-de-Sac, le 22 juin.  
Michel Mornay, de Lorient, à La Grenade, le 6 février.  
André Lombard, de Gennes, matelots, audit lieu, le même jour.  
Jérôme de Sestre, de Saint Thomas, nègre, à la Grenade, le 6<sup>e</sup> jour de février.  
Jacques berier, de Biliers, matelot, audit lieu le même jour.  
Jean-Baptiste Geneur, du Havre, volontaire, au Cul-de-Sac, le 4 dudit mois de juin.  
Jean-Pierre le Broisic, de Brest, mousse, à la petite rivière de Léogane le 28 juillet.  
Jean-Baptiste Bertrand, cuisinier, à ladite Grenade, le 3<sup>e</sup> jour de février.  
Jean Ricordeau, du Migron, audit lieu le même jour.  
Dominique Biolinier, de Saumur, second capitaine d'armes, au Port-Louis, le 2 août 1710.  
Jean Thébaud, de Saint-Nazaire, mousse, à Saint-Louis, le 10 février dernier.  
Jacques Besnier, de Saint-Nicolas, le 28 octobre dernier.

#### SUIVENT LES NOMS DES MORTS.

Le sieur Gilles Guyton, de Nantes, lieutenant sur La Concorde, mort le 11 janvier.  
Le sieur Charles Pinaud, du ..... en Poitou, Chirurgien-Major, le 1<sup>er</sup> du mois de janvier dernier.  
Le sieur François Glottin, de Montoire, second-chirurgien, mort le 24 septembre 1710.  
Joseph Guiboux, de Saint-Nicolas de Nantes, premier pilote, le 18 juin dernier.  
Charles Villes, de L....., second-captaine, le 24 mars dernier.  
Jean Boumard, de Ca.... Matelot, le 1<sup>er</sup> septembre 1710.  
Pierre Germain, de La Rochelle, matelot, le 1<sup>er</sup> avril dernier.  
François Garcia, de Port en ..... matelot, le 11 janvier dernier.  
Pierre Fernand, dudit lieu, matelot, le 6 mars dernier.  
Charles Bernard, de Saint-Nazaire, le 3 août dernier.

<sup>66</sup> Plancher en bois à claire-voie qui laisse passer l'air et la lumière (en anglais, grating).

<sup>67</sup> Se dit de tout couloir à bord d'un navire (en anglais, alleyway, passageway).

T. Le Gac, du Croisic.....

François Loyer, dudit lieu, matelot, mort le 10 janvier dernier.

Louis Gugeaud, de Piriac, le 18 août 1710.

Julien Emery, dudit lieu, le 26 mars.

Julien Denis, dudit lieu, le 8 août 1710.

.... Le Foussier, dudit lieu, aussi matelot, le 22 août.

François Le Roux, dudit lieu, matelot, le 28 janvier.

Jean Moreau, de Mesquer, le 13 août 1710.

Gilles Pitre, de Dunkerque, le 23 août.

Joseph Delisson, de Paimboeuf, le 30 décembre 1710.

Pierre Coignard, de Nantes, le 11 septembre 1710.

René Babant, dit François Robert, le 30 juin.

Jean Brateau, volontaire, le 1<sup>er</sup> janvier.

Jean Thibaud, de Guérande, le 9 août.

Claude Riou, de Brest, armurier, le 11 janvier.

Pierre Duchenay, volontaire, le 8 janvier.

Jacques Chartrain, de Paris, volontaire, mort à l'hôpital de Lessin (?) le 2 mai dernier.

Jean Duval, de Paimboeuf, pilote, le 5 octobre.

Pierre Van Xon, fils, de Dunkerque, le 9 octobre.

Que ledit Guiton avait pour 546 livres 6 sols de hardes ; ledit Denis, 1366 livres, 18 sols ; ledit Glottin, 136 livres, 18 sols ; ledit Guiboux, 39 livres ..... Ledit Boumard, 31 livres, 19 sols ; Ledit Gaumard, 16 livres, 5 sols ; ..... Jean Hivert n'a rien ; que le père dudit François Le Roux s'est chargé de ses hardes, que les hardes dudit Pitre de Dunkerque ont été jetées à la mer, étant pourries ; que ledit Pelisson avait pour 3 livres 18 sols ; ledit Coignard, 46 livres 18 sols, 6 deniers ; que les hardes de Jean Duval sont restées à bord, attendu que personne ne les a voulu acheter.

C'est son rapport qu'il a affirmé véritable et lecture lui faite y persiste.

**ANNEXE XIV : 19 juillet 1714. Retour de La Concorde, voyage de 1713. ADLA B 4576 f° 118.**

Déclaration au sujet de La Concorde.

19 juillet 1714.

A comparu Isaac Thomas, commandant le vaisseau nommé La Concorde du port de 300 tx ou environ, armé de 14 canons, appartenant au sieur Montaudouin, marchand et bourgeois de cette ville.

Lequel, après serment par lui fait de dire vérité, nous a dit et fait rapport que ledit navire ayant été équipé et chargé en cette rivière de denrées et marchandises pour aller à la côte de Guinée y faire la traite des noirs, il partit à cet effet de la rade de Mindin au bas de la rivière le 13 avril 1713 en compagnie du vaisseau La Généreuse commandé par Guillaume Thomas, son frère.

Qu'ils furent obligés de relâcher à Ténériffe le 1<sup>e</sup> mai d'où ils sortirent le lendemain et chacun fit sa route.

Le déclarant, ayant fait sa route, arriva heureusement à Juda le 5 juillet suivant, duquel lieu, après avoir traité et pris à bord 418 noirs et 120 livres de morphyl<sup>68</sup>, il appareilla pour aller à l'île de la Martinique le 14 octobre où il arriva au Fort Saint-Pierre de ladite île le 14 décembre suivant avec 353 noirs, lui en étant mort 55 dans la traversée.

Lesquels nègres il négocia à ladite île et a rechargé en retour pour compte des intéressés seulement provenant de sa traite 454 barriques, 5 quarts, 15 demi-quarts de sucre blanc, une caisse ... , 96 barriques, 42 quarts de sucre terré, 55 barriques, 20 quarts de sucre brut, 20 balles de coton, 81 milliers de cacao.

Ensuite de quoi, après avoir chargé en plusieurs autres navires, aussi provenant de sa traite, 55 barriques de sucre, il appareilla pour son retour en France le 30 mai, de manière qu'il est arrivé heureusement sans avaries au port de Mindin le 17 de ce mois avec tous les gens de son équipage, à l'exception de François Viaud, matelot, mort le 19 juin, Joseph Lerne, mort le 23 juin, Jacques Dosset mort environ le 6 septembre, Averty Guillou mort le 3 novembre, Jacques Bauger mort le 18 novembre.

Qu'il a fait faire l'inventaire et vente des hardes desdits Viaud, Lerne, Guillou et Bauger, lesquels il a présentement déposé au greffe, ainsi que le testament dudit Dosset en date du 27 juillet par lequel il donne ses hardes à son frère<sup>69</sup>.

Qu'il lui est déserté à ladite île de la Martinique son chirurgien major nommé Alexandre Bonnier et Gilles Fromager, matelot.

C'est son rapport qu'il a jugé véritable, lecture lui faite a persisté et signé . . .

I. THOMAS

---

<sup>68</sup> Ivoire d'éléphant.

<sup>69</sup> Vraisemblablement Pierre Dosset qui commandera La Concorde lors de son voyage de 1717.



**ANNEXE XV : 6 janvier 1718. Déclaration des capitaines des navires le Saint-Michel et la Gracieuse. AN. Marine B1 29 f° 81v. (4 feuillets photocopiés).**

Nantes, le 6 janvier 1718.

J'envoie la déclaration de deux capitaines qui ont été pris par les forbans avec leurs vaisseaux qui porte que le sieur Jean Dubois, capitaine du navire le Saint-Michel de Nantes de 150 tonneaux, 12 canons et 40 hommes d'équipage est parti le 18 août dernier pour aller au Cap, île de Saint-Domingue.

Qu'étant le 20 octobre dernier à 5 à 6 lieues dans le N.E. de La Grange, il rencontra deux bateaux forbans qui lui donnèrent chasse depuis 10 heures du matin jusqu'à midi. Qu'ayant fait prendre les armes à son équipage et à 28 passagers qu'il avait avec lui, le plus gros bateau forban arbora pavillon anglais et lui tira un coup de canon à balle, qu'ayant mis aussi le sien, le forban amena son pavillon anglais et mit un pavillon noir ayant un squelette au milieu tenant d'une main un dard et de l'autre une horloge.

Que la vue de ce pavillon joint à la force de ces deux bateaux dont l'un était de 12 canons et l'autre de 4, aurait désarmé les passagers et l'équipage ensuite et obligé par conséquent le sieur Dubois à se rendre.

Que son bâtiment ayant été amariné par les forbans, il aurait trouvé environ 140 hommes presque tous Anglais dans le grand bateau, que le capitaine forban lui avait dit qu'ils avaient à la côte de Saint-Domingue des correspondances avec plusieurs habitants, avec lesquels ils traitaient, et qu'ils étaient plus de 4 500 hommes armés sans expliquer en quel endroit, et que le 23 dudit mois ils avaient mis à terre la plus grande partie de l'équipage et des passagers après les avoir dépouillés.

Que, dans le même temps, ils aperçurent encore trois autres voiles qu'ils chassèrent, prirent et amarinèrent, savoir le navire le Saint-Jacques de Bordeaux, capitaine Bergeron, un bateau de La Rochelle nommé le Chalie, capitaine Haudeberd, et la Gracieuse de Nantes, capitaine François Le Barbier.

Qu'ils firent ensuite route pour l'île de la Petite Ignace<sup>70</sup> où ils arrivèrent le 25. Que le même jour ils avaient envoyé le reste des équipages des 4 bâtiments mis sur le bateau de La Rochelle à l'exception d'un chirurgien, d'un armurier et de quatre matelots qu'ils avaient retenus par force et d'un autre matelot anglais qui était resté volontairement avec eux.

Qu'ayant laissé les deux bateaux forbans mouillés à ladite île avec les trois autres bateaux pris, ledit bateau de La Rochelle avait fait route pour Le Cap où ils étaient arrivés le 2 novembre. Que ledit Dubois était repassé à Nantes sur le Fauvry de la même ville et que son équipage était resté à Saint-Domingue s'embarquant sur différents bâtiments.

---

<sup>70</sup> La Petite Inague dans l'archipel des îles Turquos et Caiquos.

**ANNEXE XVI : 3 janvier 1718. Déclaration au sujet du Saint-Michel. ADLAB 4578 f° 32. (6 feuillets photocopiés).**

Le Saint Michel, de Nantes, pillé et pris par les forbans.

A comparu Jean Dubois, sieur Du Joncheray, ci-devant capitaine du Saint-Michel, du port de 150 tonneaux, armé de douze canons, équipé de 40 hommes appartenant à M. René Montaudouin.

Duquel dit capitaine le serment pris il a promis et juré de dire vérité et a déclaré que son dit navire ayant été chargé des marchandises permises..... et de toutes les expéditions nécessaires pour la côte de Saint-Domingue, il partit du bas de cette rivière le 18 août dernier, aurait eu connaissance de Madère le trois septembre suivant, et ayant continué sa route il aurait rencontré le 26 dudit mois un navire de Norvège, capitaine Darboy, allant comme lui à Saint-Domingue, duquel il fut séparé le lendemain, marchant beaucoup mieux que ledit navire. Que le 13 octobre, sur les 8 heures du matin, il aurait eu connaissance du Cap Samana, côte de Saint-Domingue et que dans le moment il aurait aperçu un navire au large de lui qui chassait sur la terre et par conséquent sur lui. Il l'aurait attrapé en se préparant à se battre en cas que ce fut quelque forban. Mais qu'étant à la voix, il aurait appris que c'était un navire de cette rivière, capitaine Guilbaud qui venait de Guinée d'où il y avait près de cinq mois qu'il était parti et que voyant que ce dogre lui faisait perdre beaucoup de chemin, il l'aurait quitté sur le soir après lui avoir offert tout ce qu'il aurait pu avoir besoin attendu sa longue traversée.

Il continua sa route le lendemain pour Le Cap et le mercredi 24 dudit mois, sur les dix heures du matin, étant à 5 à 6 lieues dans le nord-est de La Grange, sa découverte l'avertit qu'il voyait deux bateaux au large qui chassaient sur lui et que peu de temps après il en eut connaissance sur le pont.

Qu'il fit préparer son équipage et ses passagers, qui étaient au nombre de vingt-huit, à se défendre, y ayant apparence que c'était des forbans.

Que lesdits deux bateaux étant à portée de canon, celui qui était le plus gros mit pavillon anglais et tira un coup de canon à balle, ce qui obligea le déclarant à mettre son pavillon français. Aussitôt ledit bateau et son second bateau forban amenèrent leur pavillon anglais et hissèrent chacun d'eux un pavillon noir avec une figure de mort tenant d'une main un dard et de l'autre un sablier en haut de leur grand mât avec un autre pavillon de la même couleur ayant une figure d'homme qui en tient un autre sous les pieds qui lui traverse la gorge. Si bien que le gros bateau forban approchant continua de lui envoyer ..... sept à huit volées de canon. Que pour lors se voyant à bonne portée, il avait voulu faire tirer deux coups de canon du derrière de son navire pour lui présenter son côté ayant pour cette effet fait serrer ses perroquets et carguer sa grand-voile. A quoi la plus grande partie de ses passagers, dont le sieur De L'isle Ribault, lui dirent qu'il ne fallait point se battre avec ces sortes de gens et que si le déclarant avait tiré un seul coup de canon tout son équipage aurait été massacré, que lesdits forbans ne cherchaient qu'à piller quelques vivres et autres discours de pareille sorte que le sieur De L'isle aurait tenu ..... ce qui fit que la moitié des gens de son équipage furent du parti des passagers et en conséquence le déclarant était hors d'état de se défendre et prit parti d'amener son pavillon et d'envoyer son canot à bord du quel il fit embarquer sept hommes et son pilote, Daniel Berbeau natif de ..... ensuite le dit canot revint à bord du navire du déclarant avec dix à douze anglais qui lui firent commandement d'aller à bord dudit forban où il alla et vit que c'était un bateau anglais armé de 12 canons et de 135 hommes d'équipage et le second bateau forban armé de 4 canons et de 35 hommes d'équipage qui envoyèrent à bord du vaisseau du déclarant quarante hommes et en tirèrent autant de son dit navire tant matelots et passagers qu'ils firent passer à bord dudit forban, lequel avait appris que le déclarant avait rencontré un vaisseau négrier à La Samana. Ce qui fit qu'ils gardèrent les parages toute la journée et les deux jours suivants pour l'attendre. Que le 22 au soir, ils allèrent mouiller à La Grange où ils arrêtaient deux bateaux anglais (traiteurs ?) à la côte de St Domingue. Que le samedi au matin, 23 dudit mois d'octobre, .....les dits forbans avaient la connaissance de deux voiles au large sur lesquelles ils voulurent chasser. Ils firent seulement embarquer quelques matelots comme passagers dans le canot du navire du déclarant avec lesquels ils se mirent avec douze de ses gens..... Qu'ayant atteint le soir les voiles qu'ils avaient aperçus le matin, ils leur tirèrent deux coups de canon qui les firent amener, savoir un navire de Bordeaux, le Saint-Jacques, capitaine Sergeron et un bateau de La Rochelle nommé Le Chaillat, capitaine Hauteberg. Après les avoir amariné, ils eurent encore connaissance d'un navire au vent qu'ils joignirent sur les huit heures du soir et le firent amener, dont le capitaine étant venu à bord du bateau forban, le déclarant reconnut le sieur Le Barbier, capitaine du navire La Gracieuse, de cette rivière, allant à Léogane, lequel étant amariné.....

.....  
firent route pour l'île de la Petite Inague où ils mouillèrent le ..... du mois et sur les trois heures du soir les dits forbans, après avoir fouillé tous les Français..... le firent embarquer lui et ses gens avec les équipages du navire le Saint Jacques de Bordeaux et la Gracieuse de Nantes à bord du bateau le Chaillé de La Rochelle pour se rendre ..... de Saint-Domingue ... se rendit au Port-de-Paix et de là

au Cap-Français le 2 septembre suivant auquel endroit le déclarant rencontra ses officiers et la plus grande partie de son équipage qui auraient été mis à terre à Monte-Christo auprès de La Grange. Déclare en outre que les dits forbans lui ont retenu tout l'argent qu'il avait dans son coffre en Piastres ou Réaux d'Espagne, se montant à la somme de mille livres ou environ, des marchandises à lui appartenant ou à des amis sans lui avoir rien vendu, six chemises et autres nippes à son usage.

De tout quoi il a fait pareille déclaration à Port-de-Paix et au Cap, côte de Saint-Domingue. Comme aussi qu'ils ont retenus par force et violence les nommés Charles Andrau, contremaître, de Nantes, Michel Gerbau, voilier, du Croisic, Noël le Riche, de ....., matelot, Guillaume Planchard, armurier, passager, natif de Donges.

De plus dit que le nommé..... natif de la Virginie, a été volontairement avec les forbans, dont le capitaine nommé Nicolais a dit au déclarant qu'il y avait à la côte Saint-Domingue plusieurs habitants français avec lesquels il traitait les effets et marchandises qu'il pillait.

C'est la déclaration lecture lui faite, il a juré qu'elle contient vérité..... et a signé

Du Joncheray Dubois

**ANNEXE XVII : 4 janvier 1718. Déclaration au sujet de La Gracieuse. ADLA B 4578 f° 34v. (2 feuillets photocopiés).**

Déclaration au sujet de La Gracieuse pillée et prise par les forbans.

[ EXTRAITS]

[ ... ] Il suivit la terre jusqu'au samedi 23 dudit mois qu'il reconnut La Grange et sur les trois heures de l'après-midi étant à environ six à sept lieues du Cap au large dans le nord-est faisant route pour Léogane, il aperçut deux navires et cinq bateaux sous le vent... qui tous ensemble portaient sur lui à la distance d'environ quatre lieues de lui et qu'après avoir observé leurs manœuvres et reconnu que c'étaient de mauvais vaisseaux ce qui le fit tenir le vent pour les suivre jusque sur les neuf heures du soir. Que deux des plus grands bateaux l'ayant joint lui tirèrent cinq coups de canon sans lui faire aucun tort et lui crièrent tant en français qu'en anglais, d'amener et de mettre sa chaloupe dehors pour aller à leur bord ce qu'il fut contraint d'exécuter, n'étant pas en état de résister et vint à bord du plus grand bateau armé de 12 pièces de canons et de 140 hommes et le plus petit bateau étant armé de 4 canons et équipé de 30 à 35 hommes. Et le déclarant étant à bord du dit grand bateau forban, le capitaine lui demanda en français combien il avait de canons, d'équipage et de quoi était composé son chargement et d'où il était. A quoi le dit déclarant lui ayant répondu qu'il était chargé ..... de tuffaux<sup>71</sup> ..... de charbon de terre..... que lesdits forbans gardèrent le déclarant avec ses gens à leur bord. Ils armèrent ladite chaloupe de forbans qui firent amariner le navire la Gracieuse et le déclarant trouva dans le dit navire forban le sieur Dubois commandant le navire le Saint-Michel de Nantes, appartenant à monsieur Montaudouin qui lui dit avoir été pris par lesdits forbans le 20 dudit mois .....

---

<sup>71</sup> Pierre blanche de la vallée de la Loire servant aux constructions.

**ANNEXE XVIII : Décembre 1711. Prise et rançon du navire anglais Le Malbrough faite par le Sieur Le Roux, capitaine du vaisseau La Concorde. ADLA B 4915. (6 feuillets photocopiés).**

**Pièce 1**

L'an mil sept cent onze, le premier décembre, par-devant nous Jacques Danguy, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier, assesseur civil et criminel du lieutenant de l'amirauté de Nantes, le procureur du Roi présent.

A comparu noble homme René Montaudouin, marchand à La Fosse, armateur et intéressé aux navires La Concorde et Le Dauphin qui nous a dit que les sieurs Jean Ledoux et Lepage, revenant des îles d'Amérique, auraient pris et rançonné sur les Anglais le petit bâtiment nommé Le Malborough dont il aurait [ . . . ] suivant les rapports que les dits deux capitaines nous ont faits à leur arrivée en cette rivière.

Comme ledit Le Roux n'était point saisi dudit traité lors dudit rapport, et qu'il a été occupé depuis à la décharge des marchandises de la cargaison de son navire, je lui ai envoyé lesdits billets à rançon ; lequel il nous a représenté ce rapport au greffe pour être joint à la procédure et servir au jugement de ladite prise et déterminé ainsi que de raison.

Signé

RENE MONTAUDOUIN.

**Pièce 2.**

Du 4<sup>e</sup> jour de décembre 1711

Interrogatoire de l'otage de la rançon du navire Le Duc de Malborough par les vaisseaux La Concorde et Le Dauphin de Nantes auquel a été ..... par nous Jacques Danguy..... Conseiller du Roi Lieutenant Particulier, Assesseur Civil Criminel du siège de Nantes..... Il fit transport dans la chambre du Conseil de notre juridiction au palais avec notre..... Dominique Bertrand, marchand à la Fosse, intelligent<sup>72</sup> en langue anglaise attendu qu'il n'a pas l'usage de la langue française.....

**Interrogé sur son nom, surnom, âge, qualité, domicile et religion :**

A répondu suivant l'explication dudit Bertrand : qu'il a nom Samuel Reing, âgé de dix-huit ans, de la religion protestante, natif de Londres et y demeurant..... Matelot en dernier lieu sur le navire anglais nommé Le duc de Malborough du port de 90 tonneaux, commandé par John Foster, de Boston en la Nouvelle Angleterre.

**Interrogé sous quel passeport et pavillon il naviguait :**

A répondu, ceux d'Angleterre.

**Interrogé où allait ledit bâtiment lorsqu'il fut pris et d'où il sortait :**

A dit qu'il venait de Boston chargé de poisson pour Porto-Rico et La Barbade pour le compte de Thomas Hutchinson, propriétaire du navire.

**Interrogé quel jour, à quelle heure et à quelle hauteur il a été pris et rançonné et par quel navire :**

A répondu que faisant route pour La Barbade le 15 septembre dernier, étant à la hauteur de la Vermude, environ les onze heures du matin, ils firent rencontre des navires La Concorde, capitaine Le Roux et le Dauphin, commandé par le sieur Le Page qui, après deux heures de chasse, le prirent et le rançonnèrent pour la somme de 350 livres, suivant le traité qui fut fait entre les capitaines qui le prirent signé par lui..... pour sûreté du paiement de ladite somme..... otage dans le navire La Concorde, qu'il était arrivé à Paimboeuf..... fut conduit dans une prison.....

---

<sup>72</sup> Interprète.

**Interrogé si les capitaines preneurs, outre le prix de la rançon ne se sont pas fait donner des promesses de leur payer quelque autre chose pour gratifier ou sous prétexte d'exemption de pillage :**

A répondu négativement à cette interrogation et dit qu'étant arrivé à Paimboeuf, on lui a pris à bord de ladite frégate La Concorde, son chapeau, deux bas, une chemise, un mouchoir, une cravate et une chemisette lui appartenant, ce qui est contre la bonne foi du traité de rançon.

**Lui demandé si le capitaine Le Roux a eu connaissance et s'il lui en a fait plainte afin de lui faire rendre :**

A dit qu'il en a eu connaissance puisqu'il était avec lui dans le bateau dudit navire qui alla à terre aussitôt qu'ils furent arrivés à Paimboeuf..... hardes ci-dessus qui étaient avec lui....

**Interrogé s'il connaissait ceux qui en ont profité :**

A répondu que non.

**Interrogé sur ce qu'est devenu le bateau rançonné et s'il a vu faire des pillages :**

A répondu qu'au moyen du traité de rançon, il a suivi sa route et qu'ils ont pris cinq barriques de poisson qui furent transportées à bord de La Concorde.

**Interrogé s'il y a eu d'autres navires que lesdits susnommés qui ont contribué à la prise de la rançon :**

A dit que non, ainsi qu'il nous l'a expliqué.

**Interrogé s'il a été maltraité depuis ladite rançon :**

A répondu qu'au pillage près de ses hardes, il n'a pas lieu de se plaindre.

**Lui a représenté le billet de rançon numéro 1862 en français et anglais signé Jean Le Roux, John Foster et Samuel Reing. Interpellé de nous dire s'il le reconnaissait pour être celui qu'il..... après la prise.....**

Il l'a pris à la main et a pu l'examiner à loisir. Il a dit que c'est le même qui..... Pour plus grande preuve de sa reconnaissance, il a encore signé en marge avec l'interprète.

**Interrogé sous quel pavillon la frégate a fait la prise :**

A répondu qu'elle donna la chasse sous pavillon anglais, mais qu'ayant approché, ils arborèrent le pavillon français..... chacun deux coups pour faire ..... ledit bâtiment.

**Interrogé si lors de son départ de Boston il y avait beaucoup de navires :**

A dit qu'au commencement du mois d'août..... il y avait alors 23 ou 24 vaisseaux de guerre anglais de 70 à 80 canons destinés pour aller au Canada y faire une expédition sur les Français, à ce qu'il en ..... connaissance.

..... Il y a persisté et signé et l'avons ensuite fait reconduire en prison.

SAM RING  
DOMINIQUE BERTRAND

### **Pièce 3.**

#### **Traité de rançon (textes imprimés en anglais et en français).**

Nous Soussignés, Jean Le Roux, commandant le vaisseau La Concorde, de Nantes et Jean Foster, maître du vaisseau Le Malbourough, sommes convenus ce qui suit : C'est à savoir que moi Le Roux reconnaît avoir rançonné ledit vaisseau Le Malbourough appartenant à Thomas Hutchison, bourgeois de Boston, du port de 40 à 45 tonneaux, le 15 du présent mois de septembre l'année 1711 à la hauteur de La Vermude, allant de Boston à La Barbade, sous pavillon d'Angleterre et passeport d'Angleterre, chargé de poissons secs et..... Pour le compte du sieur Hutchinson, bourgeois de Boston.

Lequel vaisseau je suis convenu de rançonner moyennant la somme de trois cent cinquante livres pour laquelle j'ai remis ledit vaisseau en liberté pour aller au port de La Barbade ou Antigua où il sera tenu de se rendre dans le temps et espace de 21 jours et jusqu'à 50 jours au cas où il ne peut se rendre que dans ledit temps.

Après l'expiration duquel temps le présent traité ne pourra le garantir d'être arrêté par un autre armateur ; pour sureté de laquelle rançon j'ai reçu en otage Samuel Ring sur ledit vaisseau. Priant

tous amis et alliés de laisser surement et librement passer ledit vaisseau Le Malbourough pour aller auxdits ports de La Barbade ou d'Antigua sans souffrir qu'il lui soit fait pendant ledit temps et sur ladite route aucun trouble ou empêchement.

Et moi, Jean Foster, tant en mon nom qu'en celui desdits Hutchison, propriétaires dudit vaisseau et des marchandises, me suis volontairement soumis au paiement de ladite rançon de 350 livres pour sureté de laquelle j'ai donné ledit Ring en otage, promettant de ne point contrevenir aux conditions du présent Traité, dont chacun de nous a retenu un double que nous avons signé avec ledit Ring, reçu pour otage.

Fait à bord du vaisseau La Concorde le 15<sup>e</sup> jour de septembre de l'année 1711.

JEAN LEROUX  
JOHN FOSTER  
SAMUEL RING





**ANNEXE XX : 29 août 1717. Rôle d'équipage du Saint-Michel. ADLA 120 J 337 f° 107v.**

[EXTRAITS]

Rôle d'équipage du navire le Saint-Michel, de Nantes, du port de 150 tonneaux, appartenant à Mr. René Montaudouin, armé de 12 canons pour aller à Saint-Domingue.

Le navire a été pris par les forbans le 20 octobre 1717 à l'atterrage de St Domingue suivant la déclaration du capitaine le 4 janvier 1718.

[ . . . ]

Ont été retenus de force par les forbans :

Charles Landreau, contremaître, de Nantes.  
Noël Le Riche, matelot, de Nantes.  
Michel Perlon, matelot, du Croisic.

Liste des engagés<sup>73</sup> :

François le Cointe, d'Angers, couvreur.  
Guillaume Huret, de Craon, en Anjou, charpentier..  
Jean Fontaine, de Chateaugonthier, tailleur de pierre.  
Jean Piton, des Ponts-de-Cé.  
Joseph Lelièvre, de Sablé, gantier.  
Jean Bidaux, de Saint-Sébastien.  
Pierre Assicot, de Rennes, cordonnier.

Liste des passagers :

Laurent Gier, de Lyon, habitant à Léogane.  
Claude Prisset, dudit.  
Louis Houssay, de La Flèche.  
Charles Bourrieau, de Noirmoutier.  
Innocent Grillière, de Saumur.  
Nicolas Mention, de St Nicolas de Nantes.  
Georges Girard, de Ste Croix de Nantes.  
Jean Digabel, de Nevers.  
Guillaume Planchard, d'Angers.  
Le sieur Jacques Ribaud de l'Isle, Conseiller au Conseil Supérieur du Cap.  
Le sieur Guy François, de Nantes, habitant à Saint-Domingue.  
Marie Cathaur, négresse dudit François.  
Jean Baptiste, nègre dudit  
Le sieur Guillaume Bouland, de Bourges.  
Jean Paris, de St Nicolas de Nantes.  
Pierre Focillon, dudit.  
Michel Levasseur, de Sully sur Loire.  
Mr. Loision, de Pau en Béarn, madame son épouse et sa femme de chambre.  
Robert Guinebert d'Angers.  
Jean Pierrot, de Charleville, habitant au Cul-de-Sac, lie de Saint-Domingue.

---

<sup>73</sup> Passagers ayant signé un contrat de travail par lequel ils s'engageaient à travailler trois ans dans la colonie, en échange de leur transport et d'un pécule devant leur être versé au terme de ce contrat.

**ANNEXE XXI : 31 août 1717. Rôle d'équipage de la Gracieuse. ADLA 120 J 337 F° 112.**

[ EXTRAITS ]

Rôle d'équipage du navire La Gracieuse, de Nantes, du port de 150 tx, appartenant au sieur Robin et consorts, armé de 6 canons pour aller à Léogane, île de Saint-Domingue.

[ ... ]

Etienne Rondineau, du Migron, matelot, retenu de force par les forbans.

**ANNEXE XXII : Tableau des armements négriers de René Montaudouin.**

**Années 1707-1717**

**Tableau comparatif des armements négriers de René Montaudouin et ceux de la totalité du port de Nantes.**

**Sources : J. Mettas, Répertoire des expéditions négrières françaises au 18<sup>e</sup> siècle.**

<b>Année</b>	<b>Nom des navires négriers armés par René Montaudouin</b>	<b>Nombre de navires négriers armés par René Montaudouin</b>	<b>Nombre total de navires négriers armés à Nantes.</b>
1707	L'Hercule, 150 tx, capitaine Morisse	1	1
1708	Le Duc de Bretagne, 300 tx, cap. Jean Le Roux <sup>74</sup>	1	1
1709	L'Hercule, 250 tx, capitaine Morisse. L'Amazone, 300 tx, cap. Glémeau <sup>75</sup>	2	8
1710	Le Dauphin, 100 tx, cap. Louis Lepage <sup>76</sup> Le Duc de Bretagne, 300 tx, cap. Morisse	2	5
1711		0	0
1712	Le Dauphin, 80 tx, cap. Jacques Hego. Le Luzancay, 300 (ou 200) tx, capitaine Morisse L'Africain, 300 tx, capitaine Jean Le Roux. La Généreuse, 80 tx, cap. Jean Le Couteux	4	10
1713	La Concorde, 250 (ou 300) tx, cap. Isaac Thomas. La Généreuse, 90 (ou 80) tx, cap. Guillaume Thomas. La Fidélité, 300 tx, cap. J. Glémeau, puis J. Pommeray	3	14
1714	La Paix, 150 tx, cap. P. Jaheu. Le Duc de Bretagne, 330 tx, cap. J. Prado <sup>77</sup> . L'Africain, 300 tx, cap. R. Budan. Le Lusancay, 200 tx, cap. J. Le Couteux. La Société, 80 (ou 120) tx, cap. J. Caverau, puis P. Favereau. L'Union, 80 (ou 90) tx, cap. Jacques Hego.	6	18
1715	La Concorde, 250 (ou 200) tx, cap. Mathieu Denis, puis Michel Denis. Le Léopard, 200 tx, Cap. D. Hennement L'Heureux Aventurier, 80 (ou 100) tx, cap. J. Pommeray. L'Elisabeth, 80 tx, cap. F. Nègre. Le Scipion, 50 tx, cap. J. Bonneau	5	18
1716	La Paix, 150 tx, cap. P. Jaheu. Le César, 90 (ou 150) tx, cap. J. Nadreau. L'Union, 60 tx, cap. J. Viau. Le Lusancay, 200 tx, cap. Le Couteux, puis J. Masson.	4	14
1717	La Concorde, 200 tx, cap. Pierre Dosset. La Paix, 100 tx, cap. J. Hego. L'Africain, 250 tx, cap. R. Budan. La Généreuse, 50 tx, cap. J. Vince	4	7

<sup>74</sup> Nom d'armateur non mentionné par Mettas.

<sup>75</sup> Nom d'armateur non mentionné par Mettas. Voir ADLA B 4478 f°35v, 13 septembre 1704 : Vente à René et Jacques Montaudouin, par la Compagnie Royale du Sénégal, du navire nommé l'Amazone, du port de 280 tx.

<sup>76</sup> Nom d'armateur non mentionné par Mettas. Voir ADLA B 4575 f°19 & s. ; ADLA B 4915.

<sup>77</sup> Nom d'armateur non mentionné par Mettas.

**ANNEXE XXIII : Sources manuscrites. Etat des documents consultés au 7/12/2001.**

**1 - NANTES. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE.**

<b>120 J 79</b>	Armements juin 1709- janvier 1710.	Pas de mention de La Concorde.
<b>120 J 333 f° 5</b>	Rôles d'armement. 12/09/1701 - 07/08/1705.	Montaudouin. Le Diligent, 200 tonneaux. Armé en course.
<b>120 J 334 f° 1</b>	Rôles d'armement. 08/08/1705 - 17/02/1707.	Montaudouin. Le Duc de Bourgogne. 130 t. course.
<b>120 J 335 f° 81</b>	Rôles d'armement. 06/07/1712 - 13/08/1714	Rôle d'équipage La Concorde, voyage 1713
<b>120 J 336 f° 335</b>	Rôles d'armement. 13/08/1714 - 08/11/1718	Rôle d'équipage La Concorde, voyage 1715
<b>120 J 337 f° 53</b>	Rôles d'armement. 09/11/1718 - 27/08/1718	Rôle d'équipage La Concorde, voyage 1717
<b>120 J 337 f° 107</b>	Rôles d'armement.	Rôle d'équipage Le St Michel
<b>120 J 337 f° 112</b>	Rôles d'armement.	Rôle d'équipage La Gracieuse.
<b>120 J 489</b>	Lettres de Cour. 1696-1786	Rien sur La Concorde.
<b>120 J 490</b>	Affaires diverses. 1710-1786	Rien sur La Concorde.
<b>120 J 79</b>	Lettres de Cour. 1705-1714	15 décembre 1714 ; 25 janvier 1715. Passeports à Montaudouin pour la Guinée.
<b>B 4478 F° 126 v</b>	Actes de propriété 1701 - 1709 (24 mai 1701-23 mars 1703)	18 juin 1708. Achat par René Montaudouin du Comte de Tessé.
<b>B 4478 F° 84v</b>	Actes de propriété 1701 - 1709 (24 mai 1701-23 mars 1703)	Descriptif d'un navire en construction. Etat de mon navire que j'ai à présent sur le chantier.....
<b>B 4479 f° 18v</b>	Actes de propriété 1709 - 1711. (2 avril 1709 - 6 septembre 1711)	26 novembre 1709. Acte de propriété du Lusancay, René Montaudouin.
<b>B 4480 f° 1v</b>	Actes de propriété 1711 - 1713.	21 sept. 1711. Maréchal d'Estrées.
<b>B 4480 f° 19</b>	Actes de propriété 1711 - 1713.	19 avril 1712. Elisabeth Gallere, prise par La Concorde. Acte de propriété de René Montaudouin..
<b>B 4480 f° 75</b>	Actes de propriété 1711 - 1713.	30 juin 1713. Réception de Dosset comme capitaine.
<b>B 4480 f° 88</b>	Actes de propriété 1711 - 1713.	23 août 1713. La Concorde, 150 tx, armateur Drouin.
<b>8B 4480 f° 93v</b>	Actes de propriété 1711 - 1713.	26 septembre 1713. Maréchal d'Estrées.
<b>B 4481</b>	Actes de propriété 1713 - 1715.	Néant pour La Concorde.
<b>B 4482 f° 18</b>	Actes de propriété 1716 - 1717.	12 septembre 1716. Acte de propriété du Saint-Michel.
<b>B 4482 f° 77 &amp; 77v</b>	Actes de propriété 1716 - 1717.	13février 1717. Cession de parts sur la Concorde. Montaudouin.
<b>B 4483</b>	Actes de propriété 1717 - 1718.	Néant pour La Concorde.
<b>B 4573</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1708 - 1710.	Néant pour La Concorde.
<b>B 4574</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1710 - 1711.	Néant pour La Concorde.
<b>B 4575 f° 19 à 24</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1711 - 1713.	3 novembre 1711 : La Concorde, 300 tx, armée en course. Voyage 1710.
<b>B 4575 F° 28</b>	d°	14 novembre 1711. Vérification du rapport pour La Concorde.
<b>B 4575 f° 33</b>	d°	28 nov. 1711. La Betsy Gallere... La Concorde.

<b>B 4576</b> <b>F° 118</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1713 - 1714.	19 juillet 1714. La Concorde, 300tx, 14 canons, armateur Montaudouin.
<b>B 4577</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1714 - 1716.	Lacunes dans les déclarations entre le 20 janvier 1716 et le 22 septembre 1717 (retour de La Concorde au 23 septembre 1716 non mentionné)
<b>B 4578</b> <b>F° 32 à 33v</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1717 - 1719.	Le Saint-Michel de Nantes, pillé et pris par les forbans.
<b>B 4578</b> <b>F° 34</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1717 - 1719.	La Gracieuse, de Nantes, pillée et prise par les forbans.
<b>B 4578</b> <b>f° 56v &amp; s.</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1717 - 1719.	27 avril 1728. Déclaration à l'Amirauté. La Concorde, pillée et prise par les forbans.
<b>B 4578</b> <b>f° 90v</b>	Enregistrement des rapports des capitaines au long cours. 1717 - 1719.	Vérification et addition à la déclaration relative à La Concorde.
<b>B 4910</b>	Dossiers de prises. 1705	Néant pour La Concorde.
<b>B 4911-4912</b>	Dossiers de prises. 1706	Néant pour La Concorde.
<b>B 4913</b>	Dossiers de prises. 1707-1708	Néant pour La Concorde.
<b>B 4914</b>	Dossiers de prises. 1709.	Néant pour La Concorde.
<b>B 4915</b>	Dossiers de prises. 1710-1711	6 octobre 1712. Prise du Malbrough par La Concorde.
<b>B 4916-4917</b>	Dossiers de prises. 1711	Néant pour La Concorde.
<b>B 4918</b>	Dossiers de prises. 1712	Prise du Hampton Galere.
<b>C 689</b>	Chambre de commerce de Nantes. Navigation maritime.	Mémoire de Marie Berthran, veuve de René Montaudouin.
<b>C 727</b>	Commerce avec St. Domingue. Trafic des nègres.	Correspondance de Montaudouin au sujet du droit de 2% sur les cargaisons de nègres.
<b>C 740</b>	Commerce de Guinée.	Permission accordée à Montaudouin pour la Guinée. Le Duc de Bretagne. 1713.

## 2 - AIX-EN-PROVENCE. CENTRE DES ARCHIVES D'OUTRE-MER.

(Documents microfilmés conservés à Paris).

<b>AN Col C8A</b> <b>22 (1717) f°</b> <b>447</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	10 décembre 1717. Mesnier... Arrivée d'un bateau commandé par le capitaine Pierre Dosset...
<b>AN Col C8A</b> <b>23 (1717) f° 39</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	10 décembre 1717. Feuquières... Affaire du capitaine Dosset, de Nantes...
<b>AN Col C8A</b> <b>23 (1717) f° 47</b> <b>&amp; s.</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	21 décembre 1717. Feuquières... désordres causés par les forbans.
<b>AN Col C8A</b> <b>24 (1718)</b> <b>f°108</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	19 février 1718. Feuquières. Escales des vaisseaux anglais...
<b>AN Col C8A</b> <b>24 (1718) f°</b> <b>150</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	12 mai 1718. Plaintes de l'armateur Montaudouin.
<b>AN Col C8A</b> <b>25 (1718) f° 6</b>	Martinique. Correspondances à l'arrivée.	30 janvier 1718. Mention de La Mauvaise Rencontre, capitaine Dosset.
<b>AN Col C9A</b> <b>12</b>	Saint-Domingue et îles sous le vent. Correspondances à l'arrivée. 1713-1716.	<b><u>A voir : La Concorde voyage de 1715.</u></b>
<b>AN Col F3 94</b>	Collection Moreau de Saint-Méry. Introduction des Noirs aux îles d'Amérique.	<b><u>A voir : La Concorde voyage de 1715.</u></b>

**3 - PARIS. ARCHIVES NATIONALES.**

<b>AN marine B1 29 f° 81v</b>	Service général. Décisions. Colonies. 1718.	6 janvier 1718. Luzancay. Déclarations du capitaine du Saint-Michel de Nantes.
<b>AN marine B1 29 f° 85</b>	Service général. Décisions. Colonies. 1718.	6 janvier 1718. Luzancay. Déclarations du capitaine de La Gracieuse de Nantes.
<b>AN marine B1 29 f° 474</b>	Service général. Décisions. Colonies. 1718.	21 janvier 1718. Prises de La Concorde, du Roy Guillaume et du St-Antoine.

**ANNEXE XXIV : Aperçu bibliographique.**

BOTTING (Douglas)	Pirates et flibustiers.	Time-life	1979
BUTEL (Paul)	Les mutations de la société des îles Caraïbes. Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke.	2001
BUTEL (Paul)	Histoire de l'Atlantique, de l'Antiquité à nos jours.	Perrin	1997
BUTEL (Paul)	Les Caraïbes au temps des flibustiers.	Aubier	1982
COLLECTIF	Pirates et flibustiers des Caraïbes. Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke	2001
DAGET (Serge)	La traite des Noirs.	Ouest france	1990
DAGET (Serge)	Traite et piraterie (in Jaeger : Vues sur la piraterie).	Tallandier	1992
DEVEZE (Michel)	Antilles, Guyanes. La mer des Caraïbes de 1492 à 1789.	S.e.d.e.s.	1977
HAUDRERE (Philippe)	Le grand commerce maritime au 18e siècle.	Sedes	1997
JAEGER (dir. Gérard A.)	Vues sur la piraterie.	Tallandier	1992
JOHNSON (Capitaine Charles)	Histoire des pirates anglais.	Famot	(réed.) 1977
LAUNAY	La guerre de course à Nantes pendant la Guerre de Succession d'Espagne.	Inédit. Mémoire DESH	1962
LAWRENCE (Richard W.) WILDE-RAMSING (Mark)	In search of Blackbeard : Historical and Archaeological Research at shipwreck site 0003BUI.	Southeastern Geology. V. 40, n° 1	2001
LE BRIS (Michel)	Daniel Defoe, 1660-1731). Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke	2001
LEE (Robert E. Lee)	Blackbeard the pirate.	John F. Blair	1974
LUSARDI (Wayne R.)	The Beaufort Inlet shipwreck project.	The International Journal of Nautical Archaeology.	2000
MARTIN (Gaston)	Nantes au 18e siècle. L'ère des négriers. 1714-177.	Karthala	(réed.) 1993
MASSEAUT (Jean-Marc)	Symbolique des noms de navires négriers. Cahiers des Anneaux de la Mémoire n° 2. 2000	Nantes	2000
METTAS (Jean)	Répertoire des expéditions négrières françaises au 18e siècle.	Paris. S. F. H. M.	1978
MEYER/TARRADE/REY/THOBIE	Histoire de la France coloniale.	Armand Colin	1991
NEURKIRCHEN (Amiral Heintz)	Pirates sur toutes les mers du monde.	Hier & Demain	1978
PERRET (A.)	René Montaudouin, armateur et négrier nantais.	Bulletin de la Sté archéo. De Nantes, T. LXXXVIII	1949
REDIKER (Marcus)	L'utopie pirate. Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke	2001
SERNA Pierre	Libertalia ! Debout les damnés de la mer. Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke	2001
VERGE-FRANCESCHI (Michel)	Au commencement il y a l'or. Catalogue exposition pirates et flibustiers. Paris 2001.	Hoebeke.	2001
WISMES (Armel de)	Nantes et le temps des négriers.	France-Empire	1983